



Bruxelles, le 10.10.2012
COM(2012) 600 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013

{SWD(2012) 331 final}
{SWD(2012) 332 final}
{SWD(2012) 333 final}
{SWD(2012) 334 final}
{SWD(2012) 335 final}
{SWD(2012) 336 final}
{SWD(2012) 337 final}

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Stratégie d'élargissement et principaux défis 2012-2013

1. INTRODUCTION

L'UE poursuit sa politique d'élargissement depuis plus de quarante ans. Les adhésions successives ont vu croître progressivement le nombre d'États membres qui est passé de six à l'origine à 27. La Croatie devrait devenir le 28^e État membre le 1^{er} juillet 2013. Au travers de sa politique d'élargissement, l'UE répond depuis sa création à l'aspiration légitime des peuples de notre continent à s'unir dans le cadre d'un projet européen commun. Cette politique a rassemblé les nations et les cultures, elle a enrichi l'UE grâce à sa diversité et lui a insufflé du dynamisme. Plus des trois quarts des États membres de l'UE sont d'anciens candidats à l'«élargissement».

À un moment où l'UE est confrontée à des défis majeurs et à une grande incertitude au niveau international et où l'élan en faveur de l'intégration économique, financière et politique connaît un nouveau souffle, la politique d'élargissement continue de contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité de notre continent. Dans le cadre de conditions strictes mais justes, la perspective d'adhésion encourage les réformes politiques et économiques, transforme les sociétés et offre de nouvelles perspectives aux citoyens et aux entreprises. L'élargissement renforce également les forces politiques et économiques de l'Union. En jouant un rôle moteur grâce à sa politique d'élargissement, l'UE pourra bénéficier des avantages d'un continent plus fort et plus uni, faisant également la démonstration de sa constante capacité à être un acteur de niveau mondial.

Le dernier élargissement, qui a vu l'intégration des pays de l'Europe centrale et orientale, a réuni l'Est et l'Ouest après des décennies de séparation artificielle. Il a aussi augmenté le degré d'intégration commerciale, élargi le marché intérieur, permis des économies d'échelle, augmenté l'investissement et les possibilités d'emploi, engendrant des bénéfices mutuels. Entre le début des négociations et l'adhésion réelle, les exportations de l'UE vers les pays visés par l'adhésion ont plus que triplé. Il est estimé que la croissance, déjà élevée, de ces derniers au cours de la même période a été due pour un tiers à l'élargissement.

Le renforcement de l'État de droit et de la gouvernance démocratique est un élément central du processus d'élargissement. Les enseignements tirés des précédents élargissements soulignent qu'il est important de se concentrer sur ces domaines et d'améliorer encore la qualité du processus. Celui-ci soutient et renforce la stabilité dans une région récemment touchée par des conflits et soutient la création en Europe du Sud-Est d'un environnement favorable à la croissance et susceptible d'attirer l'investissement, d'accroître la coopération régionale et de traiter des défis communs tels que la lutte contre le crime organisé et la corruption. Il aborde des sujets intéressant directement les citoyens tant de l'UE que des pays visés par l'élargissement, tels que la justice, la sécurité et les droits fondamentaux. Le Conseil ayant accepté en juin la proposition de la Commission concernant une nouvelle approche pour les chapitres consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité, dans le cadre des négociations avec le Monténégro, l'État de droit est fermement ancré au cœur du processus d'adhésion, posant également les bases de futures négociations.

Les difficultés que traverse actuellement la *zone euro* ont été au cœur de l'agenda politique de l'UE au cours de l'année écoulée. Couplés à la crise financière mondiale, ces chocs ont mis en

exergue l'interdépendance des économies nationales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Les défis auxquels est confrontée zone euro montrent qu'il est important de poursuivre la consolidation de la stabilité économique et financière et d'encourager les réformes et la croissance, y compris dans les pays visés par l'élargissement. L'intégration économique, financière et économique renforcée qui en résultera au sein de l'UE devra aussi être prise en compte dans le processus d'élargissement. Il est dans notre intérêt à tous de renforcer la résilience aux crises des pays visés par l'élargissement. Le processus d'élargissement est un outil puissant pour atteindre cet objectif. Une UE élargie et plus forte sera mieux armée pour faire face à ces défis. Le dynamisme de l'économie turque par exemple, le rôle géopolitique de la Turquie, sa contribution à la sécurité énergétique et la jeunesse de sa population constituent une chance tant pour la Turquie que pour l'UE dans le contexte de sa perspective d'adhésion.

Il est manifestement dans notre intérêt à tous de traiter les risques d'instabilité dans les Balkans occidentaux, en raison des problèmes hérités de la guerre et de la division qui a ravagé cette région. Le processus d'élargissement soutient les avocats de la réforme dans la région, approfondissant encore sa transition démocratique après la guerre. Il permet d'éviter de devoir assumer le coût bien plus élevé des conséquences de l'instabilité. Le renforcement de la stabilité et de la démocratie dans le Sud-Est de l'Europe constitue également un investissement dans une démocratie solide et durable dans le voisinage de l'UE au sens large. Le consensus renouvelé sur l'élargissement, approuvé par le Conseil européen, reste le cadre dans lequel s'inscrit la politique d'élargissement de l'UE. Cette politique est fondée sur les principes de consolidation des engagements, de conditionnalité équitable et rigoureuse et de bonne communication avec le public, conjugués à la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres. L'actuel programme d'élargissement concerne les Balkans occidentaux, la Turquie et l'Islande. L'Union européenne a toujours proclamé que sa politique à l'égard des Balkans occidentaux était placée sous le signe de l'ouverture, les Conseils successifs ayant confirmé que l'avenir des Balkans occidentaux se trouvait au sein de l'Union européenne. Le processus de stabilisation et d'association demeure le cadre commun pour les préparatifs nécessaires.

Il est essentiel pour son succès de maintenir la crédibilité du processus d'élargissement. Il s'agit de garantir la poursuite de réformes de grande ampleur dans les pays visés par l'élargissement afin qu'ils remplissent les critères établis, notamment ceux de Copenhague. Il s'agit également de garantir le soutien des États membres et de leurs citoyens. Il est essentiel de favoriser la compréhension et le débat éclairé sur les conséquences de la politique de l'élargissement, en particulier à un moment où l'UE est confrontée à des défis importants. Dans ce contexte, le principe des «mérites propres» est essentiel. Le rythme auquel chaque pays avance vers l'adhésion dépend de sa capacité à satisfaire aux conditions nécessaires. L'élargissement est donc, par définition, un processus progressif, fondé sur une mise en œuvre solide et durable des réformes par les pays concernés. La nouvelle approche de négociation adoptée dans le domaine de l'État de droit introduit la nécessité d'afficher des bilans solides en matière de mise en œuvre des réformes tout au long du processus de négociation, réformes qui doivent avoir un ancrage profond dans le but d'être irréversibles.

L'adhésion imminente de la Croatie, le début des négociations d'adhésion avec le Monténégro en juin et le statut de candidat accordé à la Serbie en mars montrent que l'UE respecte ses engagements lorsque les conditions sont remplies. Ces évolutions positives sont un signal fort attestant du pouvoir de transformation du processus d'élargissement dans une zone ravagée par la guerre il y a à peine une demi-génération. Elles agissent de manière incitative et encouragent tous les pays de la région à intensifier leurs propres efforts de préparation en vue d'une éventuelle adhésion à l'UE.

Les pays visés par l'élargissement ont, au cours de l'année dernière, connu des évolutions positives. En plus de ceux observés concernant la Croatie, le Monténégro et la Serbie, des résultats positifs ont été enregistrés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, où le dialogue de haut niveau sur l'adhésion a conduit les autorités à se concentrer davantage sur les réformes. En Albanie, le dialogue entre le gouvernement et l'opposition a permis de débloquent largement l'impasse politique et d'adopter des réformes électorales et parlementaires. Les négociations d'adhésion avec l'Islande progressent bien. La Turquie a soutenu activement le nouveau programme pour le développement de relations constructives annoncé l'an dernier et lancé par la Commission en mai 2012.

Par ailleurs, des réformes sont encore attendues dans la plupart des pays. Les droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'État de droit, y compris la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la capacité administrative, le chômage, la réforme de l'économie et l'inclusion sociale continuent de poser des problèmes de taille. Il est souvent nécessaire de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des réformes et de mobiliser la nécessaire volonté politique pour avancer. Renforcer la liberté d'expression et l'indépendance des médias reste un défi majeur. Les problèmes bilatéraux ont parfois encore des répercussions négatives sur le processus d'adhésion.

Le processus d'élargissement est par essence inclusif et nécessite une large participation des parties prenantes. Dans les pays visés par l'élargissement, un vaste consensus politique et un soutien important de la population aux réformes contribuent fortement aux transformations nécessaires pour avancer sur la voie de l'adhésion à l'UE.

La présente communication dresse un bilan du programme d'élargissement actuel de l'Union européenne. S'appuyant sur les analyses approfondies par pays qui l'accompagnent¹, elle fait le point sur les préparatifs d'adhésion de ces pays et sur le stade qu'ils ont atteint dans le processus, de même qu'elle évalue leurs perspectives pour les années à venir et formule, à cet égard, une série de recommandations. Comme dans les années antérieures, plusieurs questions essentielles font l'objet d'une attention particulière; c'est le cas notamment de l'aide apportée par l'UE aux pays visés par l'élargissement, y compris par l'instrument d'aide de préadhésion.

2. QUESTIONS ESSENTIELLES

2.1. Placer l'État de droit au cœur de la politique d'élargissement

L'expérience des derniers élargissements et les défis auxquels sont confrontés les pays visés par l'élargissement soulignent l'importance qu'il y a à placer l'État de droit au cœur de la politique d'élargissement. Une nouvelle approche des négociations consacrées à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité, a été proposée dans le document de stratégie de l'année passée et approuvée par le Conseil. Cette approche se reflète désormais dans un cadre de négociation adopté en juin 2012 pour les négociations avec le Monténégro, ancrant fermement l'État de droit au cœur du processus d'adhésion et jetant également les bases de futures négociations.

Les pays aspirant à rejoindre l'Union doivent démontrer, à toutes les étapes du processus d'adhésion, leur capacité à renforcer la concrétisation des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée. Ils doivent établir et promouvoir dès le début le bon fonctionnement des principales institutions nécessaires à la gouvernance démocratique et à l'État de droit, qu'il s'agisse du parlement national, du gouvernement, ou du système judiciaire, notamment les tribunaux et les procureurs, ainsi que les organes chargés de faire appliquer la loi.

¹ Les synthèses et conclusions des rapports par pays figurent dans une annexe à la présente communication.

Les défis auxquels sont confrontés les pays visés par l'élargissement dans ces domaines sont nombreux.

Pour ce qui est du *système judiciaire*, les pays doivent garantir son indépendance, son impartialité et sa responsabilité ainsi que sa capacité à garantir la tenue de procès équitables. Ils doivent aussi faire en sorte que leur système judiciaire fonctionne efficacement, sans que la durée des procédures ne soit excessive. Sur ce point, des stratégies de réforme judiciaire sont maintenant en place dans la plupart des pays. Des avancées sont à signaler dans le domaine du renforcement de l'indépendance des Conseils judiciaires nationaux et, dans certains cas, de nouvelles procédures de nomination dans la magistrature ont été mises en place. Toutefois, des défis majeurs restent à relever, notamment afin de garantir des procédures plus solides pour la nomination des juges et des procureurs, de trouver le bon équilibre entre l'indépendance et la responsabilisation de l'appareil judiciaire, y compris en se penchant sur le problème de l'immunité judiciaire, et de réduire dans de nombreux cas l'arriéré judiciaire excessif. L'exécution des décisions de justice demeure un défi à relever. Dans de nombreux cas, il est nécessaire, en complément des réformes législatives et administratives, de changer la culture judiciaire afin de se concentrer davantage sur le service rendu au citoyen.

La *corruption* continue de régner dans la plupart des pays visés par l'élargissement. La corruption met à mal l'État de droit, a des conséquences négatives sur l'environnement des entreprises et les budgets nationaux et touche les citoyens dans leur vie de tous les jours dans des domaines tels que les soins de santé et l'éducation. L'omniprésence de la corruption permet l'infiltration de groupes de criminalité organisée dans les secteurs public et privé. Les pays doivent mettre en place un cadre solide pour la prévention de la corruption, notamment pour renforcer la transparence dans les organismes publics et dans l'utilisation des fonds publics. Les instances chargées de faire appliquer la loi doivent adopter une démarche volontariste, bien coordonnée et efficace pour s'assurer que les cas de corruption, y compris de corruption à haut niveau, font l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions en bonne et due forme. Dans plusieurs pays visés par l'élargissement, des efforts supplémentaires sont nécessaires concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, la gestion des conflits d'intérêts, la transparence des marchés publics, l'accès à l'information et la saisie et la confiscation de biens. Dans certains cas, des parquets spécialisés ont été mis en place et fonctionnent bien. Il reste encore beaucoup à faire pour réaliser les bilans nécessaires. Il convient de disposer de statistiques fiables afin d'assurer avec succès le suivi des politiques de lutte contre la corruption.

La *lutte contre la criminalité organisée* demeure une priorité clé et représente un problème majeur dans la plupart des pays visés par l'élargissement. La nature transfrontière de nombreuses activités criminelles nécessite une coopération étroite entre les organes chargés de faire respecter la loi et les instances judiciaires dans la région, avec les États membres de l'UE et sur le plan international. Les organes chargés de faire respecter la loi doivent disposer d'outils juridiques et de moyens d'enquête efficaces pour lutter contre la criminalité organisée et la sanctionner de manière adéquate. Leur capacité à mener des enquêtes financières, notamment, doit être améliorée. Même s'ils progressent, la plupart des pays doivent consentir des efforts beaucoup plus importants en matière d'enquêtes proactives, de suivi judiciaire efficace et de coopération nationale et internationale renforcée. La Commission continue de soutenir la création d'un réseau régional de procureurs qui sera assisté par des experts détachés par les États membres. De plus, la coopération opérationnelle avec les agences européennes concernées, notamment Europol, doit être poursuivie.

La *réforme de l'administration publique* continue de constituer, dans la plupart des pays visés par l'élargissement, une priorité majeure au regard des critères politiques. Elle constitue un élément essentiel pour la gouvernance démocratique et l'État de droit et vise à renforcer la

transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'efficacité, ainsi qu'à se concentrer davantage sur les besoins des citoyens et des entreprises. Des procédures administratives adéquates, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et des finances publiques, y compris le recouvrement de l'impôt et des systèmes statistiques fiables et indépendants, sont d'une importance fondamentale pour le fonctionnement de l'État et la mise en œuvre des réformes nécessaires pour l'adhésion à l'UE. Les pays doivent redoubler d'efforts pour améliorer leurs administrations publiques à tous les niveaux en s'appuyant sur des stratégies nationales globales. Reconnaisant les défis auxquels sont confrontés les pays visés par l'élargissement, la Commission renforcera ses capacités de suivi et d'évaluation afin de relever les lacunes importantes et de fournir de l'aide en matière de planification, de fixation des priorités et de mise en œuvre des réformes.

Les droits civils, politiques, économiques et sociaux, ainsi que les droits des minorités, sont des sujets importants dans la plupart des pays visés par l'élargissement. Ces *droits fondamentaux* sont largement garantis par la loi, mais dans de nombreux cas des problèmes persistent quant à leur mise en œuvre. Dans certains cas, il reste des lacunes législatives, par exemple en ce qui concerne la portée de la législation visant à lutter contre les discriminations. Les institutions nationales en matière de droits de l'homme, telles que les médiateurs, doivent souvent être largement renforcées, comme doivent l'être les organes compétents pour réprimer les crimes haineux et la violence liée au genre. Les mentalités à l'égard des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les personnes victimes d'un handicap et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres demeurent un problème commun.

Les pays visés par l'élargissement se caractérisent dans l'ensemble par le pluralisme de leurs médias. Des progrès ont été accomplis dans certains pays en vue de dépenaliser la diffamation. Toutefois, dans de nombreux pays, la *liberté d'expression* reste un sujet de préoccupation majeur, les ingérences politiques, les pressions économiques, l'autocensure et la protection insuffisante des journalistes contre les actes de harcèlement, voire les attaques violentes, restant d'actualité. En Turquie en particulier, le cadre juridique ne protège pas encore suffisamment la liberté d'expression, tandis que le nombre élevé d'actions en justice et d'enquêtes dont font l'objet certains journalistes, ainsi que la pression excessive exercée sur certains médias, suscitent de profondes inquiétudes.

Étant donné les défis restant à relever dans ce domaine, la Commission envisage d'assurer au premier semestre 2013 un suivi de la conférence «Speak up!» organisée en mai 2011. Cet événement devrait rassembler des représentants des médias et de la société civile des Balkans occidentaux et de la Turquie afin d'examiner la mesure dans laquelle les gouvernements s'attellent aux grandes priorités en vue d'atteindre les normes européennes dans le domaine de la liberté d'expression. La Commission continuera à coopérer étroitement avec le Parlement européen dans ce domaine. Ces questions continueront d'être au centre du processus d'adhésion.

Eu égard aux défis à relever et à la nature à long terme des réformes à entreprendre, les chapitres de négociation consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité seront abordés dès le début des négociations pour mettre en place la législation et les institutions nécessaires et afficher un bilan de mise en œuvre concret avant la clôture des négociations. Ces chapitres seront ouverts sur la base de plans d'action adoptés par les autorités nationales. La Commission fournira de nombreuses orientations dans ses rapports d'analyse afin de soutenir l'élaboration de ces plans d'action par le pays candidat. L'introduction de critères intermédiaires qui seront fixés au moment de l'ouverture des négociations constitue une innovation. Le Conseil ne fixera de critères définitifs que lorsque les premiers auront été satisfaits.

De cette manière, les négociations seront menées dans un cadre structuré tenant compte du temps nécessaire à la pleine mise en œuvre des réformes et à l'élaboration d'un bilan de mise en œuvre concret. Ce processus s'accompagnera de garanties et de mesures correctives permettant par exemple la mise à jour des critères et garantissant des progrès équilibrés dans tous les chapitres de négociation. La nouvelle approche prévoit également une plus grande transparence dans les négociations et le processus de réforme et veillera à ce que personne n'en soit exclu, encourageant les candidats à fixer leurs propres priorités en matière de réforme au travers d'un processus de consultation des parties concernées afin de garantir le soutien maximal à leur mise en œuvre. La Commission se concentrera davantage, lors du suivi, sur les progrès réalisés dans ces domaines. Des fonds IAP continueront à être mobilisés pour soutenir la mise en œuvre des réformes.

Les pays visés par l'élargissement doivent impérativement renforcer l'État de droit et l'administration publique, s'ils veulent se rapprocher de l'UE et, par la suite, s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'adhésion. Dès avant le début des négociations d'adhésion, il conviendra de se concentrer davantage sur l'État de droit dans l'esprit de la nouvelle approche. L'examen des chapitres clés relatifs à l'État de droit a débuté avant même l'ouverture des négociations globales d'adhésion avec le Monténégro. Les autres pays candidats, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie, ont également été invités aux réunions explicatives organisées dans le cadre de l'examen analytique. Les priorités essentielles fixées comme conditions à l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Albanie ont largement porté sur l'État de droit. Les questions relatives à l'État de droit sont au cœur des différentes initiatives par pays lancées par la Commission l'année dernière et qui sont présentées dans la partie 3 de la présente communication.

2.2. *Coopération régionale et réconciliation dans les Balkans occidentaux*

La *coopération régionale* et de bonnes relations de voisinage constituent des éléments essentiels du processus de stabilisation et d'association et font l'objet, à ce titre, d'un suivi étroit de la Commission à tous les stades du processus d'adhésion. Des avancées supplémentaires ont été réalisées dans ce domaine au cours de l'année passée. Des contacts bilatéraux et multilatéraux entre les dirigeants et les personnalités politiques se sont poursuivis, y compris dans des domaines sensibles tels que les crimes de guerre, les frontières, le retour des réfugiés, la criminalité organisée et la coopération policière, et au sein d'instances régionales, telles que la Communauté de l'énergie, l'espace aérien commun européen, l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE) et l'école régionale d'administration publique. Un nouveau secrétaire général a été nommé au Conseil de coopération régionale (CCR). La Commission attend que le CCR élargisse son rôle de plateforme de coopération régionale en vue de promouvoir des questions importantes pour l'ensemble de la région et, dans la perspective de l'adhésion à l'UE, qu'il favorise davantage l'intégration de la coopération régionale dans le programme politique des pays concernés. La coopération régionale devrait être prise en charge et gérée au niveau régional.

Les différends liés aux questions interethniques ou de statut, notamment en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo*, continuent d'entraver le fonctionnement normal des institutions, freinent le processus de réforme et peuvent, dans certains cas, avoir des répercussions plus importantes sur le plan régional. La meilleure façon, pour ces territoires, de résoudre ces problèmes est de continuer de progresser sur le chemin de l'adhésion à l'UE. Des questions difficiles liées à l'origine ethnique peuvent trouver une solution satisfaisante par la voie du

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

dialogue et du compromis, comme le démontre la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid actuellement en cours dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Les divergences de vues concernant le statut du Kosovo ont continué d'empêcher l'approfondissement des relations avec l'UE. La situation dans le nord du Kosovo reste un défi majeur. Pour faire progresser ces questions, il faudra que tous les acteurs concernés coopèrent dans un esprit constructif.

De nouveaux résultats ont été obtenus dans le cadre du *dialogue Belgrade-Pristina* et des accords sont intervenus sur la coopération régionale et la représentation ainsi que sur la gestion intégrée des frontières. Ce dernier accord doit maintenant être appliqué. La Serbie a finalement clarifié son interprétation de l'accord sur la coopération régionale et la représentation du Kosovo et sa mise en œuvre initiale montre qu'il ne devrait plus être un obstacle à la participation de tous à la coopération régionale. La mise en œuvre d'autres accords conclus dans les domaines de la liberté de circulation, du cadastre, des registres civils, des cachets douaniers et de l'acceptation mutuelle des diplômes a été inégale et n'a eu jusqu'ici qu'un impact limité sur le terrain. Il est urgent d'accomplir des progrès supplémentaires dans le cadre de ce processus.

Les appels à la *réconciliation* trouvent davantage d'écho au sein de la population dans son ensemble, jetant des bases solides pour aborder les problèmes en suspens depuis la guerre, tels que les crimes de guerre, les réfugiés et les tensions interethniques. Les initiatives prises par des ONG et par la société civile, telles que la «Youth Initiative for Human Rights», la commission «Vérité et réconciliation» et l'initiative Igman, contribuent de manière significative à favoriser la réconciliation entre les citoyens de la région et doivent être soutenues. Toutefois, il convient de rester vigilant dans les années à venir pour se préserver de réflexes nationalistes. Les gouvernements et les dirigeants politiques notamment doivent faire davantage pour favoriser un climat politique propice à un travail sur le passé. Ces problèmes hérités des conflits passés, couplés à d'autres problèmes bilatéraux non résolus, continuent de compromettre la stabilité dans les Balkans occidentaux et il convient d'y remédier de façon urgente. Apporter une solution à ces problèmes permettra d'éliminer un obstacle majeur sur le cheminement des Balkans occidentaux vers l'UE.

Concernant les *crimes de guerre*, il est essentiel de veiller à ce que les crimes commis pendant les guerres qui se sont déroulées en ex-Yougoslavie soient jugés afin de garantir une réconciliation durable. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est poursuivie. Cela fait suite à des avancées décisives réalisées par les pays de la région qui ont fourni à ce Tribunal une base solide pour mener à bien son travail, même si certains procès doivent se poursuivre au-delà de la date précédemment prévue pour leur achèvement en décembre 2014. Le travail du Tribunal se réduisant progressivement, les gouvernements concernés restent confrontés à des défis majeurs pour lutter contre l'impunité des crimes de guerre dans le cadre de leurs propres juridictions. Grâce à la volonté politique, en se concentrant davantage sur les ressources et en renforçant la coopération régionale et la résolution de problèmes par l'extradition de leurs propres ressortissants, les pays de la région pourront rendre justice aux milliers de victimes de guerre. Le problème des personnes disparues doit être pleinement pris en compte. La Commission soutient totalement l'enquête actuellement menée sous les auspices d'EULEX sur les allégations de crimes, y compris le trafic d'organes humains, commis pendant et après le conflit au Kosovo et visées dans le rapport adopté par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Concernant les *réfugiés*, la Serbie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro ont signé une déclaration ministérielle en novembre 2011 à Belgrade renouvelant leur engagement politique à conclure le processus de Sarajevo. Ces pays ont adopté un programme régional de logement qui a été présenté au cours d'une conférence internationale des donateurs

qui s'est tenue en avril 2012, lors de laquelle l'UE et la communauté internationale se sont engagées à fournir un soutien supplémentaire substantiel. Les autorités nationales doivent garantir la mise en œuvre effective de ce programme qui vise à faciliter le retour durable des réfugiés les plus vulnérables sur leur lieu d'origine ou leur intégration locale dans le lieu où ils ont trouvé refuge. Cela devrait permettre la fermeture définitive de centres d'accueil de la région hébergeant des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés et la radiation formelle des 74 000 réfugiés restant actuellement. La Commission se félicite de ces évolutions et demande aux pays de poursuivre énergiquement leurs efforts pour résoudre les problèmes en suspens relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Les questions liées aux *minorités* restent des enjeux majeurs dans les Balkans occidentaux. Globalement, des cadres juridiques rigoureux et complets sont en place afin d'assurer la protection des minorités. Toutefois, dans la pratique, la mise en œuvre est parfois compliquée, en particulier lorsque des liens persistent avec de récents conflits. Une culture générale d'acceptation des minorités doit être encouragée, par l'éducation, l'organisation de larges débats publics et la sensibilisation. Il est nécessaire de traiter de manière proactive les cas de crimes haineux et de discrimination. La minorité rom est particulièrement défavorisée dans toute la région. La Commission continuera de soutenir des mesures dans ce domaine, notamment dans le cadre de la «décennie pour l'inclusion des Roms». Les pays devraient mettre en œuvre les conclusions opérationnelles auxquelles ils ont souscrit lors de séminaires sur les questions liées aux Roms organisés par la Commission en 2011.

En ce qui concerne les *problèmes bilatéraux* non résolus, il convient que les parties concernées trouvent une solution dans les meilleurs délais pendant le processus d'élargissement, en agissant avec détermination, en veillant à maintenir des relations de bon voisinage et en tenant compte des intérêts généraux de l'UE. Peu de progrès sont à signaler sur ces sujets au cours de l'année écoulée. La Commission engage les parties à mettre tout en œuvre pour régler les questions frontalières en suspens conformément aux principes et aux moyens établis, notamment en renvoyant, le cas échéant, certaines questions devant la Cour internationale de justice ou à d'autres instances ad hoc de règlement des différends. Les problèmes bilatéraux ne devraient pas paralyser le processus d'adhésion. La Commission est disposée à faciliter l'éclosion de l'élan politique nécessaire pour rechercher des solutions et soutenir les initiatives dans ce sens. L'accord sur le règlement du différend frontalier entre la Slovénie et la Croatie, dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2012, ouvre la voie à la résolution de ce problème bilatéral et constitue un bon exemple d'avancée significative. La Commission souligne l'importance de la déclaration de la Croatie relative à la promotion des valeurs européennes dans l'Europe du Sud-Est et se félicite en particulier qu'elle soit déterminée à faire en sorte que les questions bilatérales n'entravent pas le processus d'adhésion des pays candidats. Concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Commission souligne qu'une solution négociée et mutuellement acceptable sur la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, reste essentielle. Il convient de trouver une solution sans plus tarder.

2.3. Défis économiques et sociaux

Renforcer la reprise économique dans les pays visés par l'élargissement

Le développement socioéconomique des pays visés par l'élargissement est très contrasté. Tous les pays visés par l'élargissement ont largement maintenu une stabilité macroéconomique globale, mais les risques budgétaires se sont accrus de manière significative dans de nombreux d'entre eux. Les conséquences de la crise économique se font sentir dans toute la région; confrontés à de faibles niveaux de compétitivité, de revenus et d'investissement et à un

chômage élevé et en augmentation, les Balkans occidentaux ont à nouveau basculé dans la récession.

Les performances de l'économie turque en matière de croissance peuvent être attribuées dans une large mesure à des politiques macroéconomiques prudentes et aux réformes initiées bien avant la crise mondiale. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour soutenir la croissance et renforcer davantage l'économie. La dynamique positive de l'économie turque a permis d'engager des réformes structurelles supplémentaires, notamment dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et des politiques du marché de l'emploi.

À la suite de l'effondrement du système bancaire, l'économie islandaise s'est contractée de 12 % au total. La reprise, tirée tant par les exportations que par une demande intérieure forte, a débuté en 2011 et s'est poursuivie cette année. La stabilisation de l'économie résulte principalement de la restructuration et du renforcement du secteur bancaire, de la consolidation des finances publiques et d'un prudent dosage des politiques, mais au prix de contrôles des capitaux dont la levée demeure un défi.

Après une légère reprise en 2010 et 2011, la majorité des économies des Balkans occidentaux se sont de nouveau contractées en 2012 à la suite de l'évolution négative de la situation au sein de l'Union européenne. La Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie sont à nouveau en récession. L'Albanie, le Kosovo et l'ancienne République yougoslave de Macédoine résistent mieux aux conditions défavorables. Ils ont continué d'enregistrer une certaine croissance car ils ont été capables de soutenir la demande intérieure et sont moins touchés par la réduction des échanges commerciaux. Le secteur financier est resté stable dans tous les pays bien que la qualité de leur portefeuille de prêts ait continué à se détériorer.

La dépression persistante a très nettement aggravé des conditions sociales déjà difficiles. Le chômage continue d'augmenter et s'élève maintenant à 21 % dans les Balkans occidentaux. Il est toutefois bien plus élevé en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et au Kosovo. Les jeunes sont particulièrement touchés. Ce qui est plus inquiétant, les résultats favorables atteints avant la crise en matière de réduction de la pauvreté sont en train de s'infléchir. La nouvelle classe moyenne, notamment, est fragilisée, les réserves financières et l'épargne étant épuisées. Les sondages d'opinion indiquent que le mécontentement de la population face à la situation économique et sociale va croissant, nombreux étant ceux qui ne peuvent souvent plus se permettre des biens et des services de première nécessité. Ces tendances, associées à une croissance plus faible cette année ou même à une nouvelle récession, montrent qu'il est nécessaire d'adopter une démarche politique beaucoup plus volontariste pour atténuer la détérioration des conditions sociales, y compris le chômage et la pauvreté, par exemple en encourageant l'investissement pour soutenir ainsi la création d'emploi et en ciblant mieux les investissements dans le secteur social.

Les pays sont conscients de la nécessité de mettre en œuvre des réformes prioritaires et des mesures pour soutenir la croissance et l'emploi. Toutefois, l'engagement politique à les appliquer est souvent trop faible. La perception de l'impôt ainsi que la planification et l'exécution du budget ne se sont pas suffisamment améliorées ces dernières années. Les transferts budgétaires restent mal ciblés et ne contribuent pas à l'amélioration de la situation sociale. La réforme des marchés du travail reste encore largement à accomplir et les systèmes d'enseignement professionnel ne contribuent pas à réduire les inadéquations entre les qualifications et les besoins. Il en résulte que les travailleurs recherchent souvent des emplois à l'étranger, ce qui à court terme bénéficie à l'économie par des envois de fonds et fait baisser le chômage. Toutefois, sur le long terme, ces départs limitent le potentiel de croissance en raison d'une diminution de la main-d'œuvre et d'une fuite des cerveaux. Au niveau microéconomique, de nombreux pays ont mis en œuvre des réformes afin de faciliter la

création d'entreprises ou ont conçu des régimes visant à attirer les investisseurs étrangers, mais la faiblesse de l'État de droit et l'importance du secteur informel continuent de nuire au climat des affaires.

L'UE s'engage à continuer d'aider ces pays par des conseils politiques et une aide financière. Elle travaille aussi en étroite collaboration avec les IFI afin que des prêts à des conditions favorables soient accordés dans des domaines prioritaires.

La Commission continuera à associer les pays visés par l'élargissement à la stratégie Europe 2020. Elle examinera la possibilité d'utiliser de manière plus ciblée les réunions de l'ASA pour traiter des problèmes liés à la compétitivité et à l'emploi. Dans ce but, et conformément à l'approche Europe 2020, les pays visés par l'élargissement sont encouragés à se fixer des objectifs nationaux en matière d'emploi, d'innovation, de changement climatique, d'énergie, d'éducation, de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale. En outre, à partir de 2013, la Commission entamera progressivement avec eux un dialogue sur les programmes de réforme sociale et de l'emploi, poursuivant une approche globale de la politique sociale et de l'emploi. La Commission s'efforcera aussi de mieux associer les pays visés par l'élargissement aux programmes de l'UE afin qu'ils puissent travailler avec les États membres dans les domaines des initiatives phare de la stratégie Europe 2020.

Les groupes de politique régionale et les CCR ont bien progressé en vue d'adapter le processus de la stratégie Europe 2020 aux besoins et aux réalités régionales. Cette année, les ministres responsables du commerce et de l'investissement se sont engagés à soumettre à une évaluation régulière les politiques suivies en matière de commerce régional, de recherche privée, de promotion de l'esprit d'entreprise et de création d'emplois. La Commission soutiendra ces efforts conjoints de réforme et l'approche de suivi régional, notamment par des fonds au titre de l'IAP.

Une coopération économique régionale renforcée peut contribuer à atténuer les effets de la crise. Le commerce régional représente en moyenne environ 17 % de l'ensemble des échanges commerciaux dans la région. Les flux commerciaux entre les pays de l'ALECE ont été moins touchés par la crise et se sont récemment relevés plus rapidement que le commerce avec l'UE. Toutefois, le commerce est dominé par des produits alimentaires et des produits de base, les produits à plus forte valeur ajoutée ne constituant qu'une faible part des échanges commerciaux. L'ALECE s'est engagé dans un processus de libéralisation de certains services, ce qui pourra apporter des avantages importants à toutes les parties. L'intégration des marchés de l'énergie et des transports rend la région plus compétitive et crée les conditions favorables pour attirer des investisseurs dans ces domaines.

Le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux a été mis en place pour regrouper les donateurs nationaux et les IFI afin de constituer une réserve de projets dans les pays. Dans ce cadre, la Commission, les donateurs bilatéraux et les IFI soutiennent des investissements à hauteur de 8 000 000 000 EUR dans les transports, l'énergie, l'environnement, le changement climatique, le secteur social et le développement du secteur privé/des PME. Ce cadre jouera un rôle de plus en plus important pour aider à préparer et à appuyer les investissements les plus nécessaires pour soutenir la croissance et l'emploi.

La gouvernance économique de l'UE et les pays visés par l'élargissement

Étant donné les changements considérables en cours dans la gouvernance économique de l'UE, il est important de continuer d'informer les pays visés par l'élargissement et de les associer davantage à ce processus, compte tenu également de leur fort degré actuel d'intégration économique avec l'UE.

La Commission européenne dispose d'un large éventail d'instruments pour informer les pays visés par l'élargissement de l'évolution des politiques économiques de l'UE. Il s'agit notamment des dialogues politiques et économiques bilatéraux réguliers ainsi que du dialogue économique multilatéral entre la Commission, les États membres de l'UE et les pays candidats dans le contexte du programme de surveillance budgétaire de préadhésion.

La Commission adaptera graduellement la surveillance économique des pays visés par l'élargissement à la gouvernance économique renforcée au sein de l'UE. Dans ce but, les pays seront encouragés à renforcer leurs programmes économiques à moyen terme en mettant davantage l'accent sur la viabilité de leur position externe et sur les principaux obstacles structurels à la croissance, conformément à la stratégie Europe 2020. Une plus grande attention sera également accordée au renforcement des cadres budgétaires nationaux qui doivent respecter des normes de qualité. Les pays candidats devront prendre des engagements politiques forts pour donner suite aux recommandations convenues lors de la réunion annuelle conjointe ECOFIN. Cette réunion et ses préparatifs, ainsi que les forums prévus par l'ASA, viendront compléter la surveillance économique et budgétaire et permettront d'informer les pays candidats d'autres évolutions façonnant la gouvernance économique de l'UE, s'il y a lieu.

Les prochaines réunions explicatives organisées dans le cadre de l'examen analytique seront également mises à profit pour familiariser les pays avec les changements intervenus dans les obligations en matière de législation de l'union économique et monétaire, ainsi que la nouvelle architecture en matière de surveillance financière. La Commission examinera la possibilité d'inviter à ces réunions les pays candidats avec lesquels les négociations n'ont pas encore débuté. La Commission pourrait également organiser d'autres réunions d'examen analytique au cours des négociations d'adhésion lorsqu'un nouvel acquis significatif a été adopté.

3. MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE L'ELARGISSEMENT ET DES REFORMES

Les pays visés par l'élargissement sont confrontés à de nombreux défis dans des domaines tels que l'État de droit, la corruption, la criminalité organisée, l'économie et la cohésion sociale. En outre, dans un contexte de stagnation économique, il existe des risques de repli populiste et de résistance envers des réformes essentielles. Dans les pays des Balkans occidentaux en particulier, il est essentiel que les pays demeurent fermement sur la voie des réformes, laissant derrière eux les problèmes hérités du passé et investissant dans leur avenir européen. Il est dans l'intérêt de l'UE que la mise en œuvre des réformes soit couronnée de succès. L'élargissement est une entreprise commune. Maintenir la dynamique de l'élargissement ainsi que des réformes sont les deux faces d'une même médaille.

La Commission recherche de plus en plus des approches innovantes pour relever les défis qui se posent dans les pays visés par l'élargissement lors du processus d'adhésion. Les critères et les conditions d'adhésion demeurent identiques. Toutefois, dans de nombreux domaines, des approches spécifiques à chaque pays et sur mesure visant à traiter des situations difficiles, notamment des blocages dans le processus d'adhésion, sont nécessaires. Ces approches concernent non seulement l'État de droit et la réforme de l'administration publique, mais aussi le renforcement démocratique, la bonne gouvernance et les problèmes économiques et sociaux. Ces initiatives donnent une impulsion aux réformes. Elles ne remplacent pas les négociations d'adhésion, mais constituent un lien vers elles.

S'appuyant sur le document de stratégie 2011 en faveur de l'élargissement et sur les conclusions du Conseil de décembre 2011, un programme pour le développement de relations constructives entre l'UE et la Turquie a été lancé en mai 2012 afin de soutenir le processus des négociations d'adhésion, conformément au cadre de négociation et aux conclusions pertinentes du Conseil. Ce programme concerne un large éventail de domaines d'intérêt commun, notamment les réformes politiques, le dialogue en matière de politique étrangère,

l'alignement sur l'acquis de l'UE, les visas, la mobilité et les migrations, les échanges, l'énergie, la lutte contre le terrorisme et la participation de la Turquie aux programmes de l'UE.

Un dialogue de haut niveau sur l'adhésion a été lancé en mars 2012 à Skopje avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Ce dialogue place l'intégration à l'UE en première ligne des programmes nationaux et lui donne un nouvel élan en assurant une discussion structurée et de haut niveau sur les principaux défis et les principales opportunités engendrés par les réformes. Les secteurs clés sont notamment la liberté d'expression, l'État de droit, les relations interethniques, la réforme électorale, la réforme de l'administration publique, le renforcement de l'économie de marché et les relations de bon voisinage. Le gouvernement progresse en se fixant des objectifs de réforme ambitieux, y compris dans sa feuille de route, en définissant des mesures spécifiques et des calendriers pour leur mise en œuvre.

En Albanie, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement et l'opposition afin d'aider le pays à surmonter les obstacles politiques à la poursuite de réformes électorales et parlementaires et à créer un climat propice à des progrès supplémentaires, appuyant en particulier l'agenda de l'UE. Cela a permis une révision du plan d'action portant sur les priorités essentielles de l'avis de la Commission au moyen d'un processus transparent et participatif. Le fait de placer le programme de l'UE en première ligne de l'action du gouvernement a permis d'obtenir des résultats concrets sur les priorités fixées dans le plan, notamment dans le domaine de la réforme électorale et parlementaire, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Un dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion a été lancé à Bruxelles en juin 2012 avec la Bosnie-Herzégovine. Cette initiative vise à aider le pays à progresser dans le processus d'adhésion à l'UE en expliquant les exigences et la méthodologie des négociations d'adhésion et, concrètement, ce qui est attendu d'un pays au cours de son processus d'adhésion. L'objectif est de maintenir la dynamique politique de l'agenda de l'UE malgré la crise politique en cours. La réunion de juin a permis d'aboutir à des conclusions communes et de convenir d'une feuille de route pour l'adhésion à l'UE visant à respecter les conditions pour l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et à présenter une demande crédible d'adhésion à l'UE. Cela a nécessité la mise en place d'un mécanisme de coordination entre tous les niveaux d'autorité compétents pour les affaires européennes, de sorte que le pays puisse parler d'une même voix dans ce domaine. La Commission déplore que les résultats obtenus à ce jour restent en deçà des attentes. L'engagement d'un dialogue structuré sur la justice avec la Bosnie-Herzégovine en 2011 a eu une incidence positive sur la mise en œuvre de la stratégie de réforme du secteur judiciaire au titre de 2009-2013.

La Commission européenne et le Kosovo ont lancé un dialogue structuré sur l'État de droit en mai 2012. Ce dialogue est conçu pour aider le Kosovo à progresser dans le domaine de l'État de droit, qui est une préoccupation majeure dans l'ensemble des Balkans occidentaux. À ce stade, la Commission se concentrera sur l'appareil judiciaire, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

La Commission poursuivra ces initiatives ainsi que d'autres en vue de maintenir la dynamique et le pouvoir de transformation du processus d'adhésion et d'assurer la réactivité de la politique d'élargissement.

4. PROGRES ACCOMPLIS DANS LES PAYS VISES PAR L'ELARGISSEMENT ET MARCHE A SUIVRE POUR 2012-13

4.1. Balkans occidentaux

Croatie

Parallèlement à la présente communication, la Commission a adopté une communication exposant les principales conclusions du rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Croatie. Elle continuera d'assurer le suivi des engagements pris par le pays au cours des négociations d'adhésion jusqu'à la date d'adhésion, une communication relative au rapport de suivi final étant prévue au printemps 2013.

Monténégro

Le 29 juin 2012, le Conseil européen a approuvé la décision du Conseil, fondée sur un rapport de la Commission, d'ouvrir les négociations d'adhésion avec le Monténégro. Les négociations ont été ouvertes le même jour à l'occasion de la première conférence intergouvernementale. Elles se dérouleront conformément au cadre de négociation adopté par le Conseil, qui intègre la nouvelle approche pour les chapitres concernant le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux, ainsi que la justice, la liberté et la sécurité, renforçant ainsi l'accent mis sur l'État de droit au cours des négociations.

La décision d'ouvrir les négociations d'adhésion prend en compte les progrès constants accomplis par le Monténégro dans ses principales réformes. Le pays respecte suffisamment les critères politiques. Le cadre législatif et institutionnel et les politiques ont été améliorés en vue de renforcer le fonctionnement du Parlement, le pouvoir judiciaire, la politique de lutte contre la corruption, les droits de l'homme et la protection des minorités. Les réformes constitutionnelle et de l'administration publique en cours ont encore progressé. Le Monténégro a continué de bien remplir les obligations lui incombant au titre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA). Le pays a continué de jouer un rôle constructif dans la région et de respecter ses engagements internationaux.

Le Monténégro devrait consentir des efforts supplémentaires pour améliorer encore ses résultats dans le domaine de l'État de droit de façon à aboutir à une mise en œuvre irréversible des réformes, en particulier en ce qui concerne les affaires de criminalité organisée et de corruption, notamment de haut niveau. Le pays doit achever le processus de réforme constitutionnelle pour préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'obligation de rendre compte incombant au pouvoir judiciaire reste un sujet de préoccupation. Compte tenu de la taille limitée de l'administration monténégrine, la mise en place des capacités administratives requises pour la mise en œuvre de l'acquis sera également un défi de nature transversale.

Conformément à la nouvelle approche et à l'invitation du Conseil européen de décembre 2011, la Commission a déjà entamé, au printemps 2012, l'examen analytique des chapitres concernant le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux, ainsi que la justice, la liberté et la sécurité. L'examen analytique des autres chapitres a débuté en septembre 2012 et devrait s'achever à l'été 2013.

La Commission continuera d'aider le Monténégro à mettre en œuvre les réformes liées à l'UE.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

L'ancienne République yougoslave de Macédoine a obtenu le statut de pays candidat en 2005. En 2009, la Commission a estimé que le pays remplissait de façon satisfaisante les critères politiques et recommandé l'ouverture de négociations. Elle a réitéré cette recommandation en 2010, 2011 et à présent en 2012. Elle est fermement convaincue que le passage à la phase suivante du processus d'adhésion est nécessaire pour accélérer les réformes, en particulier

celles qui touchent à l'État de droit, et en consolider la viabilité, ainsi que pour renforcer les relations interethniques. Cette mesure profiterait à l'ensemble de la région.

Le pays continue de remplir les engagements souscrits dans l'accord de stabilisation et d'association (ASA). La Commission maintient sa proposition de passer à la deuxième phase de l'association et encourage le Conseil à statuer rapidement à ce sujet, conformément à la disposition correspondante de l'ASA.

Le pays continue de remplir les critères politiques de manière satisfaisante. Le gouvernement a placé l'agenda européen au cœur de son action. Le dialogue de haut niveau sur l'adhésion mené avec la Commission a servi de catalyseur à l'accélération des réformes et permis des progrès sensibles dans plusieurs domaines d'action clés. Le gouvernement a soumis au Parlement des propositions relatives à l'amélioration du cadre législatif applicable aux élections et, dans le domaine de la liberté d'expression, à la dépénalisation de la diffamation. Le premier examen par le gouvernement de la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid fournit un instrument précieux de renforcement du dialogue entre les communautés.

La dynamique de réforme doit être poursuivie dans tous les domaines couverts par les critères politiques de façon notamment à garantir la mise en œuvre. Il y a lieu en particulier de renforcer l'État de droit, y compris en ce qui concerne la liberté d'expression. Le processus de dialogue entre le gouvernement et l'association des journalistes mené sous la forme d'une table ronde devrait demeurer une enceinte utile pour aborder des problèmes clés touchant aux médias. Les tensions qui ont éclaté entre les communautés à la suite d'incidents violents au cours du premier semestre de 2012 sont préoccupantes. Les autorités ont fait preuve d'une attitude responsable face à ces événements et doivent s'appuyer sur cette expérience pour renforcer plus étroitement les relations interethniques et consolider la réconciliation, à la lumière également du débat sur le statut des victimes du conflit de 2001.

Alors que cela fera bientôt 20 ans que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est membre des Nations unies, le différend avec la Grèce sur la dénomination du pays n'est toujours pas réglé. Un dialogue se déroule sous l'égide des Nations unies depuis les années 1990; il est complété depuis 2009 par des contacts bilatéraux, notamment au niveau des premiers ministres. Ces processus toutefois n'ont jusque-là donné aucun résultat. En décembre, la Cour internationale de justice a considéré que la Grèce avait enfreint l'accord intérimaire conclu avec le pays en émettant des objections à son adhésion à l'OTAN lors du sommet de Bucarest de 2008. Il reste essentiel de maintenir des relations de bon voisinage et de trouver, sous l'égide des Nations unies, une solution négociée et mutuellement acceptable à la question de la dénomination du pays. Il convient de trouver une solution sans plus tarder. Il y a lieu d'éviter toute action ou déclaration susceptible de nuire aux relations de bon voisinage.

Serbie

En mars 2012, le Conseil européen a accordé à la Serbie le statut de pays candidat.

La stabilité et le bon fonctionnement des institutions ont été garantis lors de la période qui a précédé et suivi les élections organisées au niveau présidentiel, parlementaire et local, ainsi qu'en Voïvodine. Malgré un ralentissement de l'activité législative dans le contexte électoral, des progrès ont été accomplis en matière de mise en œuvre des réformes dans la plupart des domaines. La Serbie a continué de collaborer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Elle met en œuvre, sans difficulté, les obligations qui lui incombent au titre de l'accord intérimaire/accord de stabilisation et d'association. Le dialogue avec Pristina a débouché sur des résultats, mais la mise en œuvre des accords conclus a été inégale. Deux évolutions récentes sont à noter à cet égard: la Serbie a signé le protocole

technique sur la gestion intégrée des frontières et a clarifié son interprétation de l'accord sur la coopération régionale et la représentation du Kosovo qui, si on s'en réfère à sa mise en œuvre initiale, n'est plus un obstacle à la participation de tous à la coopération régionale. Les nouveaux dirigeants serbes ont souligné leur volonté de mettre en œuvre tous les accords déjà conclus lors du dialogue avec Pristina ainsi que de commencer à aborder les questions politiques plus générales. La Serbie doit impérativement respecter cet engagement pour pouvoir passer à la phase suivante de son intégration à l'UE.

La Serbie continue d'être en voie de respecter de manière satisfaisante les critères politiques et les conditions du processus de stabilisation et d'association. Elle doit cependant être particulièrement attentive à l'État de droit, notamment à l'appareil judiciaire, secteur dans lequel de récents reculs font apparaître la nécessité d'un engagement renouvelé pour poursuivre les réformes et garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice, tout en tenant compte des récents arrêts de la Cour constitutionnelle et de la nécessité de restaurer la confiance de la population après les ratés qu'a connus le processus de redésignation des juges et procureurs. À la lumière également des événements récents, les droits des groupes vulnérables et l'indépendance d'institutions clés telles que la Banque centrale méritent également une attention particulière. La Serbie devrait aussi poursuivre son engagement constructif dans la coopération régionale et renforcer ses relations avec les pays voisins. Elle devrait relancer la dynamique des réformes et réaliser de nouvelles avancées afin d'améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo.

Dans la perspective de recommander l'ouverture des négociations avec la Serbie en vue de son adhésion à l'Union européenne et conformément aux conclusions du Conseil du 5 décembre 2011, la Commission présentera un rapport dès qu'elle estimera que la Serbie a atteint le niveau nécessaire de conformité avec les critères d'adhésion et les conditions du processus de stabilisation et d'association, et en particulier la priorité essentielle concernant le Kosovo mentionnée dans les conclusions du Conseil. Une amélioration visible et durable des relations avec le Kosovo est nécessaire pour que les deux entités puissent poursuivre leur voie respective vers l'UE tout en empêchant que l'une des deux puisse gêner l'autre dans ses efforts.

Albanie

L'accord politique conclu en novembre 2011 entre la majorité au pouvoir et l'opposition a sorti le pays de la longue impasse politique dans laquelle il se trouvait depuis les élections législatives de 2009. Cet accord vise à régler la question de la réforme électorale et parlementaire et à instaurer un climat politique propice à des efforts de réforme conjoints dans d'autres domaines. En conséquence, le dialogue et la coopération politiques se sont considérablement améliorés, ce qui a permis au pays de faire progresser les réformes essentielles. Les élections présidentielles se sont déroulées dans le respect de la Constitution, mais le processus politique entourant le scrutin n'a pas été aussi inclusif que prévu. Malgré le ralentissement temporaire des réformes qui a suivi, l'accord politique est actuellement mis en œuvre.

L'Albanie a bien progressé en vue de satisfaire aux critères politiques d'adhésion à l'UE, grâce à la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes en réponse aux douze priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission de 2010. De manière générale, elle a continué à mettre en œuvre, sans difficulté majeure, l'accord de stabilisation et d'association et à jouer un rôle constructif dans la région. L'Albanie a rempli quatre priorités essentielles, à savoir celles concernant le bon fonctionnement du parlement, l'adoption des lois en attente requérant une majorité renforcée, la nomination d'un médiateur et la mise en place de

procédures d'audition et de vote pour les grandes institutions et la modification du cadre législatif applicable aux élections.

L'Albanie a bien progressé dans la réalisation des deux priorités essentielles que sont la réforme de l'administration publique et l'amélioration du traitement des détenus. La bonne coordination, par le gouvernement, du processus d'intégration dans l'UE et la coopération efficace de l'opposition ont permis d'accomplir des progrès modestes concernant les priorités essentielles en matière de réforme de la justice et de lutte contre la corruption, notamment par la réforme du régime d'immunité applicable aux fonctionnaires et aux juges et par l'adoption de la loi sur les juridictions administratives. Des avancées ont également été observées en ce qui concerne les priorités essentielles que sont la lutte contre la criminalité organisée, la réforme du régime de propriété ainsi que les politiques de lutte contre les discriminations, en particulier pour ce qui est des droits de la femme. Des mesures importantes ont été prises à cet égard, notamment une augmentation des saisies d'avoirs d'origine criminelle, l'adoption d'une stratégie globale de réforme du régime de propriété et des modifications du code pénal renforçant les sanctions en cas de violence domestique.

L'Albanie doit s'appuyer sur les progrès accomplis et prendre des mesures concrètes pour accélérer la lutte contre la corruption et la réforme du système judiciaire afin d'en faire un système indépendant, efficient et comptable de ses actes. Les réformes de l'administration et du système judiciaire doivent être complétées et les règles de procédure parlementaire révisées. L'Albanie devrait prêter une plus grande attention au respect des engagements qu'elle a souscrits dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les conditions de vie de la communauté rom. Il reste nécessaire de poursuivre le dialogue politique sur les réformes pour assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques du pays et continuer à les renforcer. Les élections législatives de l'été 2013 constitueront un banc d'essai important pour la nouvelle loi électorale et l'engagement des différents partis à poursuivre les réformes. Il sera primordial de conserver la dynamique de réforme, en mettant un accent particulier sur la mise en œuvre de la législation et des politiques dans le domaine de l'État de droit.

Bosnie-Herzégovine

La mise en place des autorités exécutives et législatives s'est achevée avec la conclusion de l'accord sur la formation du gouvernement central, après seize mois de blocage politique au lendemain des élections législatives d'octobre 2010. La formation du nouveau Conseil des ministres et l'adoption de deux lois essentielles en rapport avec l'UE ont entraîné, dans un premier temps, un changement d'orientation vers l'intégration européenne. Toutefois, la dynamique s'est enrayée. Le consensus politique qui s'était dégagé avait disparu et la mise en œuvre de l'agenda européen piétinait. Un remaniement des autorités de l'État, de la Fédération et des cantons a débuté, mais demeure entravé par des conflits politiques et des recours en justice. Les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine pour remplir les critères politiques ont été limités. De timides progrès ont été réalisés dans la mise en place de structures institutionnelles en meilleur état de marche, mieux coordonnées et plus durables. Il convient de déployer des efforts importants pour renforcer le secteur judiciaire, conformément aux priorités définies dans le contexte du dialogue structuré UE/Bosnie-Herzégovine sur la justice. Le pays doit également redoubler d'efforts en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée ainsi que dans la poursuite de la réforme de l'administration publique.

Les représentants politiques n'ont toujours pas de vision commune de l'orientation générale du pays, de son avenir et de son cadre institutionnel, vision pourtant nécessaire pour réaliser des avancées qualitatives sur la voie menant vers l'UE.

La mise en place d'un mécanisme de coordination efficace entre différents niveaux de pouvoir pour la transposition, la mise en œuvre et l'exécution des dispositions législatives de l'UE demeure l'une des priorités pour que le pays puisse parler d'une seule voix sur les questions européennes et faire bon usage de l'aide de préadhésion accordée par l'UE. À cet effet, un dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion a été lancé à Bruxelles le 27 juin.

Une feuille de route interne pour l'intégration européenne, ayant pour but de permettre au pays de remplir les conditions de l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et de présenter une demande d'adhésion crédible, conformément aux conclusions du Conseil à ce sujet, a été adoptée. Toutefois, le délai du 31 août fixé pour la conclusion d'un accord politique portant sur les modifications à apporter à la Constitution pour la rendre conforme à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif à une discrimination fondée sur l'origine ethnique en ce qui concerne la représentation au sein du pays (affaire Sejdić et Finci) n'a pas été respecté. En août, trois partis politiques ont transmis à l'Assemblée parlementaire des propositions distinctes, mais non coordonnées, visant à modifier la Constitution. Les retards persistants dans l'harmonisation de la Constitution liés à l'arrêt de la CEDH dans l'affaire Sejdić et Finci restent un sujet de forte préoccupation. Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'AI/ASA, le pays doit mettre en place un processus crédible en vue de se conformer à l'arrêt de la CEDH et doit également s'acquitter de ses obligations en matière d'aides d'État.

La gouvernance de la Bosnie-Herzégovine continue de nécessiter une présence internationale dotée d'un mandat exécutif. Au mois de mai, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a entériné la décision du bureau du haut représentant de suspendre la surveillance et de fermer le bureau de Brčko le 31 août, à la suite des progrès notables accomplis dans l'application de la sentence définitive du tribunal d'arbitrage sur Brčko. Le bureau de Brčko a effectivement été fermé le 31 août. L'UE a ouvert des bureaux à Brčko et à Mostar, et a renforcé le bureau existant de Banja Luka.

Depuis que le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) n'est plus couplé au bureau du haut représentant, le chef de la délégation de l'UE, qui assume désormais également la fonction de RSUE, a pris la tête des efforts déployés dans plusieurs domaines pour aider les autorités à réaliser les objectifs de l'agenda européen. À cet égard, l'UE continuera à renforcer son soutien aux institutions du pays.

D'importants efforts supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux conditions restantes, faciliter la transition d'un pays soumis à un système international de gouvernance et de sécurité vers un pays doté d'institutions nationales qui se sont pleinement approprié ses processus politique et législatif, conformément aux exigences applicables à un pays désireux d'adhérer à l'UE. Parmi toutes ces questions, la nécessité d'un environnement politique stable, avec l'agenda européen au cœur du processus politique, constitue la priorité absolue. La volonté politique de parvenir à un accord fondé sur le compromis est essentielle à la concrétisation des aspirations du pays et de ses citoyens en ce qui concerne l'UE.

Kosovo

Parallèlement à la présente communication, la Commission a adopté une communication relative à une étude de faisabilité concernant un accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo.

4.2. Turquie

La Turquie est un pays qui compte pour l'UE, du fait du dynamisme de son économie, de sa situation stratégique et du rôle régional important qu'elle joue en contribuant à la politique étrangère et à la sécurité énergétique de l'UE. Déjà largement intégrée dans l'UE grâce à

l'union douanière, la Turquie est devenue un précieux élément de la compétitivité de l'Europe. Réciproquement, l'UE reste le principal point d'ancrage de la modernisation économique et politique de la Turquie. Les deux parties bénéficieraient du renforcement de ces relations.

Le potentiel de la relation UE-Turquie ne saurait être pleinement exploité que dans le cadre d'un processus d'adhésion actif et crédible. Celui-ci reste le cadre le mieux adapté à la promotion des réformes liées à l'UE, la mise en place d'un dialogue portant sur les questions de politique étrangère et de sécurité, le renforcement de la compétitivité économique et une coopération accrue en matière d'énergie, de justice et d'affaires intérieures. Ce processus doit respecter les engagements de l'UE et les conditions fixées.

Dans ce contexte, un programme pour le développement de relations constructives avec la Turquie a été lancé par la Commission en mai 2012 afin de relancer le processus d'adhésion après une période de stagnation et d'apporter un nouvel élan aux relations UE-Turquie. Ce programme n'a pas pour objet de se substituer aux négociations d'adhésion, mais est plutôt un moyen de les soutenir. Il met l'accent sur des efforts dans des domaines présentant un intérêt commun, tels que l'alignement de la législation, une coopération énergétique renforcée, les visas, la mobilité et les migrations, l'union douanière, la politique étrangère, la réforme politique, la lutte contre le terrorisme et une participation accrue à des programmes interpersonnels. Six des huit groupes de travail créés dans le cadre du programme pour le développement de relations constructives en vue de soutenir l'alignement sur l'acquis ont tenu leur première réunion. Le soutien actif de la Turquie au programme pour le développement de relations constructives et sa perspective européenne restent essentiels. Il est dans l'intérêt de l'UE et de la Turquie de redynamiser les négociations d'adhésion, notamment pour garantir que l'UE restera la référence pour la Turquie en matière de réformes.

Qui plus est, le Conseil a invité la Commission à mettre en place un dialogue et un cadre de coopération élargis entre l'UE et la Turquie, afin d'être à même d'aborder tout l'éventail des questions relatives à la justice et aux affaires intérieures. Il a également invité la Commission à prendre des mesures en faveur de l'assouplissement, progressif et à long terme, du régime des visas, parallèlement à la signature de l'accord de réadmission entre la Turquie et l'UE. Après avoir ratifié ce dernier en juin, il est capital à présent que la Turquie le signe pour permettre la mise en œuvre de la feuille de route pour l'assouplissement du régime des visas.

Compte tenu du fait que la Turquie a vocation à devenir une plaque tournante pour les approvisionnements en énergie et qu'elle partage certains défis avec l'UE, la Commission et la Turquie ont également décidé de renforcer leur coopération dans un certain nombre de domaines importants liés à l'énergie.

Le dialogue politique avec l'UE sur les questions de politique étrangère et de sécurité s'est considérablement renforcé. Les événements survenus dans le voisinage commun à la Turquie et à l'UE ont confirmé toute l'importance du rôle joué par la Turquie et de sa contribution utile à la politique étrangère et à la sécurité énergétique de l'UE. La Turquie a continué de jouer un rôle constructif en soutenant les mouvements de réforme dans les pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. La coopération concernant la Syrie est intense. Les réunions tenues dans le cadre du dialogue politique, notamment au niveau ministériel, ont porté sur des questions de politique étrangère présentant un intérêt commun pour l'UE et la Turquie, telles que l'Afrique du Nord, le Proche-Orient, les Balkans occidentaux, l'Afghanistan, le Pakistan et le Caucase du Sud.

Si l'économie turque continue d'afficher une forte croissance, d'importants déséquilibres extérieurs et pressions inflationnistes demeurent toutefois les menaces les plus sérieuses pour la stabilité macroéconomique du pays. La forte incidence de l'emploi informel, la segmentation des marchés du travail et l'achèvement de la réforme de la législation syndicale

demeurent des défis. La Commission réfléchit à des moyens de répondre aux préoccupations de la Turquie dans le cadre de l'union douanière, au sujet notamment des accords de libre-échange conclus par l'UE avec des pays tiers. Dans le même temps, elle souligne qu'il serait souhaitable de moderniser l'union douanière et nécessaire de trouver une solution aux différends commerciaux qui entravent les échanges entre la Turquie et l'UE. La Commission a demandé à la Banque mondiale d'évaluer le fonctionnement de l'union douanière, dans le but ultime de la moderniser.

La Commission continuera d'œuvrer à la mise en place du programme pour le développement de relations constructives, afin d'apporter un nouveau dynamisme au processus d'adhésion et de permettre une relation plus constructive.

Le fait que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès sensible dans la mise en œuvre intégrale des critères politiques suscite des inquiétudes croissantes. La situation relative au respect des droits fondamentaux sur le terrain continue d'être la cause de vives préoccupations, en dépit des améliorations récemment apportées à diverses dispositions juridiques dans ce domaine. Le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à un procès équitable et la liberté d'expression, de réunion et d'association sont l'objet de violations récurrentes en raison de l'application disproportionnée de la législation sur le terrorisme et la criminalité organisée. Il importe que la Turquie traite toutes les problématiques liées à l'indépendance, à l'impartialité et à l'efficacité du système judiciaire. La poursuite des restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias et le nombre croissant de procédures judiciaires à l'encontre d'écrivains et de journalistes demeurent des problèmes graves. La résultante en est une autocensure de plus en plus répandue. La Commission se félicite de l'engagement des autorités turques à présenter rapidement le quatrième train de réformes judiciaires et l'invite à aborder tous les grands problèmes nuisant à l'exercice de la liberté d'expression en pratique.

De plus, la question kurde demeure un défi de taille pour la démocratie turque et il est urgent qu'une solution politique lui soit apportée. D'une manière générale, la Turquie doit encore déployer d'importants efforts en vue de se conformer aux normes les plus élevées qui soient en matière de démocratie et de droits de l'homme. Les travaux en cours sur une nouvelle Constitution sont une excellente occasion d'y parvenir.

Les attaques terroristes perpétrées par le PKK, qui figure sur la liste des organisations terroristes recensées par l'UE, se sont considérablement intensifiées, en particulier au cours de ces derniers mois. Elles ont été condamnées fermement et à maintes reprises par l'UE. L'UE et la Turquie entretiennent un dialogue actif sur la lutte contre le terrorisme, considérée comme un aspect important du programme pour le développement de relations constructives avec la Turquie.

La Turquie a gelé ses relations avec la *présidence* tournante du Conseil de l'UE au cours du second semestre 2012, notamment en refusant de participer à toute réunion présidée par la présidence chypriote. La Commission réitère ses fortes craintes à l'égard des déclarations et menaces turques et appelle au plein respect du rôle de la présidence du Conseil, en tant que clef de voûte institutionnelle de l'UE prévue par le traité.

Les pourparlers menés sous les auspices du secrétaire général de Nations unies en vue de trouver une solution globale à la question chypriote sont dans l'impasse depuis le printemps 2012. Une solution globale est dans l'intérêt de toutes les parties, étant donné qu'elle renforcerait la stabilité dans le sud-est de la Méditerranée, offrirait de nouveaux débouchés aux États membres et à la Turquie et donnerait une forte impulsion aux négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE. La Turquie est donc invitée à adopter une attitude positive envers toutes les parties afin de favoriser l'achèvement du processus.

L'UE a aussi insisté sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figure celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Conformément aux positions répétées du Conseil et de la Commission ces dernières années, la Commission réitère qu'il est urgent que la Turquie satisfasse à l'obligation qui lui incombe de mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel et avance sur la voie d'une normalisation de ses relations bilatérales avec la République de Chypre. Elle s'engage également à éviter toute forme de menace, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. L'UE continuera de suivre et d'évaluer les progrès accomplis sur ces questions, conformément aux décisions concernées du Conseil.

La Turquie doit intensifier ses efforts pour apporter une solution aux problèmes bilatéraux non résolus avec ses voisins, y compris les questions frontalières. Un nombre considérable de plaintes officielles ont été déposées par la Grèce et Chypre concernant des violations de leurs eaux territoriales et de leur espace aérien par la Turquie.

4.3. *Islande*

L'adhésion de l'Islande à l'UE reste une question de bénéfice mutuel. Les intérêts communs de l'UE et l'Islande ne cessent de croître, notamment dans les domaines de l'énergie renouvelable et du changement climatique et en ce qui concerne l'importance stratégique croissante que revêt la politique arctique de l'UE. L'Union européenne s'enrichira de la solide réputation démocratique de l'Islande.

Les négociations d'adhésion avec l'Islande progressent bien et le niveau global d'alignement de la législation islandaise sur l'acquis est satisfaisant, en particulier en raison de l'appartenance de l'Islande à l'Espace économique européen (EEE) et de sa participation pleine et entière à l'espace Schengen depuis 2001. Plus de la moitié des chapitres de négociation ont maintenant été ouverts, sur lesquels 10 ont été provisoirement clôturés. L'adhésion à l'UE continue de faire l'objet d'un débat public animé en Islande. La Commission continuera d'apporter son concours aux activités de communication à cet égard ainsi qu'aux relations interpersonnelles. La Commission a bon espoir que l'UE sera en mesure de présenter un paquet de négociation qui tienne compte des spécificités et des attentes de l'Islande, dans le cadre de l'approche convenue pour les négociations d'adhésion, tout en veillant au plein respect des principes de l'Union et de l'acquis. Cela permettra également au peuple islandais, en temps opportun, de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

L'Islande continue de remplir les critères politiques. C'est une démocratie qui fonctionne bien, dotée de solides institutions et aux traditions de démocratie représentative profondément enracinées. L'appareil judiciaire islandais est de grande qualité et le pays veille en permanence au renforcement du niveau élevé de protection des droits fondamentaux qu'il garantit déjà.

Après une récession grave et prolongée, la reprise économique s'est installée, comme en témoignent une croissance satisfaisante en 2011-2012 et une amélioration des conditions macroéconomiques.

Dans l'ensemble, le bilan de l'Islande en ce qui concerne le respect des obligations qui lui incombent au titre de l'EEE reste largement satisfaisant. Quelques lacunes sont à noter dans des domaines tels que les services financiers, la sécurité alimentaire et la libre circulation des capitaux. Les restrictions temporaires appliquées aux mouvements de capitaux, adoptées dans le sillage de la crise financière de 2008, sont encore en place. L'Autorité de surveillance AELE a porté plainte contre l'Islande devant la Cour AELE dans une affaire concernant Icesave.

5. SOUTENIR ET AIDER LES PAYS VISES PAR L'ELARGISSEMENT

5.1. Assistance financière

La Commission soutient les pays visés par l'élargissement au cours de leurs préparatifs en vue de l'adhésion, leur apportant une aide financière et technique au moyen d'un instrument financier spécifique, l'instrument d'aide de préadhésion (IAP). Pour la période 2007-2013, les fonds IAP se sont élevés à 11 600 000 000 EUR. Ils ont permis de renforcer les capacités et d'approfondir les réformes dans les pays bénéficiaires dans les domaines de l'État de droit, de la justice et des affaires intérieures, de la réforme de l'administration publique, des droits fondamentaux, du développement de la société civile et du dialogue. Ils ont notamment contribué à l'issue favorable des négociations d'adhésion de la Croatie avec l'Union européenne en juin 2011 et à l'ouverture de négociations d'adhésion avec le Monténégro en juin 2012. Une aide à l'investissement est consentie en faveur du développement économique, social et rural. La coopération régionale dans les Balkans occidentaux est également soutenue. Le soutien apporté à des projets spécifiques vise par exemple la formation de la police du Monténégro dans le domaine de la criminalité organisée et de la corruption, la mise en place d'un régime d'aides pour soutenir l'emploi des femmes en Turquie et le financement de la réhabilitation de voies ferrées le long du corridor européen X en Croatie, qui permet une connexion avec le réseau ferré serbe.

Pour le prochain cadre financier pluriannuel qui couvrira la période 2014-2020, la Commission a proposé une dotation financière de 14 100 000 000 EUR au titre du nouvel instrument IAP II, un niveau de financement similaire en prix constants à l'actuel cadre financier.

La Commission a présenté sa proposition de nouveau règlement IAP II en décembre 2011 dans le cadre d'un ensemble d'instruments au titre du prochain cadre financier pluriannuel. L'amélioration de l'axe stratégique de l'aide financière de préadhésion, en établissant des liens plus solides avec les priorités définies dans la stratégie d'élargissement et la planification pluriannuelle, est l'une des innovations principales de l'IAP II. L'amélioration de la planification stratégique de l'aide au titre de l'IAP se reflétera dans le cadre stratégique commun et dans les documents de stratégie à l'échelle d'un pays (ou de plusieurs pays) pour toute la durée du prochain cadre financier pluriannuel et couvrira de manière plus cohérente un nombre limité de domaines d'action qui remplaceront les actuels «volets». Dans ce but, un indicateur de performance sera introduit et des objectifs clairement liés à l'aide, dotés d'indicateurs réalistes, seront fixés au sein des documents de stratégie à l'échelle d'un pays ou de plusieurs pays. L'indicateur de performance permettra de récompenser les pays disposant de bonnes performances et accroîtra la flexibilité pour réaffecter les fonds, même en cas de sous-performance. En outre, au titre de l'IAP II, tant les pays candidats que les candidats potentiels auront accès aux mêmes types d'aide qui seront attribués en premier lieu en fonction de leurs besoins et de leurs capacités ainsi que des résultats enregistrés dans l'utilisation de l'aide de préadhésion.

Au niveau des programmes opérationnels et de la même façon que pour d'autres instruments d'assistance extérieure de l'UE, le *cofinancement des stratégies sectorielles* en accord avec les pays bénéficiaires sera renforcé, à la différence du financement des projets individuels, augmentant ainsi la part de l'aide financée par un soutien au niveau sectoriel (y compris l'assistance budgétaire sectorielle pour des domaines d'action choisis). La *programmation pluriannuelle* sera plus systématique et s'appliquera également à l'aide financière pour faciliter la transition et le renforcement des institutions (notamment la réforme de l'administration publique, la réforme des systèmes judiciaires, etc.), soutenant ainsi la mise en œuvre effective des stratégies sectorielles connexes. L'objectif est que les fonds de l'UE fassent office de

levier pour des réformes de grande ampleur, de manière à utiliser de manière plus adéquate les sommes investies pour préparer ces pays à l'adhésion que ce qui peut être obtenu par des projets individuels isolés.

Les deux principaux objectifs de l'IAP sont de soutenir le processus d'adhésion et le développement socioéconomique des bénéficiaires.

La future aide de préadhésion continuera à se concentrer principalement dans tous les pays bénéficiaires sur le renforcement des institutions démocratiques et de l'État de droit, sur la réforme de l'administration publique et la bonne gouvernance, ainsi que sur la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le développement de la société civile et la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En corollaire à la nouvelle approche des chapitres 23 et 24 et étant donné la nature à long terme des réformes engagées dans ces domaines et la nécessité de réaliser des bilans de la mise en œuvre avant l'adhésion, l'aide au titre de l'IAP II couvrira les besoins des pays bénéficiaires dans ces domaines à un stade précoce.

L'assistance portera également sur le soutien au développement économique et social, la coopération régionale et territoriale (actions de coopération transfrontière, transnationale et interrégionale). Le soutien au développement économique et social portera notamment sur le développement du capital physique; l'amélioration des connexions avec l'UE et les réseaux régionaux; le renforcement de l'emploi et le développement du capital humain; l'inclusion sociale et économique.

Le soutien financier exigera des pays visés par l'élargissement qu'ils adoptent des politiques et des stratégies globales et durables dans des secteurs prioritaires tels que la justice et les affaires intérieures, l'administration publique, le développement du secteur privé, les transports, l'énergie, l'environnement et le changement climatique, le développement social, l'agriculture et le développement rural. Le résultat escompté de ce processus est de garantir l'appropriation locale et la création d'un large consensus autour de ces stratégies, améliorant la capacité des pays bénéficiaires de l'IAP à planifier, à mettre en œuvre et à assurer le suivi de cette mise en œuvre ainsi qu'à les intégrer dans leurs préparations à l'adhésion à l'UE.

5.2. *Avantages d'une intégration plus étroite avant l'adhésion*

Aujourd'hui, les citoyens des pays visés par l'élargissement peuvent profiter d'avantages considérables, même avant l'adhésion réelle de leur pays à l'UE. Grâce à leur participation à des programmes de l'UE, à des initiatives de la société civile et autres, à la possibilité de voyager sans visa et aux accords de stabilisation et d'association, les citoyens se rapprochent de l'UE.

La plupart des pays candidats et des candidats potentiels peuvent participer aux programmes de l'UE, et la Commission a proposé d'étendre cette possibilité au Kosovo courant 2012. Cette participation permet à ces pays de se familiariser avec les politiques et les méthodes de travail de l'UE et d'intégrer progressivement les réseaux de l'UE. Par exemple, les étudiants sont de plus en plus nombreux à profiter de la possibilité qui leur est offerte de participer aux programmes Erasmus ou Erasmus Mundus, et les scientifiques et les chercheurs de la région collaborent avec leurs homologues de l'UE au titre du 7^e programme-cadre de recherche.

Pour les citoyens des pays visés par l'élargissement, la possibilité de se rendre dans l'UE sans visa est un des avantages les plus visibles de l'intégration plus étroite dans l'UE. L'Islande fait déjà partie de l'espace Schengen. En ce qui concerne les Balkans occidentaux, les citoyens croates peuvent déjà se rendre dans l'UE sans visa depuis quelque temps. L'exemption de visa pour voyager dans l'espace Schengen a été accordée, en décembre 2009, aux citoyens de

l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de Serbie, et, un an plus tard, aux citoyens d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine.

Ces décisions récentes sont fondées sur le respect, par ces pays, de plusieurs exigences fixées dans le cadre de dialogues relatifs à la libéralisation du régime des visas engagés par la Commission. Ces dialogues ont eu pour effet de pousser les pays aux réformes afin d'atteindre les normes de l'UE dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, ainsi que du renforcement de l'État de droit et de la lutte contre la criminalité organisée transnationale, la corruption et les migrations illégales. Compte tenu des développements ultérieurs, indiquant des abus relatifs au régime d'exemption de visa et au système d'asile, la Commission a mis sur pied, en janvier 2011, un mécanisme de suivi pour la période suivant la libéralisation du régime des visas, qui a conduit à un renforcement des contrôles sur le terrain. Le nombre de demandes d'asile non fondées reste élevé dans certains États membres de l'UE, et chaque pays de la région devra donc prendre des mesures durables et ciblées. De manière plus générale, de nouvelles propositions ont été adoptées en vue de permettre une suspension temporaire des régimes d'exemption de visa en vigueur avec des pays tiers en cas d'afflux soudain de personnes.

En janvier 2012, la Commission a lancé un dialogue relatif à la libéralisation du régime des visas avec le Kosovo.

L'UE et la Turquie ont intensifié leur coopération sur les questions relatives aux visas et à l'immigration. Elles ont conclu un accord de réadmission. Il est essentiel que celui-ci soit rapidement signé et effectivement mis en œuvre, notamment en vue d'accomplir des progrès supplémentaires sur la voie de la libéralisation, progressive et à long terme, du régime des visas.

L'UE continue de fournir une aide importante aux organisations de la société civile (OSC) des pays visés par l'élargissement, en particulier au moyen du mécanisme pour la société civile (MSC). Celui-ci aide les OSC à renforcer leurs capacités et leur professionnalisme et encourage la création de réseaux à tous les niveaux - UE, national, régional - en leur permettant de participer à un véritable dialogue avec les acteurs publics et privés et de suivre l'évolution de la situation dans des domaines tels que l'État de droit et le respect des droits fondamentaux.

Les activités de la société civile sont essentielles pour garantir une démocratie mature, le respect des droits de l'homme et l'État de droit. Une société civile dynamique contribue à renforcer la responsabilité politique, la compréhension et l'ouverture des réformes liées à l'adhésion, ainsi que le soutien à celles-ci, et à faciliter la réconciliation dans les sociétés divisées par un conflit. Le Monténégro a pris des mesures pour associer les OSC à la préparation des négociations d'adhésion. Dans la plupart des pays visés par l'élargissement, la société civile a continué de se développer. Dans certains cas, il conviendrait d'encourager davantage une culture de l'acceptation des OSC, ainsi que d'instaurer un climat plus propice à un meilleur dialogue politique et d'établir les conditions nécessaires à celui-ci. Le financement continue d'être un point de préoccupation, notamment pour ce qui concerne les aides publiques et la viabilité. Si l'aide au titre de l'IAP vise à répondre à ces problématiques dans le cadre du MSC, les modifications prévues par le règlement financier permettront à la Commission de coopérer avec des OSC plus importantes dans la région de manière à accorder des aides de moindre ampleur aux organisations locales de terrain, et ainsi à renforcer le contrôle démocratique et à traiter des questions intéressant plus directement les citoyens.

5.3. *Information et communication*

La politique de l'élargissement et en particulier l'adhésion de nouveaux États membres ont besoin d'être comprises et soutenues par la population pour être réussies et durables. Il s'agit là d'un objectif ambitieux dans un environnement où, notamment en raison de la crise financière et de la crise de la dette souveraine qui sévissent actuellement, le rôle des organismes publics, notamment de l'Union européenne, est de plus en plus remis en question. La Commission estime que pour relever ces défis, le processus d'élargissement doit être plus transparent, cohérent et crédible pour les citoyens et les principales parties prenantes, à la fois dans les États membres et dans les pays visés par l'élargissement. Comme dans d'autres domaines d'action, la population attend des preuves tangibles de l'efficacité de l'élargissement de l'UE, de sa capacité à amener le changement dans les pays concernés et de la valeur ajoutée qu'elle apporte à l'ensemble de l'UE.

Plus encore que par le passé, toutes les institutions de l'UE devront fournir des informations sur le processus d'élargissement, sur les pays concernés et sur son implication pour l'UE, contribuant ainsi à un débat public éclairé sur l'élargissement. Il importe de mettre fin aux mythes ou aux craintes infondés liés au processus d'élargissement, tout en répondant aux préoccupations légitimes des citoyens.

Les États membres et les pays visés par l'élargissement sont les principaux acteurs des campagnes d'information et de communication destinées à leurs citoyens, les messages envoyés par les gouvernements pour alimenter les débats nationaux devant compléter la communication des institutions de l'UE. Les États membres doivent informer leurs populations et leur expliquer les décisions prises collectivement au sein des organes de l'UE concernant l'élargissement. Les dirigeants politiques dans les pays visés par l'élargissement doivent expliquer comment les décisions qu'ils prennent sur les réformes non seulement ont trait au processus d'adhésion, mais présentent également une valeur intrinsèque qui permettra à l'État de mieux fonctionner. Ces actions pourraient aider à regagner le soutien de la population dans les pays où le fossé s'est creusé entre la politique gouvernementale et l'opinion des citoyens concernant l'élargissement de l'UE. Elles pourraient également renforcer le soutien public aux réformes requises pour permettre aux pays visés par l'élargissement de respecter les conditions strictes, mais justes, de l'adhésion à l'UE.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base de l'analyse qui précède, la Commission présente **les conclusions et les recommandations** suivantes:

I

1. Au travers de sa politique d'élargissement, l'UE répond depuis sa création à l'aspiration légitime des peuples de notre continent à **s'unir dans le cadre d'un projet européen commun**. Constituée à l'origine de six pays, l'UE s'apprête à accueillir la Croatie, en tant que 28^e membre, le 1^{er} juillet 2013.
2. À un moment où l'UE est confrontée à des défis majeurs et à une grande incertitude au niveau international et où l'élan en faveur de l'intégration économique, financière et politique connaît un nouvel souffle, la politique d'élargissement continue de contribuer **à la paix, à la sécurité et à la prospérité** de notre continent. L'adhésion imminente de la Croatie, l'ouverture des négociations d'adhésion avec le Monténégro et le statut de candidat octroyé à la Serbie sont un signal fort attestant du **pouvoir de transformation** du processus d'élargissement dans une zone ravagée par la guerre il y a à peine une demi-génération. L'élargissement de l'Union à l'Europe du Sud-Est permet d'éviter de devoir assumer le coût bien plus élevé des conséquences de

l'instabilité. C'est un investissement dans une démocratie durable, par lequel l'UE fait la démonstration de sa constante capacité à être un acteur de rang mondial.

3. Les défis auxquels est confrontée la zone euro, couplés à la récente crise financière mondiale, ont mis en exergue l'interdépendance des économies nationales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Ils montrent qu'il est important de **poursuivre la consolidation de la stabilité économique et financière** et d'encourager les réformes et la croissance, y compris dans les pays visés par l'élargissement. Le processus d'élargissement est un instrument puissant à cet égard.
4. Dans le cadre de **conditions** strictes mais justes, où le principe des «mérites propres» est essentiel, la perspective d'adhésion encourage les réformes politiques et économiques, transforme les sociétés, consolide l'État de droit et offre de nouvelles perspectives aux citoyens et aux entreprises. En ces temps de stagnation économique, elle atténue le risque de résistance envers des réformes essentielles.
5. **La crédibilité** du processus d'élargissement est essentielle à son succès. Maintenir la dynamique de l'élargissement ainsi que des réformes sont les deux faces d'une même médaille. Le consensus renouvelé sur l'élargissement, approuvé par le Conseil européen reste le cadre dans lequel s'inscrit la politique d'élargissement de l'UE. L'élargissement est, par définition, un processus progressif, fondé sur une mise en œuvre solide et durable des réformes par les pays concernés. La politique d'élargissement a été adaptée en tenant compte des enseignements tirés des adhésions successives, afin de garantir l'intégration en douceur des nouveaux États membres et de mieux répondre aux besoins des pays en transformation, en particulier pour ce qui a trait à l'État de droit.
6. **Le renforcement de l'État de droit et de la gouvernance démocratique est un élément central du processus d'élargissement.** Le Conseil ayant accepté la proposition de la Commission concernant une nouvelle approche pour les négociations relatives aux chapitres consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité, l'État de droit, et notamment les défis communs tels que la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, est fermement ancré **au cœur de la politique d'élargissement.** Les négociations d'adhésion ayant trait à ces chapitres seront ouvertes dès le début du processus et clôturées à la fin de celui-ci, afin de disposer d'un délai optimal permettant d'afficher un solide bilan et de rendre les réformes irréversibles. La Commission continuera de donner la priorité aux questions liées à l'État de droit, déjà bien avant l'ouverture des négociations d'adhésion, grâce notamment à des dialogues structurés et à un soutien sectoriel au titre de l'IAP II.
7. Dans un certain nombre de pays, **la liberté d'expression** demeure un sujet de vive préoccupation. Compte tenu des problèmes persistants dans ce domaine, la Commission continuera de donner la priorité à cette question dans le processus d'adhésion. Elle envisage d'assurer, au premier semestre 2013, le suivi de la conférence intitulée «Speak Up!», organisée en mai 2011. Cet événement devrait rassembler des représentants des médias et de la société civile des Balkans occidentaux et de la Turquie. Les résultats et le suivi de cette conférence seront pris en compte dans les contrôles et les rapports de la Commission. La Commission continuera à coopérer étroitement avec le Parlement européen dans ce domaine.
8. Dans de nombreux domaines, des approches propres à chaque pays et visant à traiter des situations difficiles, notamment des blocages dans le processus d'adhésion, sont nécessaires. La Commission a lancé, entre autres, un **programme pour le**

développement de relations constructives avec la Turquie et un certain nombre de **dialogues structurels de haut niveau** dans les Balkans occidentaux. Ces initiatives donnent déjà une impulsion aux réformes. Elles ne remplacent pas les négociations d'adhésion, mais constituent un lien vers elles. La Commission est attachée à cette forme d'engagement et continuera de mettre l'accent sur des domaines essentiels tels que l'État de droit, la gouvernance démocratique et les réformes économiques.

9. **La coopération régionale** et les relations de bon voisinage sont des éléments essentiels du processus de stabilisation et d'association. Les problèmes hérités des conflits passés, dont les crimes de guerre, le retour des réfugiés, le traitement des minorités et la garantie d'une égalité des droits entre tous les citoyens, demeurent des défis de taille pour la stabilité des Balkans occidentaux, qui doivent être réglés de toute urgence. Des progrès doivent encore être réalisés dans les enceintes régionales et sur le plan de la participation de tous à la coopération régionale. Les différends portant sur des questions interethniques ou de statut peuvent être aplanis par le dialogue et le compromis.
10. En ce qui concerne les problèmes bilatéraux, il convient que les parties concernées trouvent une solution dans les meilleurs délais pendant le processus d'élargissement, en agissant avec détermination, en veillant à maintenir **des relations de bon voisinage** et en tenant compte des intérêts de l'UE dans son ensemble. Les problèmes bilatéraux ne devraient pas paralyser le processus d'adhésion. La Commission engage les parties à mettre tout en œuvre pour régler les questions frontalières en suspens conformément aux principes et aux moyens établis, notamment en renvoyant, le cas échéant, certaines questions devant la Cour internationale de justice ou d'autres instances ad hoc de règlement des différends. Le contexte des négociations d'adhésion peut générer un élan politique accru en faveur de la résolution des différends. La Commission est disposée à faciliter la recherche de solutions.
11. Il est fondamental de **renforcer la reprise économique** dans les pays visés par l'élargissement. Le chômage a continué sa progression et la majorité des économies des Balkans occidentaux se sont de nouveau contractées. La croissance de l'économie turque s'est poursuivie, bien qu'à un niveau moindre qu'auparavant. L'Islande a connu une reprise en 2011, qui se poursuit cette année. L'UE est déterminée à continuer de soutenir les pays en leur prodiguant conseils stratégiques et aide financière. Le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux permettra d'aider à préparer et à appuyer, en concertation étroite avec les institutions financières internationales, les investissements les plus nécessaires pour soutenir la croissance et l'emploi. La Commission continuera aussi à associer les pays visés par l'élargissement à la stratégie Europe 2020.
12. Étant donné les changements considérables en cours dans **la gouvernance économique de l'UE**, la Commission continuera d'informer les pays visés par l'élargissement et de les associer à ce processus. Elle adaptera progressivement à cet égard la surveillance qu'elle exerce actuellement sur les économies des pays visés par l'élargissement et examinera la possibilité d'utiliser de manière plus ciblée les réunions de l'ASA pour traiter des problèmes liés à la compétitivité et à l'emploi.
13. En décembre 2011, la Commission a proposé un **nouveau règlement IAP II** pour la période correspondant au cadre financier pluriannuel 2014-2020. L'IAP II veille à garantir un lien plus étroit avec les priorités de la stratégie d'élargissement, en renforçant notamment les institutions démocratiques et l'État de droit et en mettant davantage l'accent sur le développement socioéconomique. Il prévoit un soutien

renforcé aux stratégies sectorielles, grâce à plus de flexibilité et à une simplification des procédures.

14. Aujourd'hui, les citoyens des pays visés par l'élargissement peuvent profiter d'avantages considérables, tant au niveau du **commerce, grâce aux ASA**, que de la possibilité de **voyager sans visa** et de la participation à des **programmes de l'UE**. En janvier 2012, la Commission a lancé un dialogue relatif à la libéralisation du régime des visas avec le Kosovo. Un accord de réadmission UE-Turquie a été paraphé. Il est impératif que celui-ci soit rapidement signé et effectivement mis en œuvre, notamment en vue d'accomplir des progrès supplémentaires sur la voie de la libéralisation du régime des visas. Dans le même temps, les pays devraient renforcer les mesures destinées à lutter efficacement contre les abus relatifs au régime d'exemption de visa.
15. La politique de l'élargissement a besoin d'être comprise et soutenue par la population pour être réussie et durable. C'est aux États membres et aux pays visés par l'élargissement qu'il incombe en premier lieu **d'informer** leurs citoyens **et de communiquer** avec eux. Il est essentiel de favoriser la compréhension et un débat éclairé sur les conséquences de la politique de l'élargissement, en particulier à l'heure où l'UE est confrontée à des défis importants. La Commission continuera, de son côté, à fournir des informations sur le processus d'élargissement, contribuant ainsi à un débat public éclairé sur cette question.
16. Le processus d'élargissement est par essence **inclusif** et nécessite une large participation des parties prenantes. Dans les pays visés par l'élargissement, un vaste consensus politique et un soutien important de la population aux réformes requises contribuent fortement aux transformations nécessaires pour avancer sur la voie de l'adhésion à l'UE. La Commission continuera également d'apporter un soutien au moyen du **mécanisme pour la société civile**, en mettant davantage l'accent sur l'octroi d'aides de moindre ampleur aux organisations locales de terrain relevant de la société civile.

II

17. **Croatie:** parallèlement à la présente communication, la Commission a adopté une communication exposant les principales conclusions du rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Croatie. Elle conclut que la Croatie a continué à progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'UE et met actuellement la dernière main à l'alignement de sa législation sur l'acquis. La Commission a néanmoins pointé du doigt certains domaines requérant des efforts supplémentaires, ainsi qu'un nombre limité de questions nécessitant des efforts accrus dans les mois à venir. Cela vaut en particulier pour la politique de concurrence, l'appareil judiciaire et les droits fondamentaux – notamment l'efficacité de la justice –, ainsi que pour la justice, la liberté et la sécurité. Il est essentiel que la Croatie concentre ses efforts, afin de faire en sorte que ses préparatifs soient achevés dans les temps et que cela puisse être établi dans la communication relative au rapport de suivi final sur les préparatifs d'adhésion de la Croatie, que la Commission présentera au printemps 2013.
18. **Monténégro:** les critères politiques continuent d'être remplis de façon satisfaisante. La décision d'ouvrir les négociations d'adhésion en juin 2012 a pris en compte les progrès constants accomplis par le Monténégro dans ses principales réformes. Le processus d'examen analytique a débuté et devrait prendre fin à l'été 2013. Les négociations d'adhésion intègrent la nouvelle approche pour les chapitres portant sur

le pouvoir judiciaire et les droits fondamentaux, ainsi que la justice, la liberté et la sécurité, ce qui a pour effet de mettre davantage l'accent sur l'État de droit. Au cours des négociations, le Monténégro devra encore étoffer son bilan en la matière, l'objectif étant de faire de la mise en œuvre des réformes un processus irréversible, notamment au regard de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, y compris à haut niveau.

19. **Ancienne République yougoslave de Macédoine:** les critères politiques continuent d'être remplis de façon satisfaisante. Le gouvernement a placé l'agenda européen au cœur de son action. Le dialogue de haut niveau sur l'adhésion mené avec la Commission a servi de catalyseur à l'accélération des réformes et permis des progrès sensibles dans plusieurs domaines d'action clés. La dynamique de réforme doit être poursuivie dans tous les domaines, de façon notamment à garantir la mise en œuvre. Il y a lieu de continuer à mettre l'accent sur l'État de droit, notamment sur la liberté d'expression, ainsi que sur les relations interethniques et la réconciliation.

Pour la quatrième fois, la Commission recommande que des négociations d'adhésion soient ouvertes avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Elle est convaincue que le passage à la phase suivante du processus d'adhésion est nécessaire pour accélérer les réformes et consolider leur viabilité, tout en atténuant le risque de tout retour en arrière, et pour renforcer les relations interethniques. Cela aura également pour effet de renforcer la crédibilité de l'UE et de stimuler les efforts de réforme entrepris ailleurs dans la région.

La Commission souligne que le maintien de relations de bon voisinage, qui passe notamment par une solution négociée et acceptée d'un commun accord sur la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, demeure essentiel.

Une décision du Conseil européen d'ouvrir des négociations d'adhésion contribuerait à créer des conditions propices à la recherche d'une telle solution. À cet égard, la Commission est disposée à présenter sans délai une proposition de cadre de négociation prenant également en considération la nécessité de résoudre le problème du nom dès le début des négociations d'adhésion. Il sera tenu compte à cette fin des cadres précédents et notamment des principes de la nouvelle approche adoptés par le Conseil en décembre 2011. Cette approche requiert un engagement politique intense de la part de toutes les parties préalablement au Conseil européen.

20. **Serbie:** en mars 2012, le Conseil européen a accordé à la Serbie le statut de pays candidat. La Serbie continue d'être en voie de respecter de manière satisfaisante les critères politiques et les conditions du processus de stabilisation et d'association. Elle doit cependant être particulièrement attentive à l'État de droit, notamment à l'appareil judiciaire, secteur dans lequel de récents reculs font apparaître la nécessité d'un engagement renouvelé pour poursuivre les réformes et garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice, tout en tenant compte des récents arrêts de la Cour constitutionnelle. À la lumière également des événements récents, les droits des groupes vulnérables et l'indépendance d'institutions clés telles que la Banque centrale méritent une attention particulière. La Serbie devrait également poursuivre son engagement constructif en faveur de la coopération régionale et du renforcement des relations avec les pays voisins. Elle doit encore relancer la dynamique des réformes et réaliser de nouvelles avancées afin d'améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo. Deux évolutions récentes sont à noter sur ce point: la Serbie a signé le protocole technique sur la gestion intégrée des frontières et clarifié son interprétation de l'accord sur la coopération régionale et la représentation du

Kosovo qui, si l'on s'en réfère à sa mise en œuvre initiale, n'est plus un obstacle à la participation de tous les acteurs à la coopération régionale.

Conformément aux conclusions du Conseil du 5 décembre 2011, avalisées par le Conseil européen du 9 décembre 2011, relatives aux conditions permettant l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Serbie, la Commission présentera un rapport dès qu'elle estimera que la Serbie aura atteint le niveau nécessaire de conformité avec les critères d'adhésion, et notamment qu'elle aura satisfait à la priorité essentielle qui est de prendre des mesures pour améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo. La Commission demande à la Serbie de mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus à ce jour et de traiter l'ensemble des problèmes de manière constructive avec l'aide de l'UE.

Une amélioration visible et durable des relations entre la Serbie et le Kosovo est nécessaire pour que les deux entités puissent poursuivre leur marche respective vers l'UE tout en empêchant que l'une puisse gêner l'autre dans ses efforts. Ce processus devrait progressivement mener à la normalisation complète des relations entre la Serbie et le Kosovo, de sorte que les deux entités soient pleinement en mesure d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités au sein de l'UE. Résoudre les problèmes qui se posent dans le nord du Kosovo tout en respectant l'intégrité territoriale de l'entité et les besoins particuliers de la population locale sera essentiel dans ce processus.

La Commission insiste sur le fait que les étapes menant à la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina devraient aussi être prises en compte dans le contexte du cadre prévu pour le déroulement des futures négociations d'adhésion avec la Serbie.

La Commission souligne qu'il importe que cette approche globale soit suivie avec détermination par les parties, avec le soutien plein et entier de l'UE.

- 21. Albanie:** l'amélioration du dialogue entre le gouvernement et l'opposition, en particulier après l'accord de novembre 2011, a permis à l'Albanie de bien progresser en vue de satisfaire aux critères politiques d'adhésion à l'UE. Le pays a procédé à un certain nombre de réformes importantes liées aux 12 priorités essentielles qui avaient été identifiées par la Commission dans son avis de 2010 et qui doivent être respectées en vue de l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne. L'Albanie a respecté quatre de ces priorités, à savoir celles concernant le bon fonctionnement du Parlement, l'adoption des lois en attente requérant une majorité renforcée, la nomination du médiateur et la mise en place de procédures d'audit et de vote pour les grandes institutions et la modification du cadre législatif applicable aux élections. L'Albanie a bien progressé dans la réalisation des deux priorités essentielles que sont la réforme de l'administration publique et l'amélioration du traitement des détenus. En ce qui concerne les autres priorités essentielles, certaines avancées importantes ont été enregistrées, notamment l'adoption de la loi sur les juridictions administratives, la levée de l'immunité accordée aux juges et aux hauts fonctionnaires, une augmentation des saisies d'avoirs d'origine criminelle, l'adoption d'une stratégie globale de réforme du régime de propriété et des modifications du code pénal pour renforcer les sanctions infligées dans les affaires de violence domestique.

Au vu de ces progrès, la Commission recommande que le Conseil accorde à l'Albanie le statut de pays candidat, sous réserve que des mesures clefs aient été prises dans les domaines du pouvoir judiciaire et de la réforme de l'administration

publique et que les règles de procédure parlementaire aient été révisées. La Commission fera rapport au Conseil dès que les progrès nécessaires auront été accomplis. Dans son rapport, la Commission tiendra également compte de la détermination dont fait preuve l'Albanie dans sa lutte contre la corruption et la criminalité organisée, notamment au moyen d'enquêtes et de poursuites proactives en la matière.

Pour que la Commission recommande l'ouverture de négociations d'adhésion, il lui faudrait notamment constater la mise en œuvre durable des engagements déjà souscrits et l'achèvement des priorités essentielles qui n'ont pas encore été pleinement réalisées. Le pays devrait se concentrer sur la conduite des élections dans le respect des normes européennes et internationales et sur le renforcement de l'indépendance, de l'efficacité et de la responsabilité des institutions judiciaires, redoubler d'efforts dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, notamment par des enquêtes proactives et des poursuites, prendre des mesures efficaces pour renforcer la protection des droits de l'homme et les politiques de lutte contre les discriminations et faire appliquer les droits de propriété. Le bon déroulement des élections législatives de 2013 sera crucial pour démontrer l'engagement de tous les partis en faveur de la nouvelle réforme électorale et constituera une condition préalable à toute recommandation d'ouvrir les négociations. Un dialogue politique durable et des efforts soutenus dans tous les domaines couverts par les priorités essentielles resteront déterminants pour mettre en œuvre les réformes et assurer l'avenir de l'Albanie au sein de l'UE.

22. **Bosnie-Herzégovine:** de timides progrès ont été réalisés dans le respect des critères politiques et la mise en place de structures institutionnelles en meilleur état de marche, mieux coordonnées et plus durables. Dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine a continué de participer de manière constructive à la mise en place, avec l'UE, d'un dialogue structuré sur la justice.

Le dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion lancé en juin est le forum principal dans lequel sont souscrits les engagements liés aux exigences du processus d'intégration à l'UE. À cet égard, la Commission déplore que les résultats obtenus à ce jour restent en deçà des attentes. Les représentants politiques n'ont toujours pas de vision commune de l'orientation générale du pays, de son avenir et de son cadre institutionnel. Satisfaire aux conditions pour l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et pour la présentation d'une demande crédible d'adhésion à l'UE reste prioritaire, de même que la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace entre différents niveaux de pouvoir pour que le pays puisse parler d'une seule voix sur les questions européennes. La Commission poursuivra le dialogue avec les autorités du pays. Toutefois, ses dirigeants doivent démontrer qu'ils ont la volonté politique de parvenir à un consensus et de concrétiser les aspirations du pays et de ses citoyens en ce qui concerne l'UE.

Depuis que le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) n'est plus couplé au bureau du haut représentant, l'UE a, par sa présence renforcée, pris la tête des efforts déployés dans plusieurs domaines pour aider les autorités à réaliser les objectifs de l'agenda européen. À cet égard, l'UE continuera à renforcer son soutien aux institutions du pays.

23. **Kosovo:** parallèlement à la présente communication, la Commission a adopté une communication relative à une étude de faisabilité concernant un accord de

stabilisation et d'association avec le Kosovo, qui confirme qu'un ASA peut être conclu entre l'UE et le Kosovo même si les États membres de l'UE conservent des points de vue différents sur son statut. La Commission proposera des directives de négociation en vue de la conclusion d'un ASA dès que le Kosovo aura progressé en ce qui concerne un certain nombre de priorités à court terme. Il est primordial que le Kosovo continue de mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus avec Belgrade à ce jour et qu'il s'engage à traiter l'ensemble des problèmes de manière constructive avec l'aide de l'UE.

Une amélioration visible et durable des relations entre le Kosovo et la Serbie est nécessaire pour que les deux entités puissent poursuivre leur marche respective vers l'UE tout en empêchant que l'une puisse gêner l'autre dans ses efforts. Résoudre les problèmes qui se posent dans le nord du Kosovo tout en respectant les besoins particuliers de la population locale sera essentiel dans ce processus.

- 24. Turquie:** la Turquie est un pays qui compte pour l'UE, du fait du dynamisme de son économie, de sa situation stratégique et du rôle important qu'elle joue dans la région. La Commission souligne l'importance de la coopération et du dialogue en cours sur les questions de politique étrangère présentant un intérêt commun pour l'UE et la Turquie, telles que l'Afrique du Nord et le Proche-Orient.

Le potentiel de la relation UE-Turquie ne saurait être pleinement exploité que dans le cadre d'un processus d'adhésion actif et crédible qui respecte les engagements de l'UE et les conditions fixées. Il est dans l'intérêt de l'UE et de la Turquie de redynamiser les négociations d'adhésion, notamment pour garantir que l'UE restera la référence pour la Turquie en matière de réformes. La Commission estime donc qu'il est important que, conformément aux procédures établies et aux conclusions du Conseil pertinentes, les travaux reprennent en ce qui concerne les chapitres sur lesquels les négociations avaient été interrompues depuis plusieurs années en raison de l'absence de consensus parmi les États membres.

Pour raviver le processus d'adhésion et insuffler un nouveau dynamisme aux relations entre l'UE et la Turquie, la Commission poursuivra la mise en place du programme pour le développement de relations constructives avec la Turquie, lancé en mai 2012, qui donne déjà de premiers résultats. Le soutien actif de la Turquie au programme pour le développement de relations constructives et sa perspective européenne restent essentiels.

Le fait que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès sensible dans la mise en œuvre intégrale des critères politiques suscite des inquiétudes croissantes. La situation en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux sur le terrain, notamment la liberté d'expression, continue d'être la cause de vives préoccupations, malgré les avancées législatives récentes. Il importe que la Turquie aborde l'ensemble des questions relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à l'efficacité de l'appareil judiciaire. La Commission salue l'engagement des autorités turques à présenter rapidement le quatrième train de réformes judiciaires et les invite à aborder tous les grands problèmes nuisant à l'exercice de la liberté d'expression en pratique.

La Turquie a gelé ses relations avec la *présidence* tournante du Conseil de l'UE au cours du second semestre 2012. La Commission réitère ses fortes craintes à l'égard des déclarations et menaces turques et appelle au plein respect du rôle de la présidence du Conseil.

L'UE a aussi insisté sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Conformément aux positions répétées du Conseil et de la Commission ces dernières années, la Commission réitère qu'il est urgent que la Turquie satisfasse à l'obligation qui lui incombe de mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel et avance sur la voie d'une normalisation de ses relations bilatérales avec la République de Chypre, ce qui pourrait insuffler un nouvel élan au processus d'adhésion. En l'absence de progrès sur ces points, la Commission recommande que l'UE maintienne les mesures prises en 2006. Elle appelle également à éviter toute forme de menace, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends.

La Turquie est encouragée à renforcer concrètement son engagement à l'égard des discussions menées dans le cadre de la mission de bons offices du secrétaire général de Nations unies visant à trouver une solution globale à la question chypriote et la contribution qu'elle peut y apporter.

25. En ce qui concerne la **question chypriote**, les négociations sur une solution globale menées entre les dirigeants des communautés chypriotes grecque et turque sous les auspices des Nations unies sont au point mort. Il y a lieu de les relancer afin de conclure les discussions sans tarder, en s'appuyant sur les progrès accomplis jusqu'à présent. Pour ce faire, il importera de créer le climat d'accommodement qui facilitera l'achèvement du processus et de préparer la population aux compromis nécessaires. La Commission est disposée à continuer de fournir un soutien politique fort et des conseils techniques sur les questions relevant de la compétence de l'UE.
26. **Islande**: les intérêts communs de l'UE et l'Islande ne cessent de croître, notamment dans les domaines de l'énergie renouvelable et du changement climatique et en ce qui concerne l'importance stratégique que revêt la politique arctique de l'UE. Les négociations d'adhésion avec l'Islande progressent bien. La question de l'adhésion à l'UE continue de faire l'objet d'un débat public animé en Islande. La Commission a bon espoir que l'UE sera en mesure de présenter une position de négociation qui tienne compte des spécificités de l'Islande et veille au plein respect des principes de l'Union et de l'acquis, ce qui permettra également au peuple islandais, le moment venu, de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

ANNEXE

Conclusions concernant le Monténégro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Turquie et l'Islande

Monténégro

Le Monténégro respecte suffisamment **les critères politiques** d'adhésion à l'UE. Le cadre législatif et institutionnel et les politiques ont été améliorés en vue de renforcer le fonctionnement du Parlement, le pouvoir judiciaire, la politique de lutte contre la corruption, les droits de l'homme et la protection des minorités. Les réformes constitutionnelle et de l'administration publique en cours ont encore progressé. Le bilan en matière répressive a encore été amélioré. Il conviendrait de poursuivre les efforts consentis dans le domaine de l'État de droit, en particulier pour achever la réforme constitutionnelle en cours, qui vise à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, et améliorer encore le bilan au niveau de la mise en œuvre, notamment dans le contexte de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Le Monténégro a continué de jouer un rôle constructif dans la région et de satisfaire à ses engagements internationaux ainsi qu'aux conditions du processus de stabilisation et d'association.

En ce qui concerne la *démocratie et l'État de droit*, le Monténégro est parvenu à renforcer la fonction législative et de contrôle du *Parlement*, notamment pour ce qui est des aspects liés à l'État de droit. La mise en œuvre de la législation électorale adoptée récemment a débuté, et les capacités administratives et techniques du Parlement ont été renforcées. La transparence s'est accrue et la mise en place de commissions autonomes chargées de l'intégration européenne et de la lutte contre la corruption a été prévue. Il conviendrait de poursuivre les efforts déployés pour renforcer la capacité législative et de contrôle du Parlement.

L'élaboration des *politiques gouvernementales* a encore été améliorée. Les structures nécessaires aux négociations d'adhésion sont progressivement mises en place et associent également les représentants de la société civile. Les capacités administratives de coordination de l'intégration européenne, notamment l'aide financière, devraient être encore renforcées pour satisfaire aux exigences des négociations d'adhésion. Il conviendrait de renforcer encore la capacité globale des ministères à élaborer des législations et des études d'impact de haute qualité. En ce qui concerne l'administration locale, des efforts supplémentaires devraient être déployés pour mettre en œuvre les législations récentes et mettre en place une administration transparente, efficace et responsable.

Le Monténégro a pris de nouvelles mesures pour relever les défis de la *réforme de l'administration publique*. Le pays devrait améliorer le cadre législatif et la mise en œuvre des législations adoptées récemment, en veillant à la viabilité financière et en établissant les mécanismes de vérification appropriés. Les capacités du médiateur ont été renforcées, mais devraient être encore améliorées.

Le Monténégro a progressé dans le domaine du *système judiciaire*. La mise en œuvre des législations adoptées récemment a débuté. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la publication des décisions de justice et l'arriéré judiciaire. Le processus de réforme constitutionnelle visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le respect des normes européennes reste inachevé. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la mise en place de systèmes de nomination et d'avancement de carrière fondés sur le mérite, ainsi que pour renforcer les dispositifs garantissant la responsabilité et l'intégrité du système judiciaire.

Des avancées ont été constatées dans le domaine de la *lutte contre la corruption*. La mise en œuvre des législations adoptées récemment dans les domaines clés du financement des partis

politiques, de la prévention des conflits d'intérêts et des marchés publics a débuté. Les capacités des organismes de contrôle, notamment de la commission d'État électorale, de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques et de la commission pour la prévention des conflits d'intérêts, devraient être renforcées. Le Monténégro a encore amélioré ses résultats en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption, mais leur nombre reste faible et aucune saisie ni confiscation de biens n'a encore été ordonnée dans ce type d'affaire. La corruption reste répandue et très préoccupante et entrave les enquêtes pénales menées dans les affaires de criminalité organisée.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la *lutte contre la criminalité organisée*. Le bilan a été encore amélioré, mais il conviendrait de l'étoffer. Combattre la criminalité organisée par tous les moyens du système juridique présente des difficultés particulières pour le pays. La coopération régionale et internationale a été renforcée par la conclusion d'accords et la mise en place d'opérations conjointes. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus, notamment en ce qui concerne les capacités administratives et la coopération entre services dans le domaine de la criminalité organisée, devraient être consolidés de manière proactive, en particulier pour ce qui est des enquêtes financières, tandis que le cadre législatif devrait être complété. Il conviendrait encore d'établir un système national de renseignement sur les activités criminelles. Son absence nuit à l'efficacité des services répressifs, qui devrait être améliorée. Le rôle de premier plan joué par le parquet dans les enquêtes devrait être encore renforcé. Des efforts plus soutenus devraient être déployés en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la traite des êtres humains, notamment pour identifier et réinsérer les victimes.

Le Monténégro a continué d'améliorer le cadre législatif et institutionnel existant pour la *protection des droits de l'homme et des minorités*. Les autorités, y compris au plus haut niveau, ont adopté une approche plus positive des droits de l'homme. Il conviendrait de compléter le cadre législatif et institutionnel applicable et de renforcer les capacités administratives et financières dans ce domaine, notamment celles du procureur général et du médiateur.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis pour améliorer le cadre législatif et administratif relatif aux *droits civils et politiques* au Monténégro et pour faire respecter ces droits. Il conviendrait de renforcer les pouvoirs d'action du médiateur contre les mauvais traitements et d'améliorer les conditions de vie dans les prisons. Il y aurait lieu de renforcer les efforts d'enquête et d'instruction dans les anciennes affaires de violences à l'égard de journalistes.

Le Monténégro a progressé dans le domaine des *droits sociaux et économiques*, en consolidant le cadre législatif et institutionnel applicable. L'attitude plus positive affichée par les autorités a contribué à promouvoir ces droits, mais il faudra déployer des moyens financiers supplémentaires et des ressources humaines qualifiées pour garantir leur respect. Il conviendrait d'améliorer le traitement réservé aux violations des droits sociaux et économiques.

Le Monténégro a progressé dans le domaine de la *protection des minorités* et des *droits culturels*. L'adoption de la stratégie visant à améliorer la situation des Roms, des Ashkalis et des Égyptiens et du plan d'action qui l'accompagne constitue une évolution positive à cet égard, mais il conviendrait d'améliorer leur insertion, notamment en mettant en œuvre les documents stratégiques concernés, compte tenu des discriminations dont ils sont encore victimes. Le pays continue de progresser dans l'octroi d'un statut juridique aux personnes déplacées, mais l'accès de ces personnes aux droits économiques et sociaux reste insuffisant.

Pour ce qui est des *questions régionales et des obligations internationales*, le Monténégro respecte toujours les conditions du processus de stabilisation et d'association relatives à la

coopération avec le TPIY et à la coopération régionale. Un certain nombre de différends bilatéraux avec des pays voisins ne sont toujours pas résolus, notamment en ce qui concerne la délimitation des frontières.

Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le cadre du processus de la déclaration de Sarajevo. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie ont continué d'œuvrer à l'élaboration de solutions durables pour les réfugiés qui ont été déplacés à la suite des conflits armés des années 90. Ces quatre pays ont signé une déclaration ministérielle et adopté un programme régional de logement pour venir en aide à quelque 27 000 ménages (soit 74 000 personnes). Au cours d'une conférence internationale des donateurs qui s'est tenue à Sarajevo en avril 2012, les promesses de contribution au programme ont atteint un montant total d'environ 265 000 000 EUR. Il convient de poursuivre une coopération satisfaisante sur toutes les questions en suspens dans le cadre de ce processus.

S'agissant de la Cour pénale internationale, l'accord bilatéral d'immunité conclu avec les États-Unis n'est pas conforme aux positions communes et aux principes directeurs de l'UE. Il conviendrait que le Monténégro se rallie à la position de cette dernière.

Après une reprise modérée en 2011, l'**économie** du Monténégro a décéléré au cours du premier semestre de 2012. La demande intérieure reste modeste du fait de la faible croissance du crédit et de l'encours total encore élevé de la dette du secteur privé. En l'absence d'outils standard de politique monétaire², la politique économique est restée axée sur le renforcement de la stabilité économique et financière avec la poursuite des réformes structurelles et de l'assainissement budgétaire. Les engagements conditionnels liés aux garanties d'État sont néanmoins devenus un risque significatif pour la stabilité des finances publiques. Le chômage reste élevé, tandis que des insuffisances persistent en ce qui concerne l'État de droit, les ressources humaines et les infrastructures.

Sur le plan des **critères économiques**, le Monténégro a progressé sur la voie de la mise en place d'une économie de marché viable. La restructuration inachevée de l'industrie métallurgique, des problèmes de liquidité largement répandus et la faiblesse du marché du travail continuent d'entraver une allocation efficiente des ressources. À moyen terme, le pays devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union, à condition qu'il continue de s'attaquer aux faiblesses actuelles à l'aide des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles appropriées.

Le Monténégro a globalement préservé sa stabilité macroéconomique. Le secteur bancaire poursuit son rétablissement, les dépôts réalimentant progressivement le système. De nouvelles améliorations ont été apportées aux procédures d'entrée sur le marché et de recouvrement en cas de faillite. Les procédures civiles de recouvrement de créances sont plus efficaces. La libéralisation des secteurs des télécommunications et de l'énergie a facilité l'ouverture de leurs marchés respectifs et les autorités de régulation compétentes se sont montrées plus entrepreneuriales. Le Monténégro a participé plus activement aux programmes de recherche de l'UE. Le pays reste fortement intégré aux marchés de l'UE et de l'ALECE.

Néanmoins, d'importants déséquilibres extérieurs persistent. Les performances du marché du travail sont faibles, avec des taux de chômage très élevés. Les pressions inflationnistes se sont accrues. Le désendettement du secteur financier se poursuit, engendrant des problèmes de liquidité qui contribuent à leur tour à l'accumulation d'arriérés d'impôts et d'autres paiements dans le circuit économique. La stabilité des finances publiques a, en outre, été mise à mal par les pressions découlant d'engagements conditionnels et d'arriérés de paiement de cotisations. La dette publique a continué de croître. Il conviendrait de remédier à la situation économique

2

Le Monténégro a décidé unilatéralement d'utiliser l'euro comme seule devise ayant cours légal.

difficile du producteur d'aluminium. Alors que le pays devrait attirer de nouveaux investissements pour développer ses infrastructures, les faiblesses de l'État de droit et la taille importante du secteur informel continuent de nuire à l'environnement des entreprises.

Le Monténégro a encore amélioré son **aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion**. Des progrès satisfaisants ont été réalisés dans les domaines des marchés publics, de la politique des transports, des statistiques, ainsi que de la science et de la recherche. Les avancées ont été limitées dans d'autres domaines tels que la libre circulation des travailleurs, la libre circulation des capitaux, le droit des sociétés, la sécurité alimentaire, la politique vétérinaire et phytosanitaire, la fiscalité, la politique en faveur des entreprises et la politique industrielle, l'environnement et le changement climatique, ainsi que les dispositions financières et budgétaires. Les capacités administratives limitées du Monténégro posent problème dans un certain nombre de domaines et devraient être renforcées dans la perspective des négociations d'adhésion et d'une mise en œuvre effective de l'acquis. Dans l'ensemble, le Monténégro a continué de bien remplir les obligations lui incombant au titre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA). Des lacunes persistent dans le domaine des aides d'État, où il conviendrait de consentir des efforts supplémentaires en matière d'alignement.

Le Monténégro a progressé dans le domaine de *la libre circulation des marchandises*. Des efforts supplémentaires, une meilleure coordination et une appropriation plus forte sont nécessaires pour renforcer l'alignement sur l'acquis. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

De timides progrès ont été relevés en ce qui concerne la *liberté de circulation des travailleurs* un domaine dans lequel l'alignement sur l'acquis ne fait que débiter. Des progrès ont été réalisés dans le domaine du *droit d'établissement et de la libre prestation de services*. Le Monténégro a progressé dans l'alignement sur l'acquis de la nouvelle loi relative aux services postaux. En ce qui concerne le droit d'établissement, il conviendrait de mettre en œuvre des réformes législatives. Des efforts considérables devraient être encore déployés en ce qui concerne l'alignement de la législation sur la directive Services dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, et la coopération interinstitutionnelle. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Bien que les préparatifs soient en bonne voie, les progrès réalisés dans le domaine de la *libre circulation des capitaux* ont été limités. Il conviendra d'achever l'alignement sur l'acquis en ce qui concerne les systèmes de paiement et le renforcement des capacités administratives, principalement pour la lutte contre le blanchiment de capitaux. Pour ce qui est de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les préparatifs ne sont pas encore très avancés. Des efforts substantiels sont requis pour faire appliquer la législation, améliorer la coordination entre les services et obtenir des résultats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont en bonne voie.

Des progrès satisfaisants ont été réalisés dans le domaine des *marchés publics*. La mise en œuvre des nouvelles législations reste problématique. Le cadre législatif relatif aux concessions devrait encore être aligné sur l'acquis de l'UE. Le mandat, les pouvoirs et les compétences des futurs services d'inspection devraient être précisés et il conviendrait de prévoir des effectifs suffisants. Des progrès limités ont été constatés dans le domaine du *droit des sociétés*. Il conviendrait encore d'adopter de nouvelles modifications de la loi sur la comptabilité et l'audit, afin d'établir un contrôle public indépendant pour les auditeurs et le système de contrôle-qualité associé. Des progrès ont été relevés dans le domaine de la *propriété intellectuelle*. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'aligner sur

l'acquis de l'UE dans ce domaine et pour garantir sa mise en œuvre effective. Dans l'ensemble, les préparatifs dans chacun de ces domaines sont moyennement avancés.

Des avancées ont été constatées dans le domaine de la *politique de concurrence*. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aligner la législation monténégrine sur l'acquis et garantir l'indépendance opérationnelle de l'autorité de la concurrence. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'application des règles en matière d'aides d'État, notamment en ce qui concerne les aides d'État octroyées aux secteurs sensibles. Dans l'ensemble, les préparatifs dans le domaine de la politique de concurrence sont moyennement avancés.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine des *services financiers*. Des avancées sont à constater dans l'adoption des législations relatives à la divulgation au public d'informations et de données par des banques, au calcul des grands risques et aux OPCVM. Le Monténégro devrait consentir des efforts substantiels pour s'aligner sur l'acquis existant dans les domaines couverts par ce chapitre et le mettre en œuvre. Dans l'ensemble, le niveau d'alignement reste moyennement avancé.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la *société de l'information et des médias*. L'indépendance des autorités de régulation a toutefois été écornée par des modifications de la législation. Dans l'ensemble, les préparatifs sont moyennement avancés.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de l'*agriculture et du développement rural*. Des efforts devraient être consentis pour élaborer un cadre législatif propice à la réalisation des objectifs du plan d'action national pour l'accréditation de la gestion des fonds de développement rural. Des progrès limités ont été accomplis dans les domaines de la *sécurité alimentaire et des politiques vétérinaire et phytosanitaire*. De nouveaux efforts s'imposent dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'alignement sur l'acquis, le renforcement des capacités de contrôle dans le secteur vétérinaire et l'évaluation des normes d'hygiène appliquées dans les établissements produisant des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. Quelques avancées sont à signaler dans le domaine de la *pêche*. Des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'alignement de la législation sur l'acquis en matière de pêche et la mise en œuvre des normes de l'UE, notamment en matière de gestion des ressources, d'inspection et de contrôle, de politique de marché, de politique structurelle et de politique en matière d'aides d'État. L'alignement sur l'acquis dans chacun de ces domaines reste peu avancé.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le domaine des *transports*, en particulier les transports routier, ferroviaire et maritime, mais il conviendrait de garantir une mise en œuvre effective de l'acquis. De nouvelles avancées devraient être réalisées dans le secteur du transport ferroviaire en ce qui concerne l'interopérabilité, la création d'un organisme chargé d'enquêter sur les accidents et l'indépendance de l'autorité de régulation du rail. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine sont avancés. Des progrès ont été constatés dans le domaine de l'*énergie*. Il conviendrait encore d'adopter des dispositions d'application supplémentaires pour le marché intérieur de l'énergie. Le Monténégro devrait encore adopter les actes nécessaires concernant les réserves pétrolières et le programme de travail décennal pour le développement des sources d'énergie renouvelables. L'alignement sur l'acquis est peu avancé dans ce domaine.

Des progrès limités ont été accomplis dans le domaine de la *fiscalité*, les avancées constatées consistant principalement en la création de nouveaux services au sein de l'administration fiscale. De nouveaux efforts s'imposent pour élaborer une stratégie opérationnelle et informatique globale. Dans le domaine de la fiscalité, l'alignement du Monténégro sur l'acquis est globalement peu avancé.

Des progrès sont à signaler dans le domaine de la *politique économique et monétaire*. Des efforts substantiels devraient encore être consentis pour achever l'alignement sur l'acquis, notamment en ce qui concerne l'indépendance de la Banque centrale, le financement monétaire et l'accès privilégié du secteur public aux institutions financières. Les capacités d'élaboration et de coordination des politiques économiques devraient être encore renforcées. Le recours actuel du Monténégro à l'euro, qui a été adopté par les autorités monténégrines dans des circonstances exceptionnelles, n'est en aucun cas assimilable à une adhésion à la zone euro. Le niveau d'alignement dans le domaine de la politique économique et monétaire est moyennement avancé à ce stade. Des progrès satisfaisants sont à noter dans le domaine des *statistiques*. Cela étant, le Monténégro devrait encore consentir des efforts sérieux et soutenus pour s'aligner sur l'acquis en ce qui concerne les statistiques agricoles et macroéconomiques et les statistiques sur les entreprises. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des avancées ont été constatées dans le domaine de la *politique sociale et de l'emploi*. Des efforts supplémentaires s'imposent dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les capacités du service public pour l'emploi devraient être renforcées et des mesures d'activation devraient être prises pour remédier aux faibles taux d'activité et d'emploi et à l'inadéquation entre les qualifications disponibles et les besoins existants. Il conviendrait de renforcer les mesures et politiques de réduction de la pauvreté et d'insertion des Roms. La situation des finances publiques continue de nuire aux réformes dans le domaine social. Des efforts plus soutenus sont nécessaires pour mettre en œuvre les réformes planifiées dans le domaine des pensions. Dans l'ensemble, le Monténégro a commencé à s'atteler à ses priorités dans ce domaine.

Des avancées limitées ont été enregistrées dans le domaine de la *politique en faveur des entreprises et de la politique industrielle*. Il existe diverses stratégies et institutions. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique.

Des avancées sont à signaler dans le domaine des *réseaux transeuropéens*. S'agissant des infrastructures des réseaux de transport, des travaux importants restent nécessaires pour améliorer les liaisons routières et ferroviaires. Il conviendrait d'établir des interconnexions gazières avec les pays voisins et de moderniser les systèmes nationaux de transport du gaz. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine ne font que commencer. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la *politique régionale et de la coordination des instruments structurels*, notamment en ce qui concerne le cadre institutionnel et la programmation. Le Monténégro devrait renforcer ses capacités administratives au sein des structures IAP existantes et les préparer dûment aux défis à venir. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine ont débuté.

Le Monténégro a progressé dans le domaine du *pouvoir judiciaire et des droits fondamentaux*. La mise en œuvre des législations adoptées récemment a débuté. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la publication des décisions de justice et l'arriéré judiciaire. La réforme constitutionnelle visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire n'est pas encore achevée. Il conviendrait de mettre en place un système national unique de recrutement et un système de suivi de la durée des procès, de rationaliser le réseau des tribunaux et d'améliorer la fiabilité des statistiques judiciaires. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la mise en place de systèmes de nomination et d'avancement de carrière fondés sur le mérite, ainsi que pour renforcer les dispositifs garantissant la responsabilité et l'intégrité du système judiciaire. Le Monténégro a renforcé son cadre législatif de lutte contre la corruption et encore amélioré son bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans des affaires de corruption, mais devrait redoubler d'efforts à cet égard. La corruption reste

répandue et très préoccupante et permet également l'infiltration de groupes de la criminalité organisée dans les secteurs public et privé. Le nombre de condamnations définitives reste faible et aucune affaire de corruption n'a encore donné lieu à la saisie ou à la confiscation de biens.

Le cadre législatif et institutionnel existant pour la protection des droits fondamentaux a été encore renforcé. La dépénalisation de la diffamation a contribué à améliorer l'environnement médiatique du Monténégro. Le processus visant à conférer un statut juridique aux personnes déplacées a encore progressé. L'inclusion sociale des Roms, des Ashkalis et des Égyptiens devrait se poursuivre, notamment avec la mise en œuvre des documents stratégiques concernés. Des lacunes persistent dans la protection des droits de l'homme garantie par les autorités judiciaires et répressives. Il y aurait lieu de renforcer les efforts d'enquête et d'instruction dans les anciennes affaires de violences à l'égard de journalistes. Le pays devra consentir des efforts soutenus supplémentaires pour s'aligner sur l'acquis de l'UE et les normes internationales dans ce domaine. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Le Monténégro a progressé dans le domaine de la *justice, de la liberté et de la sécurité*. L'alignement sur l'acquis dans le domaine des migrations, de l'asile et des visas a débuté. La construction du centre pour étrangers et du centre pour demandeurs d'asile est en voie d'achèvement. La mise en œuvre de la stratégie pour la gestion intégrée des frontières et de son plan d'action est en bonne voie. Dans le domaine de la coopération policière et de la lutte contre la criminalité organisée, le pays a continué d'étendre son réseau international et régional et de renforcer son cadre législatif ainsi que ses capacités administratives. Des opérations d'enquête menées conjointement avec d'autres pays de la région, ainsi qu'avec des États de l'UE, Interpol et Europol ont permis d'augmenter le nombre de mises en examen, d'arrestations et de condamnations dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée. Les cadres stratégique et législatif dans ce domaine ont été améliorés. Le Monténégro devra consentir des efforts soutenus supplémentaires pour s'aligner sur l'acquis dans ce chapitre, notamment en ce qui concerne l'asile, les visas, les frontières extérieures et Schengen, ainsi que la lutte contre la criminalité organisée, et obtenir de bons résultats en termes d'enquêtes, de mises en examen et de saisies de drogues. Il conviendrait de renforcer la capacité à mettre en œuvre le cadre législatif de coopération judiciaire en matière civile et pénale. Des efforts plus soutenus sont nécessaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la traite des êtres humains. Le pays est moyennement avancé dans ce domaine.

L'alignement sur l'acquis dans le domaine de la *science et de la recherche* a bien progressé. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les capacités de recherche et d'innovation au niveau national et faciliter l'intégration du pays dans l'Espace européen de la recherche. Le Monténégro devrait encore augmenter le niveau d'investissement dans la recherche, en particulier celui du secteur privé, en encourageant les investissements publics et privés dans les activités de recherche scientifique. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine sont en bonne voie. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de *l'éducation et de la culture*. Le pays devrait continuer de réformer l'enseignement supérieur et de moderniser son système d'enseignement et de formation professionnels. La mise en œuvre des réformes de l'éducation reste difficile. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Le Monténégro a peu progressé dans le domaine de *l'environnement et du changement climatique*. Des premiers signes d'amélioration ont été relevés avec l'adoption de législations concernant la gestion des déchets, la qualité de l'air et les produits chimiques et avec le renforcement des capacités administratives et des efforts d'alignement sur l'acquis dans le domaine du climat. Une attention plus soutenue s'impose dans les domaines de la qualité de

l'eau et de la gestion des déchets. Il conviendrait de garantir la mise en œuvre effective de l'acquis concernant les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques. Des efforts considérables devraient être consentis pour s'aligner sur l'acquis en matière d'environnement et de climat et le mettre en œuvre, ainsi que pour renforcer les capacités administratives et la coopération interinstitutionnelle. Il conviendrait de prendre plus systématiquement en compte l'environnement et le changement climatique dans les autres domaines d'action et documents de planification. L'absence de priorité politique, l'insuffisance des financements et le manque de sensibilisation aux exigences liées à l'environnement et au climat freinent les progrès dans ce domaine. Les préparatifs dans ce domaine ne font que commencer.

Le Monténégro a progressé dans le domaine de la *protection des consommateurs et de la santé*. L'alignement sur l'acquis devrait se poursuivre dans le domaine de la protection des consommateurs. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. Certains progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la législation *douanière*. Une nouvelle loi sur les tarifs douaniers renforce l'alignement de la législation nationale sur le tarif douanier commun. Dans le domaine des capacités administratives et opérationnelles, il conviendrait de renforcer la mise en œuvre des procédures et des méthodes de travail existantes. Il y aurait lieu d'accélérer les préparatifs en vue d'une éventuelle adhésion à la Convention relative à un régime de transit commun. Dans l'ensemble, les préparatifs dans le domaine de l'union douanière sont moyennement avancés.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine des *relations extérieures*. Le Monténégro est devenu membre de l'OMC. Des avancées ont été enregistrées sur le plan de la *politique étrangère, de sécurité et de défense*. Le Monténégro s'est aligné sur toutes les déclarations de l'UE et les décisions du Conseil et a continué de contribuer activement à la stabilité régionale. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Le Monténégro a accompli des progrès inégaux dans le domaine du *contrôle financier*. Alors que le cadre législatif relatif au contrôle financier interne public (CFIP) est en place, sa mise en œuvre effective est retardée, en particulier au niveau local. Le pays devrait renforcer les dispositions relatives à l'obligation de rendre compte des gestionnaires dans le contexte de la réforme de l'administration publique. L'indépendance financière de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques devrait être garantie de manière effective. Les préparatifs dans le domaine du contrôle financier ne font que commencer. Des avancées limitées ont été enregistrées en ce qui concerne les *dispositions financières et budgétaires*. Un organisme de coordination devra être mis en place en temps voulu pour guider les préparatifs de préadhésion dans le domaine des ressources propres. Le cadre administratif pour l'application des règles en matière de ressources propres devrait encore être établi. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine ne font que commencer.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

L'ancienne République yougoslave de Macédoine continue de remplir les **critères politiques** de manière satisfaisante. Le pays continue de s'acquitter des engagements souscrits dans l'accord de stabilisation et d'association. Le gouvernement a placé l'agenda européen au cœur de son action. Le dialogue de haut niveau sur l'adhésion mené avec la Commission a servi de catalyseur à l'accélération des réformes et permis des progrès sensibles dans plusieurs domaines d'action clés. Le gouvernement a adopté des propositions relatives à l'amélioration du cadre législatif applicable aux élections et, dans le domaine de la liberté d'expression, à la dépenalisation de la diffamation. Le premier examen par le gouvernement de la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid devrait être mis à profit pour renforcer le dialogue entre les communautés. La dynamique de réforme doit être poursuivie dans tous les domaines couverts

par les critères politiques de façon notamment à garantir la mise en œuvre. Le Parlement examine la législation correspondante. Il y a lieu de continuer à mettre l'accent sur l'État de droit, notamment sur la liberté d'expression, ainsi que sur les relations inter-ethniques et la réconciliation. L'approche inclusive menée avec la société civile doit être approfondie.

L'accord-cadre d'Ohrid demeure essentiel pour *la démocratie et l'État de droit* dans le pays. Le *gouvernement* a engagé un examen de la mise en œuvre de cet accord depuis 2001, en vue d'édifier un consensus sur les résultats obtenus et les défis à relever. Les tensions qui ont éclaté entre les communautés à la suite d'incidents violents au cours du premier semestre de 2012 sont préoccupantes. Les autorités ont fait preuve d'une attitude responsable face à ces événements et doivent s'appuyer sur cette expérience pour renforcer plus étroitement les relations interethniques et consolider la réconciliation, notamment en ce qui concerne le statut des victimes du conflit de 2001. La mise en œuvre plus vaste de la loi sur les langues a encore progressé.

Le fonctionnement du *Parlement* s'est amélioré et le dialogue politique a été maintenu, en particulier en ce qui concerne l'intégration dans l'UE. La mise en œuvre du règlement intérieur a progressé, notamment pour ce qui est des principales exigences de l'opposition. Le Parlement examine les propositions pertinentes du gouvernement concernant l'amélioration du cadre électoral. Des efforts prolongés seront nécessaires pour tenir pleinement compte des recommandations de l'OSCE/du BIDDH.

La coopération au sein de la coalition gouvernementale s'est poursuivie et le processus d'adhésion a pu ainsi se retrouver au cœur de l'ordre du jour politique. Le gouvernement a coordonné de façon efficace la mise en œuvre du dialogue de haut niveau sur l'adhésion sur la base de sa propre feuille de route. Dans le domaine de l'administration locale, les progrès en matière de décentralisation doivent être accélérés, en particulier en ce qui concerne le cadre financier.

Dans le domaine de *l'administration publique*, certains progrès ont été observés. Les services aux citoyens ont été améliorés et le système d'administration en ligne se met progressivement en place. Des consultations sur de vastes réformes à apporter au cadre régissant l'administration sont en cours. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la transparence, le professionnalisme et l'indépendance de l'administration publique. Il y a lieu en particulier de garantir le respect des principes selon lesquels le recrutement et les promotions doivent être fondés sur le mérite.

En ce qui concerne le *système judiciaire*, des garanties législatives et institutionnelles sont en place mais de nouveaux efforts sont requis pour garantir, dans les faits, l'indépendance et l'impartialité. Des progrès ont été enregistrés, notamment en matière de réduction de l'arriéré judiciaire. De nouveaux efforts sont nécessaires pour mettre en place des procédures de révocation équilibrées s'appuyant sur des motifs clairs et transparents et pour améliorer sensiblement la mise en œuvre du principe de mérite pour la nomination des juges et le développement de leur carrière. Il convient de continuer à soutenir l'institut de la magistrature qui joue un rôle clé dans la mise en place de juges et d'un ministère public professionnels et hautement qualifiés.

S'agissant de *la politique de lutte contre la corruption*, le cadre législatif est en place et les capacités ont été légèrement renforcées mais il y a lieu d'accentuer les efforts pour ce qui est de la mise en œuvre des lois existantes. Des mesures ont été prises pour améliorer les capacités de vérification et les pouvoirs des autorités en matière d'application de la législation. Toutefois, en termes de résultats finaux, les progrès sont peu visibles. Le pays doit maintenant s'employer à présenter un bilan crédible en matière d'instruction des affaires de corruption à haut niveau. Les organes de surveillance et les agences chargées de l'application doivent se

montrer davantage proactives et coordonner plus étroitement leur action. La collecte et l'analyse de données statistiques doivent être améliorées de façon à faire porter les efforts là où ils sont le plus nécessaires. La corruption continue de régner dans de nombreux domaines et reste un grave problème.

Des progrès ont été observés sur le front de la *lutte contre la criminalité organisée*, en particulier grâce à l'émission de plus de 100 mandats d'arrêts internationaux et à la bonne coopération engagée dans le cadre d'Interpol et avec Europol. La loi sur l'interception des communications a été modifiée, ce qui a renforcé l'efficacité et la transparence de cette mesure spéciale d'investigation. De nouveaux efforts restent nécessaires pour renforcer les capacités des organes chargés de faire appliquer la loi, ainsi que la coopération et les échanges d'information entre ces divers organes. Le pays a bien progressé en matière de coopération policière et de lutte contre la criminalité organisée.

Le cadre juridique et institutionnel relatif *aux droits de l'homme et à la protection des minorités* est globalement en place. *Les droits civils et politiques* sont généralement respectés et de nouveaux progrès ont été accomplis. Le dialogue avec les journalistes organisé sous la forme d'une table ronde s'est avéré un forum important dans le cadre duquel ont pu être abordés des problèmes clés touchant aux médias. Le gouvernement a adopté des propositions en faveur de la dépenalisation de la diffamation par l'adoption d'une loi civile sur la responsabilité en cas d'insulte ou de diffamation. Le code pénal doit être revu conformément à cette approche. Le conseil de l'audiovisuel a commencé à faire appliquer des dispositions légales interdisant la concentration de propriété et les conflits d'intérêt avec la sphère politique. Cet organisme doit apporter la preuve qu'il suit une approche non discriminatoire et transparente. Le manque de pluralisme qui le caractérise et l'autocensure en son sein continuent de susciter de vives préoccupations. Des efforts soutenus sont nécessaires pour trouver une solution aux autres problèmes constatés dans ce domaine, tels que la transparence de la publicité dans les médias publics et les droits du travail applicables aux journalistes.

Sur le plan des droits sociaux et économiques, certains progrès sont à signaler. Le Conseil économique et social s'est réuni régulièrement. La Commission de lutte contre les discriminations s'emploie à traiter les plaintes, bien qu'elle dispose de ressources limitées. La loi relative à la lutte contre les discriminations doit être intégralement alignée sur l'acquis, notamment en ce qui concerne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Il est nécessaire de mieux défendre les droits des femmes, y compris de celles issues des catégories vulnérables et d'intensifier les efforts pour accroître leur participation au marché du travail et à la vie politique. L'intégration sociale des personnes handicapées reste limitée.

Dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis sur le plan des *droits culturels et des minorités*. Un examen de l'accord-cadre d'Ohrid a été entrepris; l'exercice comprend des recommandations quant aux mesures à prendre pour remédier aux problèmes actuels. Cet examen devra faire l'objet d'un suivi, de même que la mise en place d'une coopération concrète entre les différentes communautés. Il sera essentiel de développer la confiance entre les communautés ethniques. S'agissant des Roms, plusieurs actions ont été menées, en particulier pour trouver une solution au problème des personnes dépourvues de documents d'identité et pour intégrer les réfugiés. Il convient de renforcer de façon sensible la mise en œuvre des stratégies en place et la coopération interinstitutionnelle.

Pour ce qui est des *questions régionales et des obligations internationales*, le pays a continué de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il n'y a plus d'affaires ou de procédures d'appel pendantes à La Haye. Sur les quatre affaires que le TPIY a renvoyées aux autorités nationales en 2008, une a été classée en 2011 par le

système de juridiction nationale et trois ont été classées en 2012, conformément à la demande du parquet et sur la base de la loi d'amnistie.

S'agissant de la Cour pénale internationale, l'accord bilatéral d'immunité conclu avec les États-Unis n'est pas conforme aux positions communes et aux principes directeurs de l'UE. Il convient que le pays se rallie à la position de l'UE.

Le pays a continué de participer activement aux initiatives de coopération régionale, notamment dans le cadre du processus de coopération de l'Europe du Sud-est (SEECP), du Conseil de coopération régionale (CCR) et de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE). Il a assuré la présidence du SEECP en juin 2012. Le siège du secrétariat du Réseau sanitaire de l'Europe du sud-est (SEEHN) a été établi à Skopje. Le pays a continué de contribuer à la mission de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (ALTHEA).

Les relations bilatérales de l'ancienne République yougoslave de Macédoine avec les États membres voisins et les autres pays visés par l'élargissement sont restées dans l'ensemble constructives. Le pays a continué de développer ses relations avec ses partenaires des Balkans occidentaux. Les relations avec la Grèce continuent de souffrir du problème de la dénomination du pays. La Cour internationale de justice a adopté un arrêt relatif à l'accord intérimaire avec la Grèce. Le pays continue de participer aux discussions menées sous l'égide des Nations unies et à entretenir des contacts directs avec la Grèce. Il doit poursuivre avec une détermination accrue les pourparlers engagés sous l'égide des Nations unies en vue de parvenir à une solution négociée et mutuellement acceptable, de même que les rencontres et les contacts bilatéraux. Il y a lieu d'éviter toute action ou déclaration susceptible de nuire aux relations de bon voisinage.

En 2011, la **croissance économique** du pays s'est poursuivie, quoiqu'à un rythme moins soutenu, pour ensuite fléchir au cours du premier semestre de 2012. Elle a été tirée par une demande intérieure vigoureuse, tandis que la demande extérieure a faibli. Les réformes structurelles se sont poursuivies mais, de manière générale, leur rythme a été lent et progressif. Si de nouvelles avancées ont été observées en ce qui concerne la simplification de l'enregistrement des entreprises, l'accélération des procédures judiciaires et l'approfondissement de l'intermédiation financière, la lutte contre le chômage très élevé, qui est essentiellement structurel et touche principalement les jeunes et les personnes les moins qualifiées, a peu progressé.

S'agissant des **critères économiques**, l'ancienne République yougoslave de Macédoine reste bien avancée. Dans certains domaines, elle a continué de progresser sur la voie de la mise en place d'une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle mette en œuvre avec détermination son programme de réforme et remédie ainsi à des faiblesses structurelles importantes.

Le pays a su maintenir un large consensus sur les axes fondamentaux de la politique économique. La politique monétaire, basée sur l'ancrage de facto à l'euro, a contribué à la stabilité macroéconomique. La politique budgétaire appliquée a permis d'aligner en grande partie la croissance des dépenses sur celle des recettes. La privatisation est achevée dans ses grandes lignes. La libéralisation des prix et des échanges a été pour l'essentiel menée à terme. De nouveaux progrès sont à signaler en ce qui concerne l'amélioration de l'accès au marché et la simplification du cadre réglementaire. Les procédures judiciaires se sont accélérées et la durée moyenne des procédures de mise en faillite a été encore raccourcie. L'enregistrement des propriétés foncières est pratiquement achevé. Le secteur financier a jusqu'à présent plutôt bien résisté face aux turbulences qui ont secoué les marchés financiers; la tendance à une plus grande intermédiation et à l'approfondissement des marchés s'est poursuivie. Les

améliorations progressives dans le secteur éducatif ont continué. L'accroissement des IED a contribué à la diversification de la structure des exportations.

La qualité de la gouvernance budgétaire a toutefois continué de se détériorer; la gestion de la planification à moyen terme et des dépenses publiques s'est aggravée; la transparence et la fiabilité des comptes du secteur public ont diminué. En outre, la propension à privilégier à court terme les dépenses peu propices à la croissance s'est poursuivie. L'endettement du secteur public a sensiblement augmenté. Le chômage est resté très élevé. Les faiblesses structurelles obèrent le fonctionnement du marché du travail. Le niveau d'éducation et de qualification du capital humain est médiocre. De même, le capital physique doit être modernisé et renforcé. En dépit d'améliorations progressives, le fonctionnement de l'économie de marché reste entravé par des faiblesses institutionnelles et judiciaires. Certains organes de régulation et de surveillance ne disposent toujours pas des ressources et des leviers nécessaires pour accomplir efficacement leurs missions. La capacité de l'administration publique à fournir des services aux entreprises doit s'améliorer et elle doit devenir plus efficace en la matière. Le secteur informel demeure un problème de taille.

Pour ce qui est de **sa capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion**, l'ancienne République yougoslave de Macédoine a accompli de nouveaux progrès, en particulier dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la concurrence, de la sécurité alimentaire et de la politique vétérinaire ainsi que des réseaux transeuropéens. Elle doit déployer de nouveaux efforts dans d'autres domaines tels que l'environnement, la politique sociale et l'emploi, la politique régionale et la coordination des instruments structurels. Dans l'ensemble, elle est parvenue à un bon niveau d'alignement sur l'acquis à ce stade du processus d'adhésion. Elle a également continué à mettre en œuvre, sans difficulté majeure, les obligations lui incombant en vertu de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et la Commission a proposé de passer à la deuxième étape de l'association.

Dans le domaine de la *libre circulation des marchandises*, des progrès satisfaisants ont été accomplis, en particulier sur le plan de la normalisation et de la métrologie. Les préparatifs dans ce domaine en sont à un stade avancé. Des progrès ont été constatés dans le domaine de la *libre circulation des travailleurs*. Pour ce qui est du *droit d'établissement et de la libre prestation de services*, des progrès ont été enregistrés, notamment en matière de services postaux. De nouveaux efforts sont cependant nécessaires en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive relative aux services et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Dans l'ensemble, le pays est moyennement avancé dans ce domaine. Des progrès ont été réalisés sur le plan de la *libre circulation des capitaux*. La poursuite de la libéralisation des mouvements de capitaux et des paiements est subordonnée au passage à la deuxième étape de l'ASA, qui est examiné par le Conseil. Les préparatifs dans ce domaine sont en cours.

Certains progrès ont été accomplis dans le domaine des *marchés publics* dans lequel le niveau d'alignement est avancé, exception faite des mesures correctives et des marchés publics dans le secteur de la défense. Les capacités administratives en ce qui concerne les mesures correctives et les concessions restent insuffisantes. Des progrès satisfaisants ont été enregistrés sur le plan du *droit des sociétés*, en particulier pour ce qui est de l'audit. Le diplôme d'auditeur agréé obtenu à l'étranger doit encore être reconnu. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. Des avancées ont été constatées dans le domaine de la *propriété intellectuelle* dans lequel le cadre législatif et les capacités administratives ont connu de nouvelles améliorations. Le pays doit cependant accentuer ses efforts en matière de mise en œuvre et d'application. Dans l'ensemble, l'alignement dans ce domaine est moyennement avancé.

S'agissant de *la politique de concurrence*, des progrès satisfaisants ont été réalisés et le bilan en matière d'application s'est amélioré. Les préparatifs dans ce domaine en sont à un stade avancé. L'autorité de concurrence doit pouvoir s'appuyer sur des ressources plus importantes. Pour ce qui est des *services financiers*, des progrès ont été accomplis dans les domaines des banques, des assurances, des marchés des valeurs mobilières et des services d'investissement. Les éléments clés de l'acquis dans le domaine de l'infrastructure des marchés financiers n'ont pas encore été pleinement alignés. Dans l'ensemble, l'alignement sur l'acquis dans ce domaine est moyennement avancé.

Des progrès sont à signaler dans le domaine de la *société de l'information et des médias*. L'alignement sur l'acquis s'est poursuivi et les garanties fondamentales en matière de concurrence ont commencé à être mises en œuvre. Sur le plan de la politique audiovisuelle, les activités du Conseil de l'audiovisuel se sont développées mais il importe de garantir une approche non discriminatoire. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès ont été relevés dans le domaine de *l'agriculture et du développement rural*, dans lequel les préparatifs demeurent moyennement avancés. La mise en place du système intégré de gestion et de contrôle a encore progressé. Les efforts doivent se poursuivre en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis. Dans l'ensemble du secteur, les capacités administratives restent source de préoccupation.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le domaine de la *sécurité alimentaire et de la politique vétérinaire*, en particulier en ce qui concerne le renforcement des institutions et la mise en œuvre de programmes d'éradication des maladies animales. On n'a guère enregistré d'avancées dans le domaine *phytosanitaire*, dans lequel les capacités administratives et la coordination entre les autorités compétentes ne se sont pas améliorées. Dans l'ensemble, les préparatifs dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la politique vétérinaire et phytosanitaire restent moyennement avancés.

S'agissant de *la politique des transports*, les progrès ont été timides. Si l'alignement sur l'acquis dans le domaine des transports routiers a quelque peu progressé, il n'en va pas de même en matière de sécurité routière où la situation reste problématique. La législation ferroviaire doit être alignée plus étroitement sur l'acquis. Une modification de la législation visant à fermer le marché ferroviaire à la concurrence jusqu'à l'adhésion à l'UE a annulé l'alignement sur l'acquis déjà opéré. La commission ferroviaire chargée d'enquêter sur les accidents doit devenir opérationnelle afin de pouvoir jouer son rôle d'organe indépendant. Dans le secteur de *l'énergie*, des progrès ont été constatés, en particulier pour ce qui est de la promulgation des dispositions d'application découlant de la loi de 2011 sur l'énergie. Des progrès ont également été enregistrés sur le plan des énergies renouvelables. La pleine libéralisation du marché de l'électricité et du gaz naturel doit encore être menée à terme. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Dans le domaine de la *fiscalité*, les progrès ont été limités. Des efforts restent nécessaires pour harmoniser la législation nationale avec l'acquis, renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et régler la question des ressources informatiques et en personnel. Dans l'ensemble, les préparatifs en matière de fiscalité sont moyennement avancés.

Les préparatifs dans le domaine de *la politique économique et monétaire* se trouvent à un stade avancé et les progrès supplémentaires sont restés limités. Les préparatifs dans ce domaine en sont à un stade avancé. S'agissant des *statistiques*, l'harmonisation des statistiques sectorielles et la transmission des données ont progressé. Dans l'ensemble, les préparatifs sont moyennement avancés dans le domaine des statistiques.

Des progrès timides ont été relevés en ce qui concerne la *politique sociale et l'emploi*. Les taux de chômage et de pauvreté sont élevés, tandis que la participation des femmes au marché du travail reste faible. Des progrès ont été accomplis sur le plan du dialogue social mais il faudrait continuer à renforcer le rôle des partenaires sociaux. La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ont été ratifiés. L'inclusion des Roms, des personnes handicapées et des autres exclus sociaux progresse lentement. Un mécanisme de prévention et de lutte contre les discriminations a été mis en place mais n'est pas appliqué intégralement. Il convient de renforcer sensiblement les capacités administratives globales. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine ne sont pas très avancés.

Des progrès sont à signaler dans le domaine de la *politique d'entreprise et de la politique industrielle*. Différentes stratégies et mesures ont été adoptées, ce qui témoigne d'un engagement résolu en faveur de l'amélioration de l'environnement dans lequel évoluent les entreprises. La mise en œuvre de ces stratégies et mesures est cependant éclatée entre plusieurs organismes qui souffrent d'un manque de coordination et de financement. Il y a lieu de rendre ces mesures pleinement effectives.

En ce qui concerne les *réseaux transeuropéens*, des avancées ont été enregistrées. Le développement des réseaux dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications se poursuit et le pays participe activement à l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est et à la Communauté de l'énergie. Un marché a été attribué et des travaux de construction concernant le corridor X, financés en partie par le volet III de l'IAP, ont commencé. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès limités sont à noter dans le domaine de la *politique régionale et de la coordination des instruments structurels*. Il convient d'améliorer la gestion des programmes relevant de l'IAP afin de garantir une absorption complète et en temps voulu des fonds de l'UE. Des efforts supplémentaires doivent être consentis afin de remédier aux lacunes des systèmes de gestion et de contrôle. Il est nécessaire, en particulier, de renforcer sensiblement, au sein des structures d'exécution et de la direction centrale du ministère des finances chargée du financement et de la passation des marchés, les effectifs et leur niveau de qualifications. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès ont été enregistrés sur le plan du *pouvoir judiciaire et des droits fondamentaux*, en particulier en matière de réduction de l'arriéré judiciaire. De nouvelles améliorations sont nécessaires en ce qui concerne la mise en œuvre du principe du mérite pour la nomination des juges, de procédures de révocation s'appuyant sur des motifs clairs et prévisibles ainsi que l'utilisation correcte des outils statistiques. S'agissant de la politique de lutte contre la corruption, le cadre législatif est en place et les capacités ont été légèrement renforcées mais le pays doit accentuer ses efforts pour étoffer son bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations. Pour ce qui est des droits fondamentaux, des progrès ont été constatés en matière de liberté d'expression, notamment de dépenalisation de la diffamation. Dans les faits, les institutions compétentes doivent promouvoir et défendre les droits fondamentaux de façon plus efficace. L'accord-cadre d'Ohrid demeure un élément essentiel pour la démocratie et l'État de droit dans le pays. Les préparatifs dans le domaine du pouvoir judiciaire et des droits fondamentaux sont moyennement avancés.

Dans le domaine de la *justice, de la liberté et de la sécurité*, des progrès ont été accomplis en particulier en ce qui concerne les frontières extérieures et la coopération douanière ainsi que l'interception des communications. Le pays doit déployer de nouveaux efforts en vue d'améliorer l'efficacité de la procédure d'asile, de garantir une procédure de recrutement au sein de la police fondée sur le seul mérite, d'intensifier la lutte contre la criminalité organisée

et d'améliorer la saisie de drogues. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine sont avancés.

De timides progrès ont été enregistrés sur le plan de la *science et de la recherche*. Le taux général de participation aux programmes-cadres de l'UE a continué d'être satisfaisant. Les préparatifs concernant le programme national dans le domaine de la science, de la recherche et du développement ainsi que la stratégie en matière d'innovation ont progressé mais les documents doivent encore être adoptés. Dans le domaine considéré, le pays atteint en partie ses objectifs.

Des progrès ont été réalisés dans les domaines de *l'éducation*, de la formation, de la jeunesse et de *la culture*. Le pays a continué d'améliorer ses performances par rapport aux critères de référence communs fixés dans le cadre stratégique «Éducation et formation 2020». Les préparatifs à la participation aux programmes «Éducation et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» ont repris. Le pays doit encore veiller à ce que les investissements soient équitablement répartis entre toutes les parties du pays et bénéficient à l'ensemble de la société multiculturelle. Dans le domaine de l'éducation et de la culture, il est moyennement avancé.

S'agissant du chapitre consacré à *l'environnement et au changement climatique*, des progrès limités ont été notés. La transposition de l'acquis dans la législation nationale a progressé, en particulier dans les secteurs de la gestion des déchets, de la qualité de l'air et des produits chimiques. Le pays doit déployer des efforts importants afin de mettre en œuvre la législation nationale, en particulier dans les domaines de la gestion de l'eau, du contrôle de la pollution industrielle, de la protection de la nature et du changement climatique. Dans l'ensemble, si les préparatifs dans le domaine de l'environnement sont moyennement avancés, dans celui du changement climatique ils en sont encore à leurs balbutiements.

Des progrès ont été constatés en ce qui concerne la *protection des consommateurs et de la santé*, en particulier pour ce qui est du cadre juridique et institutionnel. Les ressources financières limitées et la fragilité des structures opérationnelles rendent difficiles de nouveaux progrès, en particulier en matière de protection des consommateurs. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès ont été observés dans le domaine de *l'union douanière*, en particulier sur le plan des capacités administratives et opérationnelles. La coopération entre les différents services, la lutte contre la corruption au sein de l'administration douanière et les capacités de lutte contre la criminalité transfrontière ont continué de s'améliorer. Les préparatifs dans le domaine de l'union douanière sont bien engagés.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine des *relations extérieures*, en particulier en ce qui concerne la politique commerciale commune. Toutefois les capacités institutionnelles du pays ne sont toujours pas suffisantes pour lui permettre de participer pleinement aux politiques commerciales, humanitaires et de développement de l'UE. Les préparatifs dans le domaine des relations extérieures sont moyennement avancés.

Des progrès constants ont été enregistrés sur le plan de la *politique étrangère, de sécurité et de défense*. Le pays a maintenu un niveau élevé d'alignement sur les déclarations de l'UE et les décisions du Conseil et continué de participer aux opérations civiles, militaires et de gestion de crise. Les préparatifs en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense sont bien avancés.

S'agissant du *contrôle financier*, des progrès ont été constatés, notamment en matière d'audit externe et de protection de l'euro contre la contrefaçon. La mise en œuvre concrète du contrôle interne des finances publiques ne fait toutefois que commencer. Dans l'ensemble, les

préparatifs pour ce chapitre en sont à leurs débuts. Aucun progrès particulier n'est à signaler sur le plan des *dispositions financières et budgétaires*. Les institutions chargées du cadre administratif pour le calcul correct, les prévisions, la collecte, le paiement, le contrôle et la notification des ressources propres devront être renforcées. Les préparatifs dans ce domaine n'en sont qu'à un stade précoce.

Serbie

La Serbie est sur la bonne voie pour respecter de manière satisfaisante les **critères politiques** et les conditions du processus de stabilisation et d'association. La stabilité et le bon fonctionnement des institutions ont été garantis lors de la période qui a précédé et suivi les élections organisées aux niveaux présidentiel, parlementaire et municipal, ainsi qu'en Voïvodine. Malgré un ralentissement de l'activité législative dans le contexte électoral, des progrès ont été accomplis en matière de mise en œuvre des réformes dans la plupart des domaines. La Serbie a continué de collaborer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le dialogue avec Pristina a débouché sur des résultats, mais la mise en œuvre des accords a été inégale. La Serbie a finalement clarifié son interprétation de l'accord sur la coopération régionale et la représentation du Kosovo qui, s'il continue d'être mis en œuvre, ne sera plus un obstacle à la participation de tous à la coopération régionale. Les nouveaux dirigeants serbes ont souligné leur volonté de mettre en œuvre tous les accords déjà conclus lors du dialogue avec Pristina ainsi que de commencer à aborder les questions politiques plus générales. La Serbie doit impérativement respecter cet engagement pour pouvoir passer à la phase suivante de son intégration à l'UE.

La démocratie et l'État de droit ont été encore renforcés. Selon les organismes internationaux d'observation électorale, les élections ont été ouvertes à la concurrence et organisées dans un climat favorable et de manière professionnelle. Au Kosovo, lors des scrutins législatif et présidentiel, les opérations électorales ont été facilitées par l'OSCE et se sont déroulées sans heurts. En application de la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Kosovo n'a pas organisé d'élections locales, contrairement à ce qui se faisait par le passé. La législation de 2011 sur les mandats parlementaires et le financement des partis politiques a été mise en œuvre. Toutefois, un certain manque de transparence a été constaté dans le mode de fonctionnement de la commission électorale nationale et l'administration de la nouvelle liste électorale unique. Le gouvernement devrait suivre les recommandations de la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH.

L'activité législative du *Parlement* a été réduite en raison du cycle électoral, mais les autres activités parlementaires se sont poursuivies normalement. D'autres réformes sont encore nécessaires pour faire en sorte que les dispositions constitutionnelles, notamment celles relatives à la justice, soient pleinement alignées sur les normes européennes. Le *gouvernement* a préservé sa stabilité et est allé jusqu'au bout de son mandat. Un nouveau gouvernement de coalition a été formé en juillet 2012. Il a poursuivi l'orientation stratégique du pays fortement axée sur l'intégration européenne. Le nouveau président et le nouveau gouvernement se sont engagés à poursuivre l'agenda européen de réformes et à coopérer étroitement pour accomplir les progrès prévus. En matière d'élaboration des politiques, le gouvernement devrait améliorer la consultation des acteurs intéressés et renforcer le suivi de la mise en œuvre des nouvelles législations.

La réforme de l'*administration publique* avance lentement et est entravée par le manque de volonté politique. Il conviendrait d'achever le cadre législatif et de l'aligner totalement sur les normes internationales. La mise en œuvre des législations en vigueur et de la stratégie de réforme de l'administration publique devrait être améliorée. Des systèmes de recrutement et

de promotion fondés sur le mérite devraient être élaborés et appliqués. Le suivi des recommandations des organismes de régulation indépendants devrait être renforcé.

De timides progrès ont été réalisés en ce qui concerne le *contrôle civil des forces de sécurité*. Une commission parlementaire spécifique a été mise sur pied, mais le contrôle parlementaire est dans l'ensemble resté limité. À la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle, le cadre juridique régissant le contrôle des communications par les services de sécurité et de renseignement devrait être clarifié.

De timides progrès ont été accomplis en ce qui concerne le *système judiciaire*, en particulier pour ce qui est du renforcement de la nouvelle législation visant à améliorer son efficacité. L'examen du renouvellement des mandats des juges et des procureurs n'a pas remédié aux manquements existants et ses conclusions ont été renversées par la Cour constitutionnelle, qui a ordonné la réintégration de tous les juges et procureurs qui avaient fait appel de leur non-reconduction. Les dossiers renvoyés par la Cour constitutionnelle devront être traités avec diligence et dans le respect des décisions de ladite Cour. Il reste à mettre en place un système d'évaluation professionnelle, des règles disciplinaires efficaces et des mesures de protection de l'intégrité renforcées. Pour redonner confiance aux citoyens, les autorités devraient envisager des mesures supplémentaires visant à renforcer l'indépendance, l'impartialité, la compétence, la responsabilité et l'efficacité du système judiciaire, notamment: des critères transparents de désignation des juges et procureurs; une formation initiale et continue relevant de la responsabilité de l'académie judiciaire, ainsi qu'une évaluation des juges et procureurs en service, y compris ceux nommés en 2009; des mesures de protection de l'intégrité; une rationalisation des juridictions. Pour relever ces défis, il y aurait lieu d'élaborer une nouvelle stratégie de réforme du système judiciaire, ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie, sur la base d'une analyse fonctionnelle du système judiciaire.

La mise en œuvre du cadre juridique régissant la *lutte contre la corruption* se poursuit. L'agence de lutte contre la corruption a renforcé ses actions, surtout dans le domaine du financement des partis politiques. La corruption est toutefois encore très présente dans de nombreux domaines et reste un grave problème. Aucune nouvelle stratégie ni aucun nouveau plan d'action en matière de lutte contre la corruption n'ont encore été élaborés. La mise en œuvre du cadre juridique et l'efficacité des organismes de lutte contre la corruption devraient être fortement améliorées. Des efforts supplémentaires sont nécessaires en vue d'adopter une approche plus proactive des enquêtes et des poursuites en matière de corruption. La justice devrait progressivement se forger un bilan solide en matière de condamnations, notamment dans des affaires de haut niveau, en particulier en ce qui concerne les détournements de fonds publics. Il conviendrait de renforcer les orientations politiques et l'efficacité de la coordination interagences pour améliorer significativement les performances en matière de lutte contre la corruption.

En ce qui concerne la *lutte contre la criminalité organisée*, le cadre juridique est généralement approprié et a continué d'être mis en œuvre. La coordination interagences et la coopération régionale et internationale accrues ont permis d'obtenir des résultats concrets dans la lutte contre les groupes criminels organisés. La criminalité organisée reste très préoccupante en Serbie, en particulier pour ce qui est du blanchiment d'argent et du trafic de drogue. Il conviendrait d'améliorer le bilan en matière d'enquêtes et de condamnations dans ce domaine.

Dans l'ensemble, les droits de l'homme sont toujours bien respectés et des progrès supplémentaires ont été accomplis dans le domaine des *droits de l'homme* et de la *protection des minorités*. Le cadre législatif et institutionnel régissant le *respect des droits de l'homme*

est en place. Des efforts supplémentaires en matière de mise en œuvre des instruments internationaux sont nécessaires.

Des progrès ont été observés sur le plan des *droits civils et politiques*. La liberté de réunion et d'association est garantie par la Constitution et généralement respectée mais la Gay pride a de nouveau été interdite en octobre 2012. L'Office gouvernemental chargé de la coopération avec la société civile a été très actif. Le cadre juridique régissant la liberté d'expression existe, mais les violences et les menaces à l'encontre des journalistes restent un point de préoccupation. La mise en œuvre de la stratégie médiatique devrait être accélérée. La liberté de pensée, de conscience et de religion est respectée en général, mais le processus d'enregistrement des communautés religieuses manque toujours de transparence et de cohérence. Le mécanisme national de prévention de la torture a commencé à être utilisé, mais doit encore être renforcé. Même si un nouvel établissement pénitentiaire a été ouvert, le surpeuplement dans les prisons reste un grave problème. En ce qui concerne l'accès à la justice, un système efficace d'assistance juridique gratuite devrait encore être mis en place.

Le cadre juridique pour la protection des *droits sociaux et économiques* est en place. Il conviendrait de prendre d'autres mesures visant à combattre toutes les formes de discrimination, ainsi que d'élaborer des mécanismes efficaces pour améliorer la protection des femmes et des enfants face à toute forme de violence. Les groupes les plus discriminés sont les Roms, les handicapés et les minorités sexuelles. Il conviendrait d'adopter une approche proactive afin d'améliorer l'insertion du groupe LGBT et la compréhension au sein de la société. Il y aurait lieu d'améliorer le dialogue social et de résoudre la question des critères de représentativité des partenaires sociaux. En ce qui concerne les droits de propriété, la loi de 2011 sur la restitution a commencé à être mise en œuvre.

Le cadre juridique régissant la *protection des minorités* existe et est généralement respecté. Des mesures positives ont été prises pour améliorer la situation des minorités, dont les Roms. Les conseils des minorités nationales doivent désormais présenter des rapports financiers réguliers. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace de la législation sur les minorités dans toute la Serbie et remédier aux manquements constatés. La Serbie devrait s'employer davantage à soutenir le développement socio-économique dans les régions de Sandzak, Presevo, Bujanovac et Medvedja. Les Roms, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées continuent de faire face à une situation difficile.

Pour ce qui est des *questions régionales et des obligations internationales*, la Serbie a continué de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le pays a continué de fournir un accès aisé et rapide aux documents et aux témoins dans le cadre des procès en cours ou prévus du TPIY. Les poursuites pour crimes de guerre au niveau national ont continué et la coopération et l'échange d'informations au niveau régional se sont intensifiés. Toutefois, la Serbie devrait renforcer davantage ses enquêtes sur les réseaux d'aide aux anciens fugitifs du TPIY afin d'atteindre des résultats visibles.

L'attitude de la Serbie envers le Tribunal pénal international correspond toujours aux principes directeurs de l'UE et aux positions communes de celle-ci sur l'intégrité du statut de Rome. La Serbie n'a pas conclu d'accord bilatéral d'immunité.

Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le cadre du processus de la déclaration de Sarajevo. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie ont continué d'œuvrer à l'élaboration de solutions durables pour les réfugiés qui ont été déplacés à la suite des conflits armés des années 90. Ces quatre pays ont signé une déclaration ministérielle et adopté un programme régional de logement pour venir en aide à quelque 27 000 ménages (soit 74 000 personnes). Au cours d'une conférence internationale des donateurs qui s'est

tenue à Sarajevo en avril 2012, les promesses de contribution au programme ont atteint un montant total d'environ 265 000 000 EUR. Il convient de poursuivre une coopération satisfaisante sur toutes les questions en suspens dans le cadre de ce processus.

La Serbie devrait encore accomplir des progrès en vue d'améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo. Il s'agit de la priorité principale figurant dans l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Serbie. Le dialogue avec Pristina a débouché sur de nouveaux résultats, à savoir des accords sur la coopération régionale et la représentation du Kosovo ainsi que sur la gestion intégrée de la frontière et des points de passage frontaliers. La Serbie a finalement, peu après la formation d'un nouveau gouvernement, clarifié son interprétation de l'accord sur la coopération régionale et la représentation du Kosovo qui, s'il continue d'être mis en œuvre, ne sera plus un obstacle à la participation de tous à la coopération régionale. La Serbie a également fini par signer, en septembre 2012, le protocole technique sur la gestion intégrée des frontières (GIF) qui doit encore être appliqué. La mise en œuvre d'autres accords conclus dans les domaines de la liberté de circulation, du cadastre, des registres civils, des cachets douaniers et de l'acceptation mutuelle des diplômes a dans l'ensemble progressé. À la suite des élections et de l'entrée en fonction de nouveaux dirigeants, la Serbie devrait continuer de participer de manière constructive à la phase suivante du dialogue afin d'accomplir des progrès supplémentaires vers une amélioration visible et durable des relations avec le Kosovo.

La Serbie a conservé de bonnes relations avec ses voisins et a continué de participer activement à la coopération régionale, notamment dans le cadre de ses présidences du processus de coopération de l'Europe du Sud-Est (SEECP), de l'initiative régionale en matière de migration, d'asile et de retour des réfugiés (MARRI), de l'initiative adriatique-ionienne (IAI) et de la coopération économique de la mer Noire (CEMN). Elle continue également de jouer un rôle actif au sein du Conseil de coopération régionale (CCR) et de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE).

L'**économie** serbe a continué de croître de 1,6 % en 2011, mais la relance s'est fortement affaiblie au deuxième semestre. L'économie est ensuite entrée en récession au premier semestre de 2012. Le taux de chômage est monté en flèche pour atteindre 25 %. Le déficit budgétaire a atteint 5 % en 2011 et était encore plus élevé au premier semestre de 2012. La Serbie a conclu un accord de confirmation à titre de précaution avec le Fonds monétaire international en septembre 2011, mais le premier examen sera terminé plus tard que prévu car le budget 2012 s'est écarté du programme budgétaire convenu. Les réformes économiques ont en général stagné lors de la période qui a précédé les élections. L'indépendance de la banque centrale a été sérieusement mise à mal par l'adoption, en août dernier, d'amendements à la loi sur la banque nationale de Serbie. En septembre 2012, le FMI a effectué une mission d'information mais les discussions sur un accord de confirmation n'ont pas encore repris.

Sur le plan des **critères économiques**, la Serbie, au cours de la période de référence, n'a pas progressé sur la voie de la mise en place d'une économie de marché viable. Elle devrait faire des efforts importants en matière de restructuration de son économie afin de pouvoir répondre, à moyen terme, aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.

Le consensus sur les principes essentiels de l'économie de marché a été largement préservé, mais doit être redynamisé. Les risques à court terme liés aux financements extérieurs sont atténués par les réserves de change toujours importantes du pays et la structure favorable de sa dette extérieure, avec une forte prédominance de la dette à long terme. L'intégration commerciale avec l'UE est restée forte. Le secteur bancaire est bien capitalisé et dispose de liquidités suffisantes. La banque centrale a accru sa surveillance dans le secteur bancaire. Des

mesures ont été prises pour accélérer et faciliter l'entrée sur le marché. Des mesures limitées ont également été prises pour améliorer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises, en particulier dans les domaines du droit des sociétés et de la politique des PME.

Toutefois, les déficits budgétaires élevés ont limité l'efficacité du dosage des politiques macroéconomiques et la politique monétaire a supporté la charge principale de l'ajustement. Celle-ci continue d'être limitée par le niveau élevé d'euroïisation de l'économie. Les conditions du marché du travail se sont fortement détériorées en raison de la hausse du chômage. La création d'emplois durables constitue un défi majeur. La politique budgétaire accommodante et la dette publique en augmentation limitent rapidement la marge de manœuvre budgétaire permettant d'amortir d'autres chocs. Des mesures de consolidation urgentes et résolues sont nécessaires, appuyées par des réformes systémiques du secteur public, afin de restaurer la viabilité des finances publiques. Les retards dans les réformes structurelles laissent également moins de place à des mesures politiques favorables à la croissance. Continuer à améliorer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises devrait faire l'objet d'une attention particulière. Le développement d'un secteur privé dynamique n'a pas progressé et l'ingérence de l'État dans l'économie reste très importante. La privatisation et la restructuration d'entreprises publiques ont été très lentes et, dans certains cas, des entreprises qui avaient été privatisées sont redevenues publiques. La prévisibilité juridique reste faible et le manque de clarté des droits de propriété continue d'entraver les activités économiques. Le secteur informel demeure un problème de taille.

En ce qui concerne son **aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion**, la Serbie a poursuivi l'alignement de sa législation sur les exigences de la législation de l'UE, même si ce processus a été plus lent en raison des activités réduites du gouvernement et du Parlement pendant l'année électorale. Des progrès satisfaisants ont été enregistrés concernant le droit des sociétés, les droits de propriété intellectuelle, les statistiques et l'union douanière. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, en particulier dans les domaines du système judiciaire et des droits fondamentaux, de la justice, de la liberté et de la sécurité, de l'agriculture et du développement rural, de l'environnement et du changement climatique ainsi que du contrôle financier. L'accord intérimaire (AI) de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) a continué d'être mis en œuvre sans heurts ni questions en suspens. La Serbie continue d'enregistrer des résultats positifs en ce qui concerne le respect de ses obligations au titre de l'ASA/AI.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la *libre circulation des marchandises*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Les normes de l'UE continuent d'être mises en œuvre et l'organisme serbe d'accréditation est devenu membre à part entière de la coopération européenne pour l'accréditation. La surveillance du marché reste très fragmentée et les contrôles d'inspection continuent d'imposer une charge administrative inutilement lourde aux entreprises. La mise en œuvre de la législation, la capacité administrative et la coordination entre institutions devraient être améliorées. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la *libre circulation des travailleurs*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Il conviendrait d'améliorer la coordination des régimes de sécurité sociale et d'accélérer les préparatifs en vue de la participation au réseau européen de services de l'emploi.

De timides progrès ont été accomplis dans le domaine du *droit d'établissement* et de la *libre prestation de services*, tandis que des progrès ont été réalisés dans le domaine de la *libre circulation des capitaux*, notamment en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aligner la législation relative aux opérations en capital à court terme, aux biens immobiliers et aux systèmes de paiement sur l'acquis et pour renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans l'ensemble, l'alignement dans ces domaines est moyennement avancé.

Dans le domaine des *marchés publics*, des progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne les partenariats public-privé. La Serbie devrait poursuivre ses efforts constants pour mettre en œuvre son cadre législatif relatif aux marchés publics, et en particulier pour éviter des irrégularités dans l'utilisation de la procédure négociée. Il conviendrait d'assurer une coordination efficace entre les principales parties prenantes, notamment les organismes d'audit et les instances judiciaires. Les résultats obtenus par l'inspection budgétaire du ministère des finances chargée de la supervision des marchés publics et ses capacités administratives devraient être fortement améliorés. L'alignement dans ce domaine est moyennement avancé.

Grâce à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi en février 2012 et à l'adoption de plusieurs amendements à cette loi, des progrès satisfaisants ont été effectués dans le domaine du *droit des sociétés*, où l'alignement a progressé de manière satisfaisante. En ce qui concerne la comptabilité et le contrôle des comptes des sociétés, il y aurait lieu de renforcer les efforts en matière de contrôle indépendant, d'assurance de la qualité et d'enquête. La Serbie a accompli des progrès satisfaisants en matière d'alignement sur l'acquis de l'UE en ce qui concerne les *droits de propriété intellectuelle* et la mise en œuvre de sa stratégie sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) pour 2011-2015. Un mécanisme formel de coordination et de coopération entre les institutions chargées de la protection des DPI devrait encore être établi. L'alignement dans ce domaine a progressé.

La Serbie a réalisé des avancées dans le domaine de la *politique de concurrence*, où l'alignement est moyennement avancé. L'autorité de la concurrence a renforcé sa capacité et l'autorité chargée des aides d'État a développé son bilan en matière de résultats. Toutefois, il conviendrait d'améliorer les notifications préalables des aides d'État. En ce qui concerne les ententes et les concentrations, ainsi que les aides d'État, des mesures de sensibilisation supplémentaires sont nécessaires. La Serbie a effectué des progrès dans le domaine des *services financiers* en prenant des mesures en vue de mettre en œuvre les dispositions de Bâle II. La législation serbe doit être davantage alignée sur l'acquis et être effectivement mise en œuvre à moyen terme. L'alignement dans ce domaine est moyennement avancé.

De timides progrès ont été réalisés dans le domaine de la *société de l'information* et des *médias*, où l'alignement est moyennement avancé. Le régime général d'autorisation applicable aux fournisseurs de télécommunications est entré pleinement en vigueur et des garanties fondamentales en matière de concurrence ont été introduites. La transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique a commencé. L'indépendance financière des régulateurs des télécommunications doit encore être accrue et le cadre législatif de la Serbie être aligné sur l'acquis.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'*agriculture* et du *développement rural*, notamment en ce qui concerne les statistiques agricoles. Des progrès satisfaisants ont été réalisés en matière de structures et de ressources destinées à la mise en œuvre du développement rural au titre de l'IPARD, mais un renforcement accru des capacités reste fondamental. Dans l'ensemble, l'alignement dans ce domaine en est à un stade précoce. Des avancées ont été réalisées dans le domaine de la *sécurité alimentaire* et de la *politique vétérinaire et phytosanitaire*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Il conviendrait de renforcer davantage la capacité administrative des institutions qui interviennent dans le contrôle de la sécurité de la chaîne alimentaire, en particulier les laboratoires vétérinaires, phytosanitaires et nationaux de référence. Des efforts sont nécessaires en ce qui concerne la modernisation des établissements produisant des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, la gestion des sous-produits animaux et les organismes génétiquement modifiés. Des progrès ont été observés dans le domaine de la *pêche*. Il y aurait lieu d'améliorer la collecte de données sur le marché et d'établir un système national de certification des captures

pour les importations et les exportations des produits de la pêche. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès ont été observés dans le domaine de la *politique des transports*, en particulier en ce qui concerne le transport routier et aérien, ainsi que le transport par voies navigables intérieures. Des lois sur le transport ferroviaire et la sécurité et l'interopérabilité du rail devraient être adoptées. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'accès équitable au marché. Des efforts supplémentaires devraient être effectués en ce qui concerne la séparation du gestionnaire des infrastructures et de l'opérateur du rail ainsi que la mise en place d'un régulateur aux fonctions bien définies. Un renforcement accru des capacités est nécessaire, en particulier pour ce qui est de l'exécution et de l'inspection. Dans l'ensemble, l'alignement de la Serbie dans ce domaine est moyennement avancé.

De timides progrès ont été observés dans le domaine de l'*énergie*. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à une véritable ouverture du marché, à un dégroupage et à une tarification reflétant les coûts. Il conviendrait d'adopter une législation-cadre sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et une législation sur les réserves de produits de base. Il y aurait lieu de renforcer le rôle et l'indépendance de l'agence de l'énergie et de l'autorité de régulation nucléaire. La Serbie devrait d'urgence aborder la question de l'inclusion du Kosovo dans le mécanisme régional de transit de l'électricité mentionné dans l'avis motivé de la Communauté de l'énergie. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès ont été observés dans le domaine de la *fiscalité* avec la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fiscale serbe concernant les entreprises. La modernisation doit se poursuivre. La lutte contre l'économie grise reste un domaine de préoccupation. Des efforts considérables sont nécessaires pour améliorer le système informatique et la communication avec les contribuables et pour aligner davantage la législation relative aux droits d'accises. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. Aucun progrès n'a été observé dans le domaine de la *politique économique et monétaire*, où l'alignement est moyennement avancé. Les récents amendements à la loi sur la banque centrale mettent en péril son indépendance et constituent donc un grand pas en arrière en matière d'alignement sur l'acquis. Les capacités d'élaboration et de coordination des politiques économiques doivent être davantage renforcées. Des progrès satisfaisants ont été observés dans le domaine des *statistiques*, où la Serbie est moyennement avancée. Le recensement de la population et des logements s'est déroulé comme prévu. La capacité de l'office statistique devra être renforcée dans les années à venir afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de l'acquis statistique.

Des progrès ont été observés dans le domaine de la *politique sociale* et de l'*emploi*, en particulier en ce qui concerne la politique de l'emploi, la santé et la sécurité au travail ainsi que l'inclusion sociale. Toutefois, les politiques de l'emploi en général sont touchées par les circonstances économiques défavorables et par des dotations budgétaires limitées et doivent être renforcées. Des efforts accrus sont également nécessaires pour restructurer et réformer la protection sociale et la rendre à nouveau viable. Dans l'ensemble, le pays a commencé à s'atteler à ses priorités dans ce domaine.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la *politique en faveur des entreprises* et de la *politique industrielle*, où les préparatifs sont engagés. La Serbie met en œuvre le Small Business Act de manière appropriée.

La Serbie a accompli des progrès dans le domaine des *réseaux transeuropéens*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Elle continue de développer ses réseaux dans les domaines des transports et de l'énergie et de participer activement à l'Observatoire des

transports de l'Europe du Sud-Est et à la Communauté de l'énergie. Le financement des nouvelles interconnexions des réseaux d'énergie et de transport continue d'être un point de préoccupation. Des progrès ont été observés dans le domaine de la *politique régionale* et de la *coordination des instruments structurels*, dans lequel les préparatifs avancent. La Serbie a achevé les étapes préparatoires à la gestion décentralisée de l'IAP dans quatre domaines. Il conviendrait de continuer de garantir des capacités de mise en œuvre adéquates. La programmation devrait être améliorée, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un réservoir de projets solide basé sur des stratégies pertinentes.

De timides progrès ont été réalisés dans le domaine du *système judiciaire* et des *droits fondamentaux*. L'examen du renouvellement des mandats des juges et des procureurs n'a pas remédié aux manquements existants et ses conclusions ont été renversées par la Cour constitutionnelle, qui a ordonné la réintégration de tous les juges et procureurs qui avaient fait appel de leur non-reconduction. Il y aurait lieu d'élaborer une nouvelle stratégie de réforme du système judiciaire sur la base d'une analyse fonctionnelle. La mise en œuvre du cadre juridique régissant la lutte contre la corruption s'est poursuivie. Toutefois, aucune nouvelle stratégie ni aucun nouveau plan d'action en matière de lutte contre la corruption n'ont encore été élaborés. Une direction politique plus forte, une coordination interagences plus efficace et une approche proactive en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites relatives à la corruption sont nécessaires. En ce qui concerne les droits fondamentaux, la législation est en place et largement respectée. La liberté d'expression est en général garantie, mais la mise en œuvre de la stratégie médiatique devrait s'accélérer. La discrimination fondée sur l'ethnicité, le genre et l'orientation sexuelle reste répandue et des mesures supplémentaires de lutte contre toutes les formes de discrimination sont nécessaires. Il conviendrait d'adopter une approche proactive afin d'améliorer l'insertion du groupe LGBT et la compréhension au sein de la société. Des mesures positives ont été prises pour améliorer la situation des minorités, y compris les Roms, mais des efforts supplémentaires sont requis pour parvenir à une mise en œuvre cohérente de la législation dans toute la Serbie. Dans l'ensemble, le pays a commencé à s'atteler à ses priorités dans ce domaine.

La Serbie a progressé dans le domaine de la *justice*, de la *liberté* et de la *sécurité*. Elle participe activement à la coopération policière et judiciaire internationale et les organes chargés de faire appliquer la loi disposent en général des capacités suffisantes pour mener des enquêtes traditionnelles. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la capacité à mener des enquêtes complexes et à renforcer la coordination entre les organes chargés de faire appliquer la loi et les instances judiciaires. Il conviendrait d'améliorer les résultats en matière d'enquêtes proactives et de condamnations finales dans les affaires liées à la criminalité organisée. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

De timides progrès ont été accomplis dans le domaine de la *science* et de la *recherche*. Les investissements publics et privés dans la recherche restent faibles et la Serbie doit globalement renforcer ses capacités nationales en matière de recherche. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine sont bien engagés. De timides progrès ont été observés dans le domaine de l'*éducation* et de la *culture*, où l'alignement est moyennement avancé. Des progrès ont été réalisés grâce au renforcement de l'intégration sociale dans le système éducatif ainsi qu'à l'introduction de normes d'assurance de qualité dans l'enseignement élémentaire. L'amélioration de la mise en œuvre des réformes de l'enseignement supérieur reste un défi et les réformes dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels doivent s'accélérer. La gestion financière et le contrôle financier devraient encore être renforcés en vue de la participation de la Serbie au futur programme pour l'éducation, la jeunesse et les sports.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'*environnement*, où l'alignement sur l'acquis et la ratification des conventions internationales en matière d'environnement se sont poursuivis. Des efforts supplémentaires importants sont nécessaires afin de mettre en œuvre la législation nationale, en particulier dans les domaines de la gestion de l'eau, du contrôle de la pollution industrielle et de la gestion des risques, ainsi que de la protection de la nature et de la qualité de l'air. Le renforcement de la capacité administrative devrait rester une priorité. De timides progrès ont été effectués dans le domaine du *changement climatique*. Des efforts considérables sont nécessaires pour sensibiliser l'opinion publique aux possibilités et aux défis de l'action en faveur du climat, adopter une approche plus stratégique au niveau national, aligner la législation sur l'acquis de l'UE en matière de climat et le mettre en œuvre, ainsi que renforcer les capacités administratives et la coopération interinstitutionnelle. Dans l'ensemble, la Serbie a commencé à s'atteler à ses priorités dans ces domaines.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la *protection des consommateurs* et de la *santé*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Les efforts doivent se concentrer sur la mise en œuvre du cadre législatif en vigueur et l'alignement accru sur l'acquis. La coordination institutionnelle entre les acteurs concernés et la capacité administrative dans les domaines de la protection des consommateurs et de la santé publique doivent être renforcées.

La Serbie a effectué des progrès satisfaisants dans le domaine de l'*union douanière*, avec l'adoption de nouvelles lois et des efforts soutenus en vue d'améliorer sa capacité administrative, en particulier dans le secteur de l'audit et du contrôle a posteriori. La Serbie devrait également veiller à appliquer comme il se doit l'acquis de l'UE à la frontière/ligne de démarcation administrative avec le Kosovo. La législation relative à la sécurité douanière devrait être mise en œuvre et le système de traitement des déclarations en douane devrait être renouvelé ou modernisé. Dans l'ensemble, les préparatifs dans le domaine de l'union douanière sont bien engagés.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine des *relations extérieures*, où les préparatifs sont moyennement avancés. L'adhésion à l'OMC est en attente de la finalisation des négociations bilatérales. Dans le domaine de la *politique étrangère, de sécurité et de défense*, la Serbie a significativement amélioré son alignement sur les déclarations PESC de l'UE et s'est montrée constamment disposée à participer aux opérations civiles et militaires de gestion des crises. Les préparatifs dans ce domaine sont bien engagés.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine du *contrôle financier*, en particulier en ce qui concerne les audits externes. Des efforts considérables sont nécessaires pour développer la gestion et le contrôle des finances publiques sur la base du concept sous-jacent de responsabilité en matière de gestion. Aucun progrès n'a été observé en ce qui concerne les *dispositions financières et budgétaires*. Les infrastructures administratives nécessaires, notamment en matière de coordination, ainsi que de liens organisationnels et procéduraux entre les diverses institutions participant au système des ressources propres, devront être développées en temps voulu. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine en sont à un stade précoce.

Albanie

L'accord politique conclu en novembre 2011 entre la majorité au pouvoir et l'opposition a sorti le pays de l'impasse politique dans laquelle il se trouvait depuis les élections législatives de 2009. Cet accord vise à régler la question de la réforme électorale et parlementaire et à instaurer un climat politique propice à des efforts de réforme conjoints dans d'autres domaines. En conséquence, le dialogue et la coopération politiques se sont considérablement améliorés, ce qui a permis au pays de faire progresser les réformes essentielles, notamment la réforme électorale. Les élections présidentielles se sont déroulées dans le respect de la

Constitution, mais le processus politique entourant le scrutin a fait fi du dialogue positif entre les partis lancés en novembre. En dépit d'une certaine rhétorique d'affrontement entre le gouvernement et l'opposition, la mise en œuvre de l'accord politique s'est poursuivie. Dans l'ensemble, l'Albanie a bien progressé en vue de satisfaire aux **critères politiques** d'adhésion à l'UE, grâce à la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes en réponse aux priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission de 2010³. Des avancées appréciables ont été constatées dans les principaux domaines de la réforme politique, notamment le bon fonctionnement du Parlement, l'adoption de lois en attente requérant une majorité renforcée, la nomination d'un médiateur et la procédure d'audition et de vote au Parlement à laquelle ont été soumises les nominations à la Cour suprême, ce qui a répondu aux quatre priorités essentielles correspondantes. L'Albanie a bien progressé dans la réalisation des deux priorités essentielles que sont la réforme de l'administration publique et l'amélioration du traitement des détenus.

Pour ce qui est des six autres priorités essentielles, de modestes progrès ont été constatés dans la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption - comme en témoigne la réforme du régime d'immunité applicable aux fonctionnaires et aux juges et l'adoption de la loi sur les juridictions administratives - ainsi que dans la mise en œuvre, qui s'est avérée inégale, des politiques de lutte contre les discriminations, notamment des politiques visant à protéger les minorités et à améliorer les conditions de vie de la communauté rom. Au nombre des avancées observées sur le front de la lutte contre la criminalité organisée ainsi que dans le domaine de la réforme du régime de propriété et des droits de la femme ont figuré des mesures importantes, en particulier une augmentation des saisies d'avoirs d'origine criminelle, l'adoption d'une stratégie globale de réforme du régime de propriété et des modifications du code pénal renforçant les sanctions en cas de violence domestique.

Dans tous les domaines relevant des priorités essentielles non encore pleinement réalisées, le pays devrait redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre durable des engagements déjà souscrits et réaliser de nouvelles avancées concrètes, notamment en matière de mise en œuvre. Afin de conserver la dynamique actuelle de réforme et de consolider les résultats obtenus à ce jour, le pays devrait en particulier mettre l'accent sur l'adoption consensuelle des règles de procédure parlementaire révisées et des modifications des lois relatives à la Cour suprême et à la fonction publique. La pérennité du dialogue politique est essentielle au fonctionnement des institutions démocratiques et au cheminement du pays vers l'adhésion à l'UE. En ce qui concerne la *démocratie* et l'*État de droit*, l'amélioration du dialogue politique au Parlement et le climat plus constructif dans lequel se déroulent les séances plénières et les réunions des commissions ont permis de bien progresser dans un certain nombre de domaines malgré de courtes périodes d'affrontement politique et de ralentissement temporaire des réformes.

Le *Parlement* fonctionne beaucoup mieux et le dialogue politique s'est considérablement amélioré depuis l'accord politique conclu en novembre 2011, ce qui a permis de réaliser des progrès importants grâce à l'adoption de toutes les lois en attente requérant une majorité renforcée, à la nomination, par consensus, d'un médiateur, à la procédure d'audition et de vote au Parlement à laquelle a été soumise la nomination présidentielle d'un juge à la Cour suprême et à la modification du code électoral (quatre priorités essentielles de l'avis). Il est à

³ Les priorités essentielles concernent les domaines suivants: le bon fonctionnement du parlement; l'adoption des lois à la majorité qualifiée; les procédures de nomination et les nominations pour les institutions clés; la réforme électorale; la conduite des élections; la réforme de l'administration publique; l'État de droit et la réforme judiciaire; la lutte contre la corruption; la lutte contre la criminalité organisée; les questions de propriété; le renforcement des droits de l'homme et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination; l'amélioration du traitement des détenus et l'application des recommandations du médiateur. Pour le texte intégral des priorités essentielles, voir COM (2010) 680.

présent impératif d'adopter des règles de procédure parlementaire révisées. Le 11 juin 2012, un nouveau président a été élu au quatrième tour de l'élection grâce aux seules voix de la majorité au pouvoir. Quoique conforme à la lettre de la Constitution, l'élection présidentielle n'a pas répondu à toutes les attentes en matière d'inclusion et a pesé sur la consolidation du dialogue politique et de la coopération, ce qui a contribué à un relâchement de courte durée des efforts de réforme dans des domaines essentiels requérant un consensus politique.

Des progrès sont à signaler en ce qui concerne les travaux du *gouvernement*. Des avancées appréciables ont été constatées dans la coordination du processus d'intégration dans l'UE, notamment la révision, menée en toute transparence et dans un esprit de concertation, du plan d'action adopté pour mettre en œuvre les priorités essentielles de l'avis. Le président de la commission parlementaire sur l'intégration européenne, membre de l'opposition, et le ministre de l'intégration européenne ont poursuivi leur coopération fructueuse dans le cadre des réformes liées à l'UE, ainsi qu'en témoigne leur participation conjointe à la réunion du conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie de mai 2012. L'Albanie devrait encore améliorer sa capacité à rédiger des textes législatifs et mieux planifier l'alignement de sa législation sur l'acquis, notamment en mettant effectivement en œuvre la décision du conseil des ministres relative au plan national de mise en œuvre de l'ASA⁴. En ce qui concerne les collectivités locales, la décentralisation des compétences de l'État n'a pas été suivie de transferts de ressources financières et administratives suffisants de l'échelon central à l'échelon local. L'existence de deux associations de collectivités locales distinctes n'est guère propice à l'amélioration des relations institutionnelles entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, nécessaire à la réussite et à la transparence du processus de décentralisation.

Des progrès sont à signaler en matière de réforme de *l'administration publique*, une des priorités essentielles de l'avis, notamment l'adoption des lois sur les juridictions administratives et sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique ainsi que la nomination du médiateur. Il importe à présent d'adopter les modifications à la loi sur la fonction publique. La mise en œuvre des actes législatifs et administratifs adoptés demande à être renforcée. Le cadre législatif et institutionnel de l'administration publique présente encore des lacunes qui devront être comblées pour renforcer le professionnalisme, la dépolitisation, la méritocratie et la transparence de la fonction publique, ainsi que l'obligation qui lui est faite de rendre compte.

En ce qui concerne le *système judiciaire*, l'Albanie a accompli de modestes progrès dans la finalisation de la réforme judiciaire, qui est une priorité essentielle de l'avis. Elle a commencé à mettre en œuvre la stratégie de réforme judiciaire et le plan d'action qui l'accompagne, adoptés en mars 2012. Elle a adopté la loi sur les juridictions administratives, ainsi que la loi sur la conférence judiciaire nationale et le nouveau système d'huissiers privés est opérationnel. Toutefois, des actes législatifs importants, destinés à renforcer l'obligation de rendre compte, l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire, ne sont toujours pas finalisés, adoptés et mis en œuvre. À cet égard, l'adoption des modifications à la loi sur la Cour suprême est désormais impérative. L'organisation des tribunaux, la transparence et l'arriéré judiciaire, de même que le statut de l'administration judiciaire ou encore la dotation budgétaire suscitent toujours des inquiétudes quant à l'efficacité de l'appareil judiciaire. La procédure judiciaire permettant de faire la lumière sur les événements survenus le 21 janvier 2011 doit être menée à terme de façon crédible. Des progrès satisfaisants sont à signaler dans la lutte contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire, notamment la restriction de l'immunité dont bénéficient les juges. Le pays doit accélérer encore la mise en œuvre de la

⁴ Plan national pour la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association.

stratégie de réforme du système judiciaire afin de garantir l'indépendance, l'efficacité et l'obligation pour les institutions judiciaires de rendre compte.

Des avancées modestes ont été observées dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption, une des priorités essentielles de l'avis. Elles concernent notamment la restriction de l'immunité accordée par la Constitution aux juges et aux hauts fonctionnaires. Des efforts ont été consentis pour améliorer la coopération interinstitutionnelle, les échanges d'informations, ainsi que les poursuites en cas d'infractions mineures ou de gravité moyenne. Toutefois, l'absence de démarche proactive et la pénurie de ressources et de matériel continuent de compromettre l'efficacité des enquêtes. Le bilan de l'Albanie en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations est insuffisant à tous les niveaux. La corruption règne dans de nombreux domaines et reste un problème particulièrement grave.

L'Albanie a progressé dans la *lutte contre la criminalité organisée*, qui est l'une des priorités essentielles de l'avis, notamment en ce qui concerne le nombre de saisies d'objets d'origine criminelle, la coopération interinstitutionnelle dans les enquêtes en matière de criminalité financière, le blanchiment de capitaux et la lutte contre la traite d'êtres humains. La coopération avec les États membres de l'UE progresse de manière satisfaisante et une liaison de communication sûre a été établie pour faciliter les échanges d'informations avec Europol. Il conviendrait d'encourager l'évaluation des menaces et les enquêtes proactives pour étoffer le bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations à tous les niveaux. La criminalité organisée reste un défi de taille pour l'Albanie.

Des progrès modestes ont été relevés dans le domaine des *droits de l'homme* et de la *protection des minorités*.

L'Albanie a progressé dans la réalisation des priorités essentielles que sont l'amélioration du traitement des détenus, le renforcement du suivi judiciaire des affaires de mauvais traitements et la mise en œuvre des recommandations du médiateur. Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de détention et renforcer la coopération avec le médiateur. Quelques cas de mauvais traitements sont toutefois encore rapportés et la police ne respecte pas systématiquement les procédures prévues en cas d'arrestations et de gardes à vue. Les conditions de vie varient toujours d'une prison à l'autre. Il est prévu de créer un établissement médical spécialement conçu pour accueillir des détenus souffrant de troubles mentaux, mais il n'en reste pas moins nécessaire de prévoir davantage de soins de santé spécialisés et d'améliorer les traitements. Les retards accusés par les procédures judiciaires et le manque de ressources dont continuent de souffrir les services de probation ont toujours pour conséquence un recours abusif à la détention préventive.

Les progrès accomplis par l'Albanie au regard des priorités essentielles que sont le renforcement de la protection des droits de l'homme, notamment des femmes, des enfants et des Roms, et la mise en œuvre effective des politiques de lutte contre les discriminations ont été inégaux. Les modifications relatives aux violences domestiques qui ont été apportées au code pénal constituent une avancée encourageante, mais la mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance demande à être renforcée. Il y aurait lieu d'adopter des mesures législatives en faveur des personnes handicapées et de revoir la législation afin d'éliminer les dispositions potentiellement discriminatoires à l'encontre des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels. La commission de lutte contre les discriminations a mené des actions de sensibilisation, mais des efforts supplémentaires s'imposent pour faire aboutir les dossiers. Certains groupes vulnérables, tels que les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels, de même que les Roms, souffrent toujours de discriminations. Les relations interethniques restent bonnes, mais aucune mesure n'a été prise pour remédier aux faiblesses du cadre législatif et institutionnel général applicables aux minorités. La mise

en œuvre des outils stratégiques visant à garantir l'inclusion des Roms et l'accès des membres de cette communauté à la protection sociale et aux services publics reste insuffisante, ce qui les marginalise. Les politiques dans le domaine des droits de l'homme bénéficient d'un soutien important de la part de la société civile et des donateurs. Il importe que l'Albanie leur accorde la priorité afin d'en garantir la pérennité.

Des progrès ont été constatés en ce qui concerne les *droits de propriété*, notamment l'adoption d'une nouvelle loi sur l'enregistrement des biens fonciers, ainsi que d'une stratégie transversale et d'un plan d'action visant à réformer le régime de propriété, cette réforme comptant parmi les priorités essentielles de l'avis. Une coordination et un suivi efficaces s'imposent pour garantir la mise en œuvre de la stratégie et la cohérence entre la législation en vigueur et les initiatives à venir. Pour ce faire, les consultations devraient se poursuivre avec les parties prenantes. Le premier enregistrement des biens fonciers n'est pas encore achevé et le traitement des demandes de compensation et de restitution introduites par d'anciens propriétaires est très lent.

Pour ce qui est des *questions régionales* et des *obligations internationales*, l'Albanie a continué de jouer un rôle constructif en consolidant ses bonnes relations avec ses voisins et ses partenaires régionaux, contribuant ainsi à la stabilité de la région. Elle a coopéré pleinement avec EULEX et le Parlement a adopté, en mai 2012, une loi spéciale autorisant les enquêteurs de la mission de l'UE à mener des enquêtes sur le territoire albanais. Pendant qu'elle assurait la présidence de l'initiative MARRI (initiative régionale en matière de migration, d'asile et de retour des réfugiés), un accord allégeant les formalités de passage des frontières entre l'Albanie, le Monténégro et l'ancienne République yougoslave de Macédoine est entré en vigueur. Les ressortissants de ces pays peuvent désormais voyager de l'un à l'autre pendant une période maximale de trois mois pour autant qu'ils soient munis d'une carte d'identité biométrique.

S'agissant de la Cour pénale internationale, l'accord bilatéral d'immunité conclu avec les États-Unis n'est pas conforme aux positions communes et aux principes directeurs de l'UE. L'Albanie devrait s'aligner sur la position de l'UE.

L'Albanie a continué de participer activement aux initiatives de coopération régionale, notamment dans le cadre du processus de coopération de l'Europe du Sud-est (SEECF), du Conseil de coopération régionale (CCR) et de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE). Elle occupe la présidence de l'ALECE et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

L'Albanie a préservé sa stabilité macroéconomique. La croissance du PIB, principalement alimentée par la demande intérieure, a ralenti, mais est restée positive, s'établissant à 3,1 % en 2011. L'activité économique a stagné durant le premier trimestre de 2012 en raison de coupures d'électricité dues aux conditions climatiques. Des recettes inférieures aux attentes et des dépenses à la hausse ont creusé le déficit budgétaire et, de ce fait, gonflé la dette publique. Les réformes structurelles se sont essouffées en partie à cause de la fragilité du dialogue politique national. La politique monétaire est restée rigoureuse et a permis de maintenir l'inflation dans les limites fixées. Les lacunes quant à la force exécutoire des contrats et à l'État de droit, la faiblesse des infrastructures et du capital humain et l'économie informelle continuent d'entraver le développement économique du pays.

En ce qui concerne les **critères économiques**, l'Albanie a continué de progresser sur la voie de la mise en place d'une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle accélère et approfondisse ses réformes structurelles, notamment en renforçant son système juridique et en valorisant son capital matériel et humain.

Le pays a maintenu un large consensus sur les grands fondamentaux d'une économie de marché, malgré un contexte politique souvent polarisé. L'économie albanaise a continué de croître, quoiqu'à un rythme plus lent, en dépit de la conjoncture économique défavorable à laquelle doivent faire face ses principaux partenaires commerciaux. La politique monétaire a permis de stabiliser l'inflation et de maîtriser les anticipations inflationnistes. Les performances du marché du travail se sont légèrement améliorées. L'intervention de l'État dans l'économie et les subventions sont restées limitées. Le secteur bancaire est bien capitalisé et dispose d'une liquidité suffisante. L'Albanie s'est employée à continuer de faciliter l'entrée sur les marchés.

Toutefois, le déficit budgétaire s'est creusé en 2011, ce qui a entraîné une nouvelle hausse de la dette publique, déjà relativement élevée, qui continue à présenter un biais à court terme. Le déficit des comptes courants, toujours important, constitue une source de vulnérabilité. Le chômage reste élevé. La mise en œuvre des procédures de faillite est incomplète. Les carences au niveau de l'État de droit portent atteinte au caractère exécutoire des contrats, tandis que les problèmes de droits de propriété non réglés nuisent au climat d'investissement et au climat des affaires en général. L'ampleur du secteur informel et le recouvrement insuffisant de l'impôt continuent de poser problème. Le taux élevé et croissant de prêts improductifs dans le secteur bancaire est préoccupant. Les investissements dans le capital humain et les infrastructures restent insuffisants. Le manque de diversification de la base productive en termes de secteurs et de marchés d'exportation expose l'économie à d'éventuels chocs externes.

L'Albanie a moyennement progressé dans l'amélioration de son **aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion**, notamment dans les domaines de la concurrence, de la fiscalité, des statistiques, de la justice, de la liberté et de la sécurité, de l'éducation et de la culture, ainsi que de l'union douanière. Ses progrès ont été limités dans d'autres domaines, tels que la libre circulation des travailleurs, les marchés publics, la législation en matière de propriété intellectuelle, la sécurité des aliments, la pêche, l'énergie ou encore l'environnement et le changement climatique. Dans l'ensemble, l'Albanie a continué à mettre en œuvre, sans difficulté, les obligations qui lui incombent au titre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA). Elle devrait néanmoins veiller à respecter ses engagements dans les délais, notamment en ce qui concerne les droits de propriété industrielle et intellectuelle. De plus, des efforts soutenus s'imposent pour renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de la législation.

En ce qui concerne la *libre circulation des marchandises*, l'Albanie a progressé dans le domaine de la normalisation, mais elle devrait poursuivre ses travaux en vue de rapprocher sa législation de l'acquis. Le pays ne dispose pas encore de services d'inspection à même d'assurer la surveillance du marché. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

De timides progrès ont été accomplis dans le domaine de la *libre circulation des travailleurs*. L'Albanie a procédé à certains préparatifs dans la perspective de sa participation future à EURES et de la coordination des systèmes de sécurité sociale. Des efforts supplémentaires s'imposent pour aligner la législation relative à l'accès au marché de l'emploi sur l'acquis. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine ne sont pas très avancés. Des progrès sont à signaler en ce qui concerne le *droit d'établissement* et la *libre prestation de services*, notamment en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Les préparatifs en vue de l'alignement sur la directive relative aux services n'en sont encore qu'à leurs débuts. La législation postale albanaise n'est toujours pas conforme à l'acquis. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. Des progrès ont été constatés dans le domaine de la *libre circulation des capitaux*, grâce aux nouvelles mesures législatives

introduites par les modifications apportées au code pénal et à la législation bancaire. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour rapprocher la loi relative aux systèmes de paiement de l'acquis. Les préparatifs sont moyennement avancés pour ce qui est de la libre circulation des capitaux.

De timides avancées sont à signaler en ce qui concerne l'alignement du cadre législatif applicable aux *marchés publics* et aux concessions sur l'acquis. La répartition des responsabilités entre les différentes institutions compétentes en matière de marchés publics reste mal définie. Quant aux capacités administratives et à l'indépendance de ces institutions, elles sont toujours insuffisantes. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. Des progrès ont été relevés dans le domaine du *droit des sociétés*, dans lequel les préparatifs sont moyennement avancés. L'Albanie a adopté le code de gouvernance d'entreprise, progressant ainsi dans l'alignement de sa législation sur l'acquis. Le rapprochement législatif demande à être poursuivi en ce qui concerne les obligations en matière d'information et de documentation en cas de fusions ou de scissions de sociétés, de même que dans le domaine de la comptabilité et de l'audit des sociétés. Les progrès en matière de *droit de la propriété intellectuelle* ont été limités et les préparatifs dans ce domaine ne sont pas très avancés. Des lacunes importantes subsistent dans l'application effective des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ce qui nuit au respect, par l'Albanie, des engagements qu'elle a souscrits au titre de l'ASA. Des progrès ont été enregistrés en matière de *concurrence*. L'alignement de la législation sur l'acquis relatif aux ententes et abus de position dominante et au contrôle des concentrations a progressé et la carte des aides d'État à finalité régionale a été adoptée. Il conviendrait de préserver de manière adéquate les capacités administratives et l'indépendance opérationnelle des autorités en charge de la concurrence et des aides d'État. Les préparatifs dans le domaine de la concurrence sont en bonne voie.

L'Albanie a progressé dans le domaine des *services financiers*, dans lequel les préparatifs sont moyennement avancés. Elle a continué d'aligner sa législation bancaire sur l'acquis et de développer son marché de l'investissement. Des efforts supplémentaires s'imposent dans les domaines des assurances et des pensions professionnelles, de l'infrastructure du marché financier, du marché des valeurs mobilières et des services d'investissement. Les capacités administratives restent insuffisantes dans les secteurs bancaire et non bancaire. De timides progrès ont été réalisés dans le domaine de la *société de l'information* et des *médias*, dans lequel les préparatifs ne sont pas très avancés. Bien qu'un certain nombre de mesures réglementaires favorables à la concurrence aient été adoptées dans le secteur des communications électroniques, des inquiétudes subsistent quant à la réforme et à la libéralisation du secteur en général, aux incertitudes juridiques, ainsi qu'aux capacités et à l'indépendance du régulateur des télécommunications. L'adoption de la loi sur les services de médias audiovisuels a encore été retardée. En dépit des progrès réalisés en matière d'indépendance des médias, l'indépendance du régulateur, notamment, reste une source de préoccupation. L'Albanie devrait veiller à mettre effectivement en œuvre la stratégie sur le passage au numérique.

Les progrès accomplis dans l'alignement sur l'acquis relatif à l'*agriculture* et au *développement rural* ont été inégaux, notamment en ce qui concerne la mise en place des institutions compétentes en matière de développement rural. L'Albanie devrait s'employer à renforcer les capacités de développement rural, à créer un registre foncier et à élaborer des stratégies dans les domaines de l'agriculture et de l'affectation des sols. De manière générale, elle a commencé à s'atteler à ses priorités dans ce domaine. Les progrès ont été limités en ce qui concerne la *sécurité des aliments* et les *politiques vétérinaire et phytosanitaire*. Des efforts sont nécessaires pour mieux définir les compétences, les responsabilités et la communication en matière de gestion des risques, ainsi que pour améliorer l'enregistrement

des mouvements des animaux et le contrôle des maladies animales et moderniser les établissements produisant des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. Les préparatifs en sont toujours à leurs débuts dans ces domaines. Des progrès limités ont été observés dans le domaine de la *pêche*, dans lequel les préparatifs ne sont pas très avancés. Il reste nécessaire d'accroître les ressources des services compétents, notamment du centre opérationnel interinstitutionnel d'analyse maritime, et de renforcer leurs capacités techniques de suivi, de contrôle et de surveillance. La répartition des tâches en matière de communication et d'information entre les différentes directions du ministère de l'environnement, des forêts et de la gestion de l'eau n'est pas assez claire.

De timides avancées sont à signaler en ce qui concerne la *politique des transports* et, plus particulièrement, le cabotage maritime. Il reste des efforts à fournir pour aligner la législation sur l'acquis et la mettre effectivement en œuvre. Les capacités administratives et techniques restent faibles, quel que soit le mode de transport, mais surtout pour ce qui est de la sécurité routière et aérienne. L'entretien de l'infrastructure ferroviaire pose problème et exige davantage de ressources. De modestes progrès ont été enregistrés dans le secteur de l'*énergie*. Le manque de diversification nuit à la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Des efforts supplémentaires s'imposent en matière de réformes du marché de l'énergie pour garantir la viabilité du secteur. Les capacités administratives et l'indépendance de l'autorité de régulation de l'énergie demandent à être encore renforcées. Dans l'ensemble, les préparatifs ne sont pas très avancés dans les secteurs des transports et de l'énergie.

L'Albanie a progressé dans l'alignement de sa législation en matière de *fiscalité* indirecte sur l'acquis, ainsi que dans le renforcement des capacités d'enquête et d'audit interne de l'administration fiscale. Des efforts restent à fournir dans les domaines de la fiscalité directe, de la perception de l'impôt, du remboursement de la TVA et des technologies de l'information. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. L'Albanie n'a pas progressé dans l'alignement de sa législation sur l'acquis en matière de *politique économique et monétaire* et les préparatifs dans ce domaine sont encore insuffisants. Peu de progrès ont été observés dans l'élaboration du document de politique économique. Les capacités en matière d'élaboration de politiques ne sont pas assez développées. Des avancées ont été constatées dans le domaine des *statistiques*. L'INSTAT a mené à bien un recensement de la population et des logements en octobre 2011. Les statistiques sectorielles demandent à être sensiblement améliorées et il conviendrait de dégager des ressources suffisantes pour le recensement agricole à venir. L'indépendance et les capacités administratives de l'INSTAT doivent être garanties. Dans l'ensemble, les préparatifs sont moyennement avancés dans le domaine des statistiques.

L'Albanie a accompli de timides progrès en matière de *politique sociale* et d'*emploi*, domaine dans lequel les préparatifs ne sont pas très avancés. Le marché de l'emploi reste conditionné par l'importance du secteur informel, la faible participation des femmes et le taux relativement élevé de chômage des jeunes. L'inclusion sociale des personnes handicapées et de la minorité rom reste insuffisante. Il conviendrait de prévoir un financement durable des réformes en matière de protection et d'assistance sociales afin d'en garantir la bonne mise en œuvre. La réalisation des politiques dans ce domaine continue de poser problème. Des progrès ont été observés dans le domaine de la *politique en faveur des entreprises* et de la *politique industrielle*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Quelques mesures ont été prises pour faciliter l'accès des PME au financement et pour améliorer le cadre réglementaire régissant les activités commerciales. Les procédures de sortie du marché restent lentes.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine des *réseaux transeuropéens*. Le transport ferroviaire n'en reste pas moins sous-développé et des investissements substantiels sont nécessaires pour entretenir et moderniser l'ensemble de l'infrastructure de transport. En ce qui

concerne les réseaux énergétiques, des efforts supplémentaires s'imposent pour achever les lignes d'interconnexion électrique avec les pays voisins et commencer à élaborer une stratégie d'introduction du gaz naturel. Dans l'ensemble, les préparatifs ne sont pas très avancés. Des avancées sont à signaler dans le domaine de la *politique régionale* et de la *coordination des instruments structurels*, dans lequel les préparatifs en sont encore à leurs débuts. Des efforts considérables devront être consentis pour créer les capacités institutionnelles et administratives nécessaires aux niveaux central et local, ainsi que pour constituer une réserve de projets aboutis et de qualité.

L'Albanie a progressé dans la mise en œuvre des politiques relatives au système judiciaire et aux droits fondamentaux, en s'attelant notamment à la réalisation des priorités essentielles fixées à cet égard dans l'avis de la Commission. Néanmoins, le cadre législatif présente encore des lacunes importantes, notamment en ce qui concerne la réforme judiciaire. La mise en œuvre cohérente des outils législatifs et stratégiques reste une gageure dans tous les domaines relevant de ce chapitre. L'alignement de l'Albanie sur les normes européennes et sur l'acquis dans le domaine du système judiciaire et des droits fondamentaux n'est pas très avancé.

L'Albanie a progressé dans le domaine de la *justice*, de la *liberté* et de la *sécurité*, notamment en matière de gestion des frontières, de coopération internationale et de lutte contre la criminalité organisée. Elle devrait redoubler d'effort pour mieux coordonner les activités des différentes institutions chargées de faire respecter la loi et pour obtenir plus de résultats tangibles en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations. Dans l'ensemble, les préparatifs avancent dans ce domaine.

De timides avancées ont été observées dans le domaine de la *science* et de la *recherche*, dans lequel les préparatifs ne sont pas très avancés. Des efforts supplémentaires devront être fournis au niveau national pour renforcer les capacités de recherche et d'innovation et accroître la compétitivité du pays. Le niveau des investissements dans la recherche reste très faible et les mesures prises pour valoriser le capital humain demandent à être renforcées.

Dans le domaine de l'*éducation* et de la *culture*, l'alignement sur les normes européennes a progressé de manière satisfaisante, notamment pour ce qui est de l'enseignement supérieur et du développement de l'enseignement et de la formation professionnels. Des efforts restent à fournir pour améliorer la transparence au sein des établissements privés d'enseignement supérieur. En 2012, l'Albanie a commencé à participer au programme Culture. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Si l'alignement sur l'acquis relatif à l'*environnement* a progressé, les avancées ont été des plus minces en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. Des efforts supplémentaires s'imposent d'urgence pour aligner la législation, la mettre en œuvre et la faire respecter. L'opinion publique n'est guère sensibilisée à la problématique environnementale et n'est encore que peu consultée sur les initiatives législatives ou les investissements publics. L'Albanie devrait faire preuve d'un engagement politique plus marqué et coordonner davantage ses actions dans ces domaines. Des investissements considérables sont nécessaires, alors que les ressources actuellement allouées restent limitées. L'environnement demande à être mieux intégré dans d'autres domaines d'action, tels que les transports et l'énergie. Pour ce qui est du changement climatique, des efforts importants sont nécessaires pour sensibiliser l'opinion publique, adopter une approche plus stratégique au niveau national, aligner la législation sur l'acquis et la mettre en œuvre, de même que pour renforcer les capacités administratives et la coopération interinstitutionnelle. Les préparatifs dans le domaine de l'environnement en sont encore à leurs débuts. Ils en sont à leurs balbutiements en ce qui concerne le changement climatique.

L'Albanie a progressé dans le domaine de la *protection des consommateurs et de la santé*. La mise en œuvre de la législation et son application continuent de laisser à désirer. Le système de surveillance du marché n'est pas encore en place. Le système de protection de la santé est peu connu tant des professionnels que du grand public, ce qui nuit à sa transparence et à sa mise en œuvre. Le secteur de la santé reste sous-financé. Les préparatifs dans ces domaines ne sont pas très avancés. Le rapprochement législatif a progressé dans le domaine de l'*union douanière*, où les préparatifs sont moyennement avancés. Des lacunes subsistent au niveau des capacités opérationnelles et administratives en général et, plus particulièrement, de la compatibilité des systèmes informatiques avec les exigences de l'UE. Des efforts supplémentaires devront être consentis en matière d'évaluation en douane et de facilitation des échanges.

Le pays a moyennement progressé dans le domaine des *relations extérieures*. L'Albanie a poursuivi sa bonne coopération avec l'OMC et l'ALECE. Les capacités administratives des institutions en charge de la politique commerciale restent à améliorer. Dans le domaine de la *politique étrangère, de sécurité et de défense*, le pays a continué de s'aligner sur les positions adoptées dans le cadre de la politique commune de défense et de sécurité de l'UE et a fait montre d'un engagement politique constant à participer aux opérations civiles, militaires et de gestion des crises. L'Albanie doit encore finaliser le registre en ligne des armes et des munitions dont la gestion sera confiée à la Police nationale. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine restent bien engagés.

De timides progrès ont été observés dans le domaine du *contrôle financier*, dans lequel les préparatifs ne sont toujours pas très avancés. Des lacunes subsistent dans la mise en œuvre du cadre juridique régissant le contrôle interne des finances publiques et dans l'application du principe de responsabilité en matière de gestion. Les audits externes demandent à être améliorés conformément aux normes de l'INTOSAI.

Aucun progrès particulier n'a été constaté en ce qui concerne les *dispositions financières et budgétaires*. L'Albanie devra mettre en place en temps voulu des structures de coordination et des modalités d'application valables pour gérer le système des ressources propres. Dans l'ensemble, les préparatifs dans ce domaine en sont à leurs débuts.

Bosnie-Herzégovine

La mise en place des autorités exécutives et législatives s'est achevée avec la conclusion de l'accord sur la formation du gouvernement central, après seize mois de blocage politique au lendemain des élections législatives d'octobre 2010. La formation du nouveau Conseil des ministres et l'adoption de deux lois essentielles en rapport avec l'UE ont entraîné, dans un premier temps, un changement d'orientation vers l'intégration européenne. Toutefois, la dynamique s'est enrayée. Le consensus politique qui s'était dégagé avait disparu et la mise en œuvre de l'agenda européen piétinait. Un remaniement des autorités de l'État, de la Fédération et des cantons a débuté, mais demeure entravé par des conflits politiques et des recours en justice. Les représentants politiques n'ont toujours pas de vision commune de l'orientation générale du pays, de son avenir et de son cadre institutionnel, vision pourtant nécessaire pour réaliser des avancées qualitatives sur la voie menant vers l'UE.

Depuis que le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) n'est plus couplé au bureau du haut représentant, le chef de la délégation de l'UE en Bosnie-Herzégovine, qui assume désormais également la fonction de RSUE, pilote les efforts déployés sur plusieurs plans pour aider les autorités à réaliser les objectifs de l'agenda européen dans des domaines clés.

Dans l'ensemble, les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine pour satisfaire aux **critères politiques** ont été limités. En juin, un dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion a été lancé à Bruxelles avec des représentants des autorités et des partis politiques de Bosnie-Herzégovine, dans le but d'expliquer les exigences liées à l'adhésion à l'UE. Les participants sont convenus d'une feuille de route interne pour l'intégration européenne, qui vise à permettre l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et la présentation d'une demande d'adhésion crédible, conformément aux conclusions du Conseil à ce sujet. Le premier délai fixé dans la feuille de route du mois de juin pour la présentation d'une proposition concertée relative à la mise en conformité avec l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci n'a pas été respecté. La mise en place d'un mécanisme de coordination efficace entre différents niveaux de pouvoir pour la transposition, la mise en œuvre et l'exécution des dispositions législatives de l'UE demeure l'une des priorités pour que le pays puisse parler d'une seule voix sur les questions européennes et faire bon usage de l'aide de préadhésion accordée par l'UE.

Dans les domaines de la *démocratie* et de l'*État de droit*, un gouvernement central a été mis sur pied en février, à l'issue des élections législatives d'octobre 2010. Les autorités de l'État et de la Fédération ont commencé à être remaniées en juin. Néanmoins, l'issue de ce processus demeure incertaine, en raison des conflits politiques et des recours juridictionnels en cours. Le renforcement de la fonctionnalité des institutions et des mécanismes de coordination entre celles-ci demeure une question à traiter en priorité. L'harmonisation de la *Constitution* avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) reste en suspens. Une proposition, fondée sur un consensus politique, modifiant la Constitution de manière à la rendre conforme à la Convention européenne des droits de l'homme (affaire Sejdić et Finci) doit toujours être présentée à l'Assemblée parlementaire.

L'*Assemblée parlementaire* a réalisé des progrès dans l'adoption de la législation en rapport avec l'UE. On peut citer, en particulier, la loi sur les aides d'État et la loi sur le recensement de la population et des ménages. La mise sur pied d'un Conseil pour les aides d'État, le respect des principes de l'UE concernant les entreprises publiques et un inventaire complet des aides d'État demeurent des aspects prioritaires, s'agissant de s'acquitter des obligations découlant de l'ASA/AI. Les retards dans la formation du gouvernement central et dans le remaniement actuel des pouvoirs publics à tous les niveaux ont nui à l'efficacité des activités législatives. La coopération entre les Parlements des entités, l'Assemblée parlementaire nationale et le Conseil des ministres de l'État concernant les questions européennes doit s'améliorer.

De timides progrès ont été réalisés pour ce qui est d'améliorer la fonctionnalité et l'efficacité des *pouvoirs publics* à tous les niveaux, qui ont continué à pâtir du caractère fragmenté et non coordonné du processus d'élaboration des politiques. Le budget 2012 de l'État a été adopté en mai, après quoi la coalition gouvernementale a éclaté. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine demeure divisée sur certains aspects de la politique étrangère.

De timides progrès ont été accomplis dans le domaine de la réforme de l'*administration publique*. Le plan d'action s'inscrivant dans la stratégie de réforme de l'administration publique a été révisé, ce qui fournit un cadre de réforme pour les cinq prochaines années. La coordination entre les diverses administrations à tous les niveaux reste médiocre et le processus de réforme de l'administration publique ne bénéficie pas du soutien politique nécessaire. Il convient de veiller à la viabilité financière de l'administration publique à tous les niveaux. Un médiateur a été mis en place au niveau de l'État. Toutefois, les coupes opérées dans le financement de ses activités ont eu des répercussions négatives sur son efficacité. La fragmentation et la politisation ont continué à entraver la mise en place d'une fonction

publique professionnelle, comptable de ses actes, transparente et efficace, fondée sur le mérite et les compétences.

Des progrès limités ont été réalisés dans le domaine de la réforme du *système judiciaire*. Une attitude constructive quant à la nécessité d'une réforme d'ensemble s'est dégagée dans le cadre du dialogue structuré sur la justice, fondé sur l'appropriation nationale du processus, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de réforme du secteur judiciaire et de la stratégie nationale concernant les crimes de guerre. Des mesures supplémentaires ont été prises pour réduire l'arriéré judiciaire, notamment dans les affaires liées aux factures de consommation courante. Cependant, l'arriéré global, y compris dans les affaires de crimes de guerre, reste très important. L'application harmonisée du droit pénal dans l'ensemble du pays ainsi que le caractère fragmenté de l'organisation et des budgets du pouvoir judiciaire demeurent des questions à traiter.

La Bosnie-Herzégovine a peu progressé en matière de lutte contre la *corruption*, qui reste un problème majeur et est endémique dans de nombreux domaines des secteurs public et privé. Malgré l'existence d'un cadre juridique, la volonté politique de s'attaquer au problème et d'améliorer la capacité institutionnelle demeure faible. Il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action. Malgré l'adoption de son règlement, l'agence de lutte contre la corruption n'est pas pleinement opérationnelle. Le suivi judiciaire des affaires de corruption est resté lent et seul un nombre limité d'affaires de haut niveau ont fait l'objet de poursuites. La mise en œuvre insuffisante de la législation et les problèmes de coordination entre les entités demeurent des questions préoccupantes. La Bosnie-Herzégovine doit faire preuve d'un engagement politique accru et mener une action plus déterminée de lutte contre la corruption. De timides progrès ont été réalisés dans la *lutte contre la criminalité organisée*. La Bosnie-Herzégovine demeure une source d'approvisionnement en armes et munitions pour les groupes criminels dans l'UE. Les activités du crime organisé sont en outre liées au transit de stupéfiants sur les axes de trafic internationaux.

Le respect des *droits de l'homme* et la *protection des minorités* sont globalement assurés. La Bosnie-Herzégovine a ratifié toutes les grandes conventions internationales en matière de droits de l'homme, mais leur mise en œuvre demeure inégale.

Les *droits civils et politiques* sont globalement respectés. Les conditions carcérales se sont quelque peu améliorées. Le nouvel établissement psychiatrique de Sokolac n'est pas encore opérationnel. Une vaste réforme du système pénitentiaire reste à mener. L'adoption de la loi-cadre sur l'aide juridique gratuite est toujours en suspens. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'accès à la justice. Néanmoins, le cadre juridique et institutionnel du pays demeure fragmenté. La liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de pensée, de conscience et de religion sont inscrites dans la Constitution de l'État central et dans celles des entités. Le Conseil de la presse a continué de coopérer étroitement avec les institutions judiciaires et les associations de journalistes afin d'améliorer la qualité de l'information et de faire mieux connaître leurs droits aux citoyens. Les journalistes et rédacteurs en chef ont continué à faire l'objet d'actes d'intimidation et de menaces. La pression politique exercée sur les médias et la polarisation de ceux-ci selon des critères politiques et ethniques demeurent préoccupantes. Les atteintes à l'indépendance de l'autorité de régulation des communications (ARC) et des radiodiffuseurs de service public se sont multipliées. Les nominations du directeur général et des membres du conseil d'administration de l'ARC sont toujours en suspens. En ce qui concerne la société civile, il y a lieu d'encore améliorer les mécanismes de coopération à tous les niveaux et la transparence dont les dotations financières font l'objet. Une Rencontre mondiale pour la paix réunissant les principaux chefs religieux de toutes les confessions s'est déroulée à Sarajevo en septembre.

Les *droits économiques et sociaux* sont globalement respectés. Des progrès ont été réalisés dans les domaines de la lutte contre la violence faite aux femmes et du développement de la petite enfance. La mise en œuvre des droits des femmes et des enfants demeure inégale. De timides progrès ont été accomplis pour ce qui est de rendre les écoles plus inclusives. La ségrégation ethnique *de facto* et la discrimination existant dans certaines écoles publiques restent un motif de préoccupation. L'organisation des systèmes éducatifs selon l'appartenance ethnique et la division qui les caractérise représentent toujours un obstacle à des retours durables. Une loi nationale relative à la lutte contre les discriminations est applicable, mais les progrès accomplis en vue de garantir sa mise en œuvre effective se sont révélés timides. Les discriminations à l'encontre des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres demeurent répandues. Le système de prestations sociales est toujours fondé sur le statut plutôt que sur les besoins, ce qui a des conséquences néfastes sur les conditions de vie des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées. Le dialogue social et l'exercice des droits des travailleurs ont continué d'être entravés par l'absence de reconnaissance des partenaires sociaux au niveau de l'État et par la fragmentation du cadre législatif.

Le *respect et la protection des minorités*⁵ et des *droits culturels* sont, dans l'ensemble, garantis. L'influence du Conseil pour les minorités nationales sur l'élaboration des politiques demeure limitée, notamment en raison d'un manque de soutien politique et financier. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des Roms dans le domaine du logement. Il convient de redoubler d'efforts pour assurer l'application effective des plans d'action en matière de santé, d'emploi et d'éducation et pour améliorer les ressources et la viabilité dans le cadre de la mise en œuvre des quatre plans d'action. Un certain nombre d'enfants roms ne sont pas enregistrés à la naissance, de sorte qu'ils ne peuvent pas être inscrits à l'école et ne bénéficient d'aucune assurance-maladie. La minorité rom continue de vivre dans des conditions très difficiles et reste victime de discriminations. En ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, des progrès ont été accomplis dans le domaine du logement, s'agissant d'appliquer la stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'annexe 7 de l'accord de paix de Dayton/Paris. Les discriminations dans l'accès à l'emploi, aux soins de santé et aux droits à pension continuent de nuire à la durabilité du retour et de l'intégration locale. Des procédures transparentes relatives à l'octroi d'une aide au retour fondée sur les besoins ne sont pas encore totalement en place.

En ce qui concerne les *questions régionales et les obligations internationales*, la mise en œuvre de l'accord de paix de Dayton/Paris s'est poursuivie. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est généralement satisfaisante dans la plupart des domaines.

La coopération entre les tribunaux et les procureurs de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie s'est poursuivie. La mise en œuvre d'accords bilatéraux concernant la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions de justice en matière pénale est en cours. Les obstacles juridiques à l'extradition inhérents au code de procédure pénale ont continué de nuire à la poursuite des auteurs de crime de guerre. Le protocole relatif au partage d'informations et de preuves dans les affaires de crime de guerre entre le bureau du procureur de Bosnie-Herzégovine et le bureau du procureur pour les crimes de guerre de Serbie n'est toujours pas finalisé.

⁵ Conformément à la loi sur la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, il existe 17 minorités nationales en Bosnie-Herzégovine. Les trois peuples qui composent le pays (Bosniaques, Croates et Serbes) ne constituent pas des minorités nationales.

S'agissant de la Cour pénale internationale, l'accord bilatéral d'immunité conclu avec les États-Unis n'est pas conforme aux positions communes et aux principes directeurs de l'UE. Il convient que le pays se rallie à la position de l'UE.

Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le cadre du processus de la déclaration de Sarajevo. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie ont continué d'œuvrer à l'élaboration de solutions durables pour les réfugiés qui ont été déplacés à la suite des conflits armés des années 90. Ces quatre pays ont signé une déclaration ministérielle et adopté un programme régional de logement pour venir en aide à quelque 27 000 ménages (soit 74 000 personnes). Au cours d'une conférence internationale des donateurs qui s'est tenue à Sarajevo en avril, les promesses de contribution au programme ont avoisiné, au total, 265 000 000 EUR. Il convient de poursuivre une coopération satisfaisante sur toutes les questions en suspens dans le cadre de ce processus.

La Bosnie-Herzégovine a continué de participer activement aux initiatives de coopération régionale, notamment dans le cadre du processus de coopération de l'Europe du Sud-est (SEECF), du Conseil de coopération régionale (CCR) et de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE). La Bosnie-Herzégovine a continué à approfondir ses relations avec ses voisins. Toutefois, certains problèmes de frontières et de propriété ne sont toujours pas totalement réglés. Plusieurs réunions ont eu lieu au sujet des implications, pour les relations bilatérales, de l'adhésion de la Croatie à l'UE en juillet 2013. Dans ce contexte, les discussions se sont poursuivies en ce qui concerne les questions non résolues dans le domaine de la gestion des frontières, avec des résultats limités. L'accord sur le libre accès au port de Ploce, en Croatie, et au corridor de Neum, en Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'accord sur le petit trafic frontalier devraient être mis en conformité avec l'acquis de l'UE. Dans la perspective de l'adhésion de la Croatie, les questions frontalières, commerciales et de transit doivent être traitées d'urgence.

L'**économie** de la Bosnie-Herzégovine a enregistré une croissance de 1,3 % en 2011, tirée par une demande intérieure revigorée et, dans une moindre mesure, une demande extérieure toujours en hausse. Le processus de reprise s'est inversé au début de l'année 2012, en conséquence de la détérioration du climat économique. Le chômage est resté très élevé. Une hausse des recettes et certaines réductions de dépenses ont donné lieu à un assainissement budgétaire. Cependant, la qualité des finances publiques est restée faible, et la longueur du processus d'adoption du budget de l'État et d'une stratégie budgétaire à moyen terme a gravement nui à la viabilité budgétaire. L'affaiblissement du consensus sur les axes fondamentaux de la politique économique et budgétaire a eu des effets négatifs sur les réformes au niveau national. Un nouvel accord de confirmation, d'une durée de deux ans, a été convenu avec le FMI, afin de soutenir les efforts du pays pour contrer les effets de la dégradation de l'environnement extérieur et s'attaquer aux vulnérabilités internes et externes.

En ce qui concerne les **critères économiques**, la Bosnie-Herzégovine a peu progressé sur la voie d'une économie de marché viable. Le pays devra encore déployer des efforts de réforme considérables, avec détermination, pour pouvoir faire face, à long terme, à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

La stabilité financière et monétaire a été préservée, tandis que l'inflation s'est modérée. Le système de caisse d'émission a continué de jouir d'une grande crédibilité. La croissance du crédit, bien qu'en léger recul, s'est poursuivie, ce qui a permis une reprise de la demande intérieure. Les activités d'échange ont continué à augmenter et le degré d'intégration commerciale avec l'UE et les pays de la région est resté élevé. Quelques améliorations limitées dans l'environnement des entreprises sont à signaler, notamment en ce qui concerne l'accélération de la procédure d'enregistrement.

Toutefois, les retards dans l'adoption des budgets de l'État 2011 et 2012 et des cadres globaux pour les politiques budgétaires 2012-2014 et 2013-2015 ont gravement nui à la durabilité et la crédibilité de la politique budgétaire en Bosnie-Herzégovine. La qualité des finances publiques est restée faible, les dépenses courantes représentant une part importante du PIB. La dégradation de l'environnement extérieur pèse de plus en plus sur les finances publiques depuis 2012, avec une augmentation rapide des emprunts publics et de la dette. Ces emprunts ont pour effet d'évincer, dans une certaine mesure, les investisseurs privés. Les déséquilibres extérieurs, en particulier le déficit du commerce extérieur et le déficit de la balance courante, ont augmenté. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la privatisation, la restructuration des entreprises publiques et la libéralisation des industries de réseau. Les capacités de production et la compétitivité de l'économie sont restées faibles, les sources de croissance nationales n'ayant pas été exploitées au mieux. La situation du marché du travail est restée mauvaise et des rigidités structurelles telles que les taux de cotisations sociales élevés et des transferts sociaux mal ciblés ont continué de freiner la création d'emplois. Le chômage est resté très élevé et le taux de participation est très faible. L'environnement des entreprises pâtit du manque d'efficacité de l'administration et des faiblesses de l'État de droit. Le secteur informel demeure un problème de taille.

Les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine pour aligner sa législation et ses politiques sur les **normes européennes** ont été limités. Des progrès ont été constatés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la concurrence, de la propriété intellectuelle et de la recherche ainsi que pour un certain nombre d'aspects liés à la justice, à la liberté et à la sécurité. Des efforts particuliers doivent encore être consentis dans les domaines suivants: la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, les douanes et la fiscalité, les marchés publics, l'emploi et les politiques sociales, l'éducation, la culture, l'industrie et les PME, l'agriculture et la pêche, la sécurité des aliments, les questions vétérinaires et phytosanitaires, l'environnement et le changement climatique, le transport, l'énergie, la société de l'information et les médias, le contrôle financier et les statistiques. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de l'accord intérimaire est restée inégale. Le pays continue à enfreindre l'accord intérimaire car il ne respecte pas la CEDH et ne s'acquitte pas suffisamment de ses obligations en matière d'aides d'État. Si la loi sur les aides d'État a bien été adoptée, la création du Conseil pour les aides d'État, le respect des principes de l'UE concernant les entreprises publiques et l'inventaire des aides d'État demeurent en souffrance. Il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre de la loi sur le recensement de la population.

La Bosnie-Herzégovine a quelque peu progressé dans les domaines relevant du **marché intérieur**. En ce qui concerne la *libre circulation des marchandises*, des progrès ont été accomplis en matière de normalisation, d'agrément, de surveillance des marchés et de protection des consommateurs. Des efforts importants restent nécessaires pour rendre le cadre juridique conforme à la législation de l'UE, améliorer la capacité administrative et parvenir à un espace économique unique. Un dialogue public-privé sur le marché industriel doit encore être mis en place.

Dans les domaines de la *libre circulation des personnes et des services et du droit d'établissement*, de timides progrès ont été accomplis. Les deux entités mettent en œuvre de nouveaux plans comptables pour les institutions financières, qui ont fait l'objet d'une harmonisation commune, et le contrôle bancaire interentités est resté satisfaisant. La poursuite de la simplification de l'enregistrement des entreprises et l'alignement du cadre législatif concernant les services postaux seront décisifs.

Aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine de la *libre circulation des capitaux*. Il y a lieu de poursuivre l'alignement sur l'acquis ainsi que l'harmonisation de la législation à l'échelle du pays. De timides progrès ont été observés dans le domaine des *douanes* et de la *fiscalité*. Des

lacunes subsistent en ce qui concerne l'alignement de la législation et les capacités administratives et opérationnelles en général. Des efforts supplémentaires s'imposent en vue d'offrir de meilleurs services aux contribuables, de faciliter les échanges et de veiller à la mise en œuvre et à l'application de la législation, notamment en matière de propriété intellectuelle.

La Bosnie-Herzégovine a enregistré quelques avancées en ce qui concerne l'adoption de la loi nationale sur les aides d'État et l'application des règles de *concurrence*. Aucun progrès n'a été constaté dans le domaine des *marchés publics*, notamment en ce qui concerne l'alignement intégral de la législation sur les marchés publics. Les progrès se sont poursuivis dans le domaine des *droits de propriété intellectuelle*.

De timides progrès ont été réalisés en ce qui concerne les *politiques sociales et de l'emploi*. Il demeure nécessaire d'intensifier le rapprochement des législations ainsi que d'adopter et de mettre en œuvre les documents stratégiques. La stratégie pour l'inclusion sociale au niveau de l'État doit encore être adoptée. Des lois-cadres et des stratégies sont en place dans le domaine de l'*éducation*, mais leur mise en œuvre se fait attendre. Certaines avancées ont été accomplies en ce qui concerne la *culture*. Les progrès dans le domaine de la *recherche* et les préparatifs en vue de la participation à l'Union de l'innovation se sont poursuivis. Les négociations d'adhésion à l'*Organisation mondiale du commerce* ont encore progressé.

La Bosnie-Herzégovine a peu progressé dans sa mise en conformité avec les normes européennes dans un certain nombre de *politiques sectorielles*. En ce qui concerne l'*industrie et les petites et moyennes entreprises* (PME), elle doit encore adopter, d'une part, une stratégie nationale de développement comprenant des éléments de politique industrielle et, d'autre part, la nouvelle stratégie relative aux PME. De timides progrès ont été accomplis dans les domaines de l'*agriculture* et du développement rural, de la sécurité des aliments, des politiques vétérinaire et phytosanitaire, et de la *pêche*. Une répartition claire des compétences, une coordination plus étroite entre l'État et les entités en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis dans ces domaines, et la modernisation des établissements demeurent essentiels. L'absence de progrès a un impact négatif sur les échanges de produits agricoles, en particulier avec l'UE.

Les préparatifs de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'*environnement* sont restés à un stade peu avancé. Il convient encore de mettre en place un cadre juridique harmonisé pour la protection de l'environnement ainsi que des capacités institutionnelles appropriées. Les capacités administratives sont faibles et la communication tant horizontale que verticale entre les différentes autorités concernées devrait être renforcée. En matière de *changement climatique*, des actions restent à mener en ce qui concerne l'adoption d'une stratégie nationale pour le climat, l'alignement sur l'acquis et la sensibilisation à la problématique.

La Bosnie-Herzégovine a peu progressé dans le secteur des *transports*. Des évolutions positives ont toutefois été constatées en ce qui concerne les réseaux transeuropéens de transport et le transport aérien. La loi sur le transport des marchandises dangereuses doit encore être pleinement alignée sur l'acquis de l'UE. La modernisation des infrastructures de transport reste en suspens. Les préparatifs dans le domaine de l'*énergie* n'en sont toujours qu'à leurs débuts. En tant que partie au traité instituant la Communauté de l'énergie, la Bosnie-Herzégovine doit mettre en œuvre la législation de l'UE applicable en matière d'énergie. Pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, il conviendrait de mettre en place une société nationale de transport d'électricité opérant à l'échelle du pays et d'adopter une stratégie globale en matière d'énergie.

De timides progrès ont été réalisés en ce qui concerne la *société de l'information et les médias*. L'harmonisation du cadre juridique applicable à la radiodiffusion publique demeure incomplète. La persistance de menaces pour l'indépendance de l'autorité de régulation des

communications et des radiodiffuseurs de service public, la pression politique exercée sur les médias et la lenteur de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la radiodiffusion publique restent très préoccupantes.

De timides progrès ont été constatés dans le domaine du *contrôle financier*. La législation correspondante doit encore être adoptée et mise en œuvre, et le comité de coordination des unités centrales d'harmonisation doit réassumer son rôle. Il convient de renforcer les capacités d'audit interne ainsi que l'indépendance des organismes d'audit externe. Des progrès ont été accomplis dans le domaine des *statistiques*. Les statistiques sectorielles, telles que les comptes nationaux et les statistiques relatives aux entreprises ou à l'agriculture, doivent être améliorées. Il y aurait lieu d'intensifier la coopération entre les instituts statistiques nationaux au niveau de l'État et des entités et les autres agences étatiques, notamment en vue de la mise en œuvre de la loi sur le recensement de la population et des ménages.

Des progrès ont été enregistrés dans les différents domaines liés à **la justice, à la liberté et à la sécurité**. Pour ce qui est de la *politique des visas*, les priorités ont continué d'être couvertes. La mise en œuvre de l'accord de facilitation de l'octroi des visas conclu entre l'UE et la Bosnie-Herzégovine et de l'accord de réadmission s'est poursuivie sans difficulté. Le régime d'exemption de visa pour les séjours dans l'espace Schengen est entré en vigueur en décembre 2010 pour les citoyens de Bosnie-Herzégovine détenteurs de passeports biométriques. Dans le cadre du mécanisme de suivi pour la période suivant la libéralisation du régime des visas, la Bosnie-Herzégovine a adopté des mesures ciblées en vue d'améliorer la gestion de l'exode migratoire. Certaines réformes adoptées dans le contexte de la feuille de route pour la libéralisation du régime des visas doivent encore être mises en œuvre. En particulier, la Bosnie-Herzégovine doit s'atteler d'urgence à la mise en place d'un système fonctionnel d'échange électronique de données entre les organes chargés de faire appliquer la loi et les bureaux du procureur à travers tout le pays et à la mise sur pied d'une agence de lutte contre la corruption pleinement opérationnelle, dotée d'effectifs et de ressources financières adéquats.

Les préparatifs du pays dans les domaines de *la gestion des frontières, de l'asile et des migrations* ont avancé. Des améliorations ont continué d'être apportées au système d'asile et de protection internationale, ainsi qu'au suivi des flux migratoires et à la coopération entre institutions. Les infrastructures de certains points de passage frontaliers nécessitent de nouveaux aménagements. La question des points de passage non autorisés, aux frontières avec le Monténégro et la Serbie, n'a toujours pas été résolue. Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre le *blanchiment des capitaux*. La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action en matière de prévention du blanchiment des capitaux reste limitée. Il y a eu peu de progrès dans la lutte contre la *drogue*. L'absence de suivi judiciaire efficace constitue un frein à la lutte contre le trafic de stupéfiants, qui reste un grave problème.

Les efforts consentis par la Bosnie-Herzégovine en vue d'accroître les capacités et l'efficacité de la *police* se sont poursuivis. La fragmentation des forces de police nationales continue de saper leur efficacité, la coopération et les échanges d'informations. La *lutte contre la criminalité organisée* demeure insuffisante en raison de l'absence de coordination efficace entre les organes chargés de faire appliquer la loi. La criminalité organisée reste un problème grave qui nuit à l'État de droit et à l'environnement des entreprises. Les efforts déployés pour lutter contre la *traite des êtres humains* doivent être intensifiés et il conviendrait d'améliorer l'identification des victimes. La Bosnie-Herzégovine a accompli quelques progrès dans la lutte contre le terrorisme. Le groupe de travail conjoint en matière de lutte contre le terrorisme a été recréé. Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie visant à prévenir et à combattre le terrorisme demeure faible.

Les préparatifs relatifs à la *protection des données à caractère personnel* se sont poursuivis, mais il convient de renforcer l'application de la loi et l'indépendance de l'organe de surveillance. Un système efficace de protection des données à caractère personnel est essentiel pour que la Bosnie-Herzégovine puisse conclure des accords avec Europol et Eurojust.

Turquie

Le programme pour le développement de relations constructives a été lancé en mai en vue de soutenir et compléter les négociations d'adhésion, au moyen d'une coopération renforcée dans un certain nombre de domaines présentant un intérêt commun: réformes politiques, alignement sur l'acquis, dialogue en matière de politique étrangère, visas, mobilité et migrations, commerce, énergie, lutte contre le terrorisme et participation aux programmes communautaires. Six des huit groupes de travail constitués pour encourager l'alignement sur l'acquis ont tenu leur première réunion.

Les travaux visant à rédiger une nouvelle Constitution ont débuté dans le cadre d'un processus relativement démocratique et participatif. Le fait que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès sensible dans la mise en œuvre intégrale des critères politiques suscite toutefois des inquiétudes croissantes. La situation au regard du respect des droits fondamentaux continue d'être la cause de vives préoccupations. Cela tient, notamment, à l'application large qui est faite du cadre juridique propre au terrorisme et à la criminalité organisée, à l'origine de violations récurrentes du droit à la liberté et à la sûreté, du droit à un procès équitable et de la liberté d'expression, de réunion et d'association. Alors que les débats se poursuivent sur les sujets considérés comme sensibles, comme la question arménienne ou le rôle de l'armée, les restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias et le grand nombre de procédures judiciaires dont font l'objet des écrivains et des journalistes demeurent des problèmes graves. La résultante en est une autocensure généralisée.

En ce qui concerne *la démocratie et l'État de droit*, des mesures positives ont été prises sous forme d'une participation aux travaux sur une nouvelle Constitution, mais le processus législatif a globalement souffert d'un manque récurrent de consultation. Les enquêtes sur les projets présumés de coups d'État, qui représentaient pour le pays l'occasion de renforcer la confiance dans le bon fonctionnement de ses institutions démocratiques et dans l'État de droit, ont pâti de doutes sérieux quant à leur portée et aux lacunes des procédures judiciaires. La question kurde demeure un défi de taille pour la démocratie turque; l'ouverture démocratique de 2009, qui visait notamment à trouver une solution à la question kurde, n'a pas été suivie d'effets. Les autorités locales du sud-est du pays ont souffert de la détention d'un grand nombre de responsables politiques locaux. On a assisté à une recrudescence des attaques terroristes du PKK.

En ce qui concerne la réforme *de l'administration publique*, des progrès ont été réalisés au niveau de la réforme législative. La mise en place d'un organisme de médiation est une mesure importante pour la sauvegarde des droits des citoyens et pour s'assurer que l'administration publique respecte son obligation de rendre des comptes. La réforme de l'administration publique requiert un soutien politique accru et la décentralisation administrative n'a pas progressé.

Le contrôle civil des forces de sécurité a encore été consolidé. L'introduction d'un contrôle parlementaire du budget de la défense a constitué une évolution positive, même s'il demeure d'une portée restreinte. L'état-major a généralement évité d'exercer une pression directe ou indirecte sur les questions à caractère politique. Plusieurs mesures symboliques ont été prises pour démocratiser davantage les relations entre civils et militaires. Des réformes supplémentaires doivent être engagées, notamment celle du système judiciaire militaire et du contrôle civil de la gendarmerie.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine *judiciaire* à la suite de l'adoption du troisième train de réformes judiciaires, qui introduit un certain nombre d'améliorations dans le système de la justice pénale turque, dont l'assouplissement des restrictions imposées aux médias quant à la possibilité de rendre compte des enquêtes pénales et la suppression de la disposition permettant au procureur d'interdire certaines publications. Un certain nombre de personnes en détention préventive ont été libérées à la suite de l'entrée en vigueur des changements d'ordre juridique. Toutefois, les réformes juridiques n'ont pu remédier aux principales défaillances à l'origine des condamnations, sans cesse renouvelées, de la Turquie par la Cour européenne des droits de l'homme. Les répercussions et la durée anormalement longue de la détention préventive demeurent un problème grave. Des mesures supplémentaires doivent être prises en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, notamment au regard du système de la justice pénale et du nombre considérable d'affaires criminelles graves en suspens. D'autres mesures sont également nécessaires pour accroître le taux de participation des femmes au système judiciaire. La stratégie de réforme judiciaire doit être revue en y associant l'ensemble des parties intéressées, dont la communauté judiciaire et la société civile turques.

Des progrès limités ont été enregistrés en matière de *lutte contre la corruption*, de nouveaux éléments étant apparus concernant les incriminations et la transparence du financement des partis politiques. La transparence du financement politique doit être renforcée. La portée étendue des immunités continue de constituer une lacune dans ce domaine. Il reste à dresser l'inventaire des enquêtes, actes d'accusation ou condamnations liés à des affaires de corruption. L'impartialité des juges dans le traitement des affaires de corruption est parfois mise en doute. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption nécessite un plus grand engagement politique.

Des progrès inégaux ont été accomplis dans la *lutte contre la criminalité organisée*. Alors que la Turquie est partie aux grandes conventions internationales, l'absence de loi sur la protection des données demeure un frein à la coopération policière internationale et à la conclusion d'un accord de coopération opérationnelle avec Europol. Le détachement d'un agent de police de liaison auprès d'Europol contribuerait à améliorer la coopération bilatérale. Aucun progrès important n'a été enregistré en ce qui concerne la question de la traite des êtres humains.

Pour ce qui est des *droits de l'homme et de la protection des minorités*, des efforts importants doivent être consentis dans la plupart des domaines, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association et la liberté de culte.

Bien que des progrès aient été réalisés au regard du *respect du droit international en matière de droits de l'homme*, les réformes de fond visant à renforcer les structures dans ce domaine demeurent exceptionnelles et le nombre élevé de procédures pénales lancées à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme est préoccupant.

La tendance à la baisse des cas de *torture* et de *mauvais traitements* observés dans les lieux de détention s'est confirmée. Toutefois, le recours excessif à la force reste préoccupant et seuls de timides progrès ont été constatés dans la lutte contre *l'impunité*. Nombre de procédures judiciaires sont en attente de traitement, la priorité étant donnée aux demandes reconventionnelles déposées par les forces de sécurité.

En ce qui concerne les *prisons*, l'accroissement permanent de la population carcérale entraîne une importante surpopulation, ce qui a des conséquences notables sur les conditions sanitaires et la condition physique des détenus. Les conditions de détention, des mineurs en particulier, demeurent un problème grave. Il est grand temps que l'administration procède à une réforme du système de traitement des plaintes dans les prisons. Les services médicaux assurés aux

prisonniers ainsi que les conditions de détention des mineurs nécessitent une attention particulière.

Les progrès ont été limités en ce qui concerne *l'accès à la justice*. La portée et la qualité de l'assistance juridique sont inadaptées. Il n'existe pas de mécanisme de contrôle effectif qui permettrait de remédier à des problèmes de longue date.

En ce qui concerne la *liberté d'expression*, à la suite de l'adoption du troisième train de réformes judiciaires, un grand nombre de journalistes ont été libérés dans l'attente de leur procès, les restrictions imposées aux médias concernant la publication d'informations sur les enquêtes pénales ont été assouplies et la saisie de documents écrits avant publication a été interdite. Toutefois, l'accroissement des violations de la liberté d'expression suscite de graves inquiétudes et la liberté des médias demeure limitée dans la pratique. Le cadre juridique, notamment en ce qui concerne la criminalité organisée et le terrorisme, et l'interprétation qu'en font les juridictions sont sources d'abus. De ce fait, mais en raison également de la forte concentration de médias appartenant à des conglomérats industriels dont les intérêts dépassent largement la libre circulation des informations et des idées, l'autocensure est monnaie courante. La fermeture fréquente de sites web est très préoccupante et il y a lieu de revoir la loi sur l'internet.

En ce qui concerne la *liberté de réunion et d'association*, alors que les manifestations et actions du 1^{er} mai, telles que la «journée de commémoration du génocide arménien», se sont déroulées dans une atmosphère pacifique, des cas de violence et de recours disproportionné à la force par les forces de sécurité ont été observés lors des manifestations n'ayant pas reçu d'autorisation préalable. Cela a notamment concerné, mais pas uniquement, les manifestations ayant trait à la question kurde. Le droit constitutionnel que constitue la liberté de réunion et d'association est parfois interprété d'une manière par trop restrictive. La loi sur les rassemblements et les manifestations demande à être révisée et les allégations relatives à l'usage excessif de la force par les forces de sécurité doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, le cas échéant. Les règles relatives aux appels de fonds demeurent restrictives et facultatives. Aucune avancée n'est à signaler en ce qui concerne la législation sur les partis politiques.

Des progrès limités ont été enregistrés sur le plan de la *liberté de pensée, de conscience et de religion*. Des progrès concernant l'application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en matière d'objection de conscience ont été enregistrés. Le dialogue avec les communautés religieuses non musulmanes s'est poursuivi. Toutefois, les personnes appartenant à une religion minoritaire et affichant ou non leur foi ont reçu des menaces de la part d'extrémistes. Il reste encore à établir un cadre juridique conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, afin que toutes les communautés religieuses non musulmanes, de même que celle des Alévis, puissent fonctionner sans entraves abusives.

Sur le plan juridique, des progrès ont été notés en ce qui concerne le *respect des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes*. Le gouvernement a mis au point un plan d'action pour tenter de régler les problèmes mis en exergue dans le rapport du Parlement européen intitulé «Les femmes en Turquie à l'horizon 2020». La loi sur la protection de la famille et la prévention de la violence faite aux femmes vise à protéger de la violence les membres de la famille et les personnes ayant des relations hors mariage. Les procédures prévues en cas d'urgence sont généralement positives, de même que l'exercice de consultation inclusif entrepris par les autorités auprès de la société civile. D'importants efforts sont également nécessaires pour faire de cette nouvelle loi, ainsi que de la législation déjà existante, une réalité politique, sociale et économique. Il convient d'appliquer de façon homogène la législation dans l'ensemble du pays. Les femmes doivent davantage s'impliquer et participer à

l'emploi, à l'élaboration des politiques et à la politique elle-même. Une loi sur les césariennes a été adoptée sans préparation ni consultation suffisante de la société civile. Le débat ayant précédé cette loi et un débat similaire sur l'avortement ont été caractérisés par des prises de position engendrant des clivages. La question des mariages précoces et forcés demeure un sujet de grave préoccupation.

En ce qui concerne *les droits des enfants*, des efforts doivent être consentis dans tous les domaines, notamment l'éducation, la lutte contre le travail des enfants, la santé, les capacités administratives et la coordination. De façon générale, davantage de mesures de prévention et de réinsertion doivent être prises pour les mineurs. La détention des enfants ne se déroule pas dans des conditions adéquates et il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux tribunaux pour enfants conformes à la législation en vigueur.

En ce qui concerne les *personnes socialement vulnérables et/ou les personnes handicapées*, des mesures supplémentaires restent nécessaires afin d'accroître la participation de ces personnes à la vie économique et sociale.

La lutte contre les discriminations requiert des efforts supplémentaires. Il manque toujours une législation exhaustive en la matière et des efforts considérables doivent encore être déployés par le gouvernement pour véritablement préserver les populations vulnérables, y compris les femmes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres des traitements inéquitables, de la discrimination et de la violence.

Peu de progrès ont été observés en matière de *droit du travail et de droit syndical*. La législation sur les droits syndicaux des fonctionnaires a été modifiée, sans être pour autant conforme aux normes de l'UE et de l'OIT. Les actions collectives menées par les syndicats font l'objet de nombreuses restrictions.

En ce qui concerne les *droits de propriété*, la situation s'est quelque peu améliorée sur le terrain, grâce à l'adoption de la législation portant modification de la loi de 2008 sur les fondations. La mise en œuvre se poursuit. Toutefois, la législation en vigueur ne couvre toujours pas les fondations saisies, à savoir celles dont la gestion a été reprise par la direction générale des fondations, ni les propriétés confisquées à des fondations aléviées. Les affaires en cours contre le monastère orthodoxe syriaque Mor Gabriel, dont certaines ont été engagées par le gouvernement, suscitent des inquiétudes. La Turquie doit garantir le respect total des droits de propriété de toutes les communautés religieuses non musulmanes et autres.

L'approche de la Turquie à l'égard des *minorités* demeure restrictive, même si des représentants des groupes minoritaires, et pas uniquement des minorités officiellement reconnues par la Turquie, ont été invités pour la première fois au Parlement pour y exposer leur avis sur une nouvelle Constitution. Des progrès doivent encore être accomplis afin de parvenir au plein respect et à la protection des langues, de la culture et des droits fondamentaux, conformément aux normes européennes. La Turquie doit adopter une approche globale et consentir de nouveaux efforts pour améliorer la tolérance à l'égard des minorités, garantir leur sécurité et promouvoir leur intégration. Il convient de réviser la législation en vigueur, d'introduire une législation globale de lutte contre la discrimination et de mettre en place des mécanismes de protection ou des instances spécifiques pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Il y a lieu d'appliquer les conventions et pactes en vigueur.

La Turquie a fait des progrès en matière de *droits culturels* et moins de restrictions sur l'emploi du kurde dans les prisons lors des visites et des échanges de lettres ont été signalés. Toutefois, la législation limite toujours l'emploi de langues autres que le turc, notamment la Constitution et la loi sur les partis politiques. Le pouvoir judiciaire a également pris un certain

nombre de décisions restrictives quant à l'emploi des langues autres que le turc, notamment du kurde dans les affaires concernant des politiciens et des défenseurs des droits de l'homme kurdes.

Des progrès ont été observés, mais il convient d'adopter une approche systématique pour régler les problèmes des *Roms*. Une stratégie globale en la matière doit être mise en place et la question doit être prise en compte et intégrée dans les grands documents stratégiques. Il manque des données quantitatives sur la situation des *Roms*, ce qui empêche toute élaboration avisée de politiques.

En ce qui concerne les régions *Est et Sud-Est*, des débats considérables ont eu lieu sur la question kurde, mais les parties n'ont pas progressé sur la voie d'une solution. Les attaques terroristes se sont intensifiées, de même que les opérations militaires. Toutes les attaques terroristes ont été condamnées par l'UE. La détention de responsables politiques élus et de défenseurs des droits de l'homme suscite des inquiétudes. Lors d'incidents, tels que les massacres de civils à Uludere, il n'a pas été donné suite aux appels lancés aux autorités en vue de la réalisation rapide d'une enquête en bonne et due forme ainsi que de l'ouverture d'une enquête publique transparente. La lumière sur les exécutions extrajudiciaires et les tortures perpétrées dans le sud-est du pays dans les années 1980 et 1990 doit encore être faite dans le cadre strict du droit. Le délai de prescription mettra bientôt un terme aux enquêtes judiciaires non abouties sur les délits passés. Les mines terrestres et le système des surveillants de village demeurent des sujets de préoccupation.

Les *personnes déplacées à l'intérieur du pays (DIP)* ont continué d'être dédommagées, mais l'efficacité du système doit encore être évaluée. En ce qui concerne les *réfugiés et les demandeurs d'asile*, des améliorations sont à noter quant aux conditions de détention dans les centres de rétention. Il n'existe toutefois pas encore de stratégie nationale pour mieux répondre aux besoins des DIP ni de cadre juridique global pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il convient d'améliorer encore les pratiques de détention et de déportation.

Pour ce qui est des *questions régionales et des obligations internationales*, la Turquie a rappelé son soutien aux négociations engagées, dans le cadre de la mission de bons offices du secrétaire général des Nations unies, entre les dirigeants des deux communautés en vue de parvenir à un règlement global de la *question chypriote*. Malgré les appels répétés du Conseil et de la Commission, elle ne s'est toujours pas conformée à son obligation de mise en œuvre intégrale et non discriminatoire du protocole additionnel à l'accord d'association et n'a pas supprimé tous les obstacles à la libre circulation des marchandises, comme souligné dans la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005 et dans les conclusions du Conseil, notamment celles de décembre 2006 et de décembre 2010. Aucune avancée n'est observée dans la normalisation des relations bilatérales avec la République de Chypre. Qui plus est, la Turquie a décidé de geler ses relations avec la *présidence chypriote de l'UE* au second semestre 2012, en ne participant pas notamment aux réunions présidées par ladite présidence. Le Conseil européen a fait part de ses fortes craintes à l'égard des déclarations et menaces turques et appelé au plein respect du rôle de la présidence du Conseil, en tant que clé de voûte institutionnelle de l'UE prévue par le traité. La Turquie a continué d'émettre des déclarations s'opposant aux activités de forage réalisées par la République de Chypre et à proférer des menaces de représailles à l'encontre des compagnies pétrolières qui participeraient aux explorations chypriotes. L'UE a insisté sur les droits souverains dont jouissent tous les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

Après la dernière série de négociations exploratoires qui a eu lieu en juillet 2011, des discussions sont engagées entre la Grèce et la Turquie en vue de fixer une date pour le prochain cycle. La Grèce et Chypre ont émis un nombre substantiel de plaintes officielles relatives à des violations constantes de leurs eaux territoriales et de leur espace aérien, et notamment au survol des îles grecques.

En ce qui concerne *la coopération régionale*, la Turquie continue de participer à des initiatives régionales, notamment dans le cadre du processus de coopération en Europe du Sud-Est (SEEC) et du Conseil de coopération régionale (CCR). La Turquie soutient l'intégration européenne de tous les pays de la région et a intensifié ses contacts avec les Balkans occidentaux, s'engageant fermement en faveur de la paix et de la stabilité. Ses relations avec la Bulgarie voisine, État membre de l'UE, sont restées bonnes.

L'**économie** turque a continué d'enregistrer une forte croissance, recueillant ainsi les dividendes des politiques de stabilité et de croissance mises en œuvre durant la plus grande partie de la décennie écoulée. Depuis le troisième trimestre 2011, la croissance s'est progressivement ralentie en raison de l'essoufflement de la demande intérieure, tandis que la balance commerciale et la balance des paiements courants se sont améliorées. Cependant, les déséquilibres extérieurs et les pressions inflationnistes, toujours importants, constituent toujours une menace pour la stabilité macroéconomique.

En ce qui concerne les **critères économiques**, la Turquie est une économie de marché viable. Elle devrait être à même de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle accélère la mise en œuvre de son programme global de réformes structurelles.

En 2011, l'économie turque a connu une croissance de 8,5 %, en léger recul par rapport aux 9,2 % de 2010. Cette croissance a été en grande partie tirée par la demande intérieure, venant pour l'essentiel du secteur privé. La croissance a connu une forte décélération au premier semestre 2012, tombant à 3,1 % en glissement annuel. L'essoufflement de la demande intérieure est assorti d'une amélioration des déficits de la balance commerciale et de la balance des paiements courants, même s'ils sont encore très élevés (10 % du PIB en 2011). L'expansion économique solide a également contribué à la forte croissance de l'emploi et à la baisse du chômage, passé d'environ 11 % à la mi-2011 à moins de 9 % un an plus tard. La politique monétaire a joué un rôle plus important et est parvenue à infléchir la croissance du crédit et à réduire le déficit courant. Le budget a obtenu de meilleurs résultats que prévu en 2011 et la dette publique a baissé, tombant à environ 39 % du PIB à la mi-2012. Les réformes et les dépenses accrues en matière d'éducation ont eu un effet positif sur le niveau d'instruction et les taux de scolarisation. Le degré d'intégration commerciale et économique avec l'UE est resté élevé.

Parallèlement, le scénario d'atterrissage en douceur est compromis par des flambées d'incertitude financière ainsi qu'un sentiment de risque global et des efforts supplémentaires devraient sans doute être consentis en vue d'une meilleure coordination du dosage des politiques. Le déficit des comptes courants reste important. L'inflation a reculé, mais demeure élevée. Ces déséquilibres, révélateurs de problèmes de compétitivité et d'une insuffisance de l'épargne intérieure, requièrent de nouvelles réformes structurelles. Rien n'a été fait pour améliorer la transparence budgétaire et ancrer plus fermement la politique budgétaire, ce qui pourrait également contribuer à renforcer la crédibilité de la Turquie sur les marchés. Toute sortie du marché reste longue et coûteuse et les procédures de faillite sont encore relativement lourdes. Pour améliorer la compétitivité des entreprises, il convient de mettre pleinement en œuvre la loi sur les aides d'État. Si le capital humain du pays s'est quelque peu amélioré, les progrès ont été plus modestes en ce qui concerne son capital physique.

La Turquie a continué de renforcer son **aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion**. Des progrès ont été accomplis dans la plupart des domaines, notamment en ce qui concerne le droit des sociétés, les statistiques, la science et la recherche et l'acquis en matière d'union douanière. Des efforts doivent encore être déployés pour renforcer l'alignement dans la plupart des domaines. La capacité administrative à faire face à l'acquis en termes d'efficacité et d'efficience doit être renforcée. La capacité répressive doit aussi être consolidée dans certains domaines. Les efforts consentis en matière d'alignement ont été contrôlés par les instances mises en place dans le cadre de l'accord d'association et par les groupes de travail établis dans le cadre du programme positif.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de *la libre circulation des marchandises*. La Turquie a transposé le principe de reconnaissance mutuelle dans son ordre juridique pour le secteur non harmonisé. Elle est devenue membre à part entière du CEN et du CENELEC. Des obstacles techniques au commerce demeurent toutefois et continuent d'empêcher la libre circulation des marchandises dans certaines régions, en violation des obligations souscrites par la Turquie dans le cadre de l'union douanière. L'alignement dans ce domaine a progressé. De timides progrès ont été accomplis dans le domaine de *la libre circulation des travailleurs*. La Turquie a accru sa capacité dans la perspective de sa participation future à EURES et de la coordination des régimes de sécurité sociale. Les préparatifs ont été entamés dans ce domaine. Très peu de progrès ont été observés en ce qui concerne le *droit d'établissement et la libre prestation de services*, où des efforts supplémentaires sont nécessaires. D'une manière générale, l'alignement en est à un stade précoce. Les progrès ont été limités en matière de *libre circulation des capitaux*. Les restrictions en matière de mouvements de capitaux ont été maintenues dans un certain nombre de secteurs. Il convient d'améliorer les capacités répressives pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Des efforts supplémentaires sont requis en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis et sur les recommandations pertinentes du Groupe d'action financière internationale (GAFI). Les préparatifs dans ce domaine n'en sont toujours qu'à leurs débuts.

Des progrès limités sont à signaler dans le domaine des *marchés publics*. Les institutions sont en place et la capacité administrative a été renforcée. Le projet de stratégie d'alignement, qui contient un plan d'action assorti d'un calendrier, doit être adopté. La Turquie doit encore lever les dérogations non conformes à l'acquis et poursuivre l'alignement de sa législation, notamment en matière de services collectifs, de concessions et de partenariats public-privé. L'organisation du système de recours doit encore être revue. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en matière de *droit des sociétés*. Le cadre juridique et institutionnel s'est amélioré grâce à la création de l'Autorité turque des normes comptables et d'audit. Toutefois, la capacité des juridictions commerciales et des organisations professionnelles doit être renforcée, afin de satisfaire aux critères du nouveau code de commerce turc. D'une manière générale, la Turquie a progressé dans ce domaine. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine *des droits de propriété intellectuelle*. Il convient d'adopter des dispositions législatives actualisées, conformes à l'acquis. Il est essentiel d'accroître la capacité du système judiciaire et de l'administration des douanes à garantir une application plus efficace du DPI. Il convient aussi de renforcer la lutte contre les marchandises de contrefaçon. Une coordination et une coopération plus étroites entre les parties concernées par les DPI et les organismes publics sont primordiales, tout autant que les campagnes de sensibilisation générale aux risques liés à la violation des DPI. La Turquie ne répond que partiellement aux priorités fixées dans ce domaine.

Des progrès limités ont été observés en ce qui concerne la *politique de concurrence*. La Turquie a bien mis en place les règles en matière d'ententes et de positions dominantes et en matière de concentrations, mais les derniers développements juridiques suscitent des

inquiétudes quant à la capacité de l'autorité chargée de la concurrence à continuer d'exercer ses activités de manière autonome. Aucun progrès n'est à signaler en matière d'aides d'État, de nombreuses pratiques étant en conflit avec les règles de l'union douanière. La loi sur les aides d'État demeure inefficace en l'absence de dispositions d'application. L'alignement a progressé dans le domaine des concentrations. Le pays n'est pas encore suffisamment préparé dans celui des aides d'État.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine des *services financiers*. Les normes de l'accord Bâle II sont devenues obligatoires dans le secteur bancaire. Des efforts supplémentaires sont requis, en particulier en ce qui concerne les marchés des valeurs mobilières et les services d'investissement, ainsi que dans le secteur des assurances. Les préparatifs dans ce domaine sont bien engagés. Des progrès sont à signaler dans le domaine de la *société de l'information et des médias*. Toutefois, l'alignement sur le cadre de l'UE en matière de communications électroniques demeure limité, notamment en ce qui concerne les autorisations et l'accès au marché. Des efforts continus sont nécessaires pour poursuivre l'alignement de la législation en matière de services de la société de l'information. Les dispositions relatives au contenu Internet susceptibles de limiter la liberté d'expression et une interprétation trop large de certaines dispositions juridiques, notamment au regard des sanctions envers les organismes de radiodiffusion, suscitent des inquiétudes. Les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Des progrès limités ont été réalisés en matière d'alignement dans les domaines de *l'agriculture et du développement rural*. Les capacités relatives aux statistiques agricoles et au réseau d'information comptable agricole ont augmenté. La mise en œuvre du programme de développement rural préadhésion a été améliorée, mais des efforts intensifs sont nécessaires pour garantir l'absorption adéquate des fonds. L'interdiction de fait des importations de bovins vivants, de viande bovine et de produits dérivés n'a pas été totalement levée et il ne reste aucune stratégie de réorientation de l'aide agricole, ni de stratégie visant à établir des statistiques agricoles. Les préparatifs dans ce domaine ne sont guère avancés. Des progrès ont été accomplis dans les domaines de *la sécurité alimentaire et des politiques vétérinaire et phytosanitaire*. Des efforts supplémentaires sont requis pour parvenir à un alignement intégral sur l'acquis. Des efforts importants doivent être consentis pour mettre les établissements agroalimentaires en conformité avec les normes de l'UE, améliorer le contrôle des mouvements des animaux et la santé animale, en particulier la lutte contre la fièvre aphteuse, ainsi que les sous-produits animaux. Les préparatifs dans ce domaine n'en sont qu'à un stade précoce. Des progrès ont été observés en ce qui concerne *la pêche*, notamment pour ce qui est des capacités administratives, de la gestion des ressources et des flottes, de l'inspection et du contrôle, ainsi que des accords internationaux. Toutefois, des efforts supplémentaires doivent être consentis en matière d'alignement des législations, d'action structurelle, de politique de marché et d'aides d'État. L'alignement dans ce domaine n'a guère progressé.

Des progrès ont été obtenus en matière d'alignement dans le *secteur des transports*, qui n'a, de manière générale, que modérément progressé. La Turquie doit aligner sa législation sur les récents trains de mesures législatives adoptés par l'UE en matière de transports maritimes et ferroviaires. Des efforts supplémentaires doivent être consacrés aux ressources humaines et à la capacité technique d'application de l'acquis, en particulier pour les produits dangereux et la préparation des interventions d'urgence dans les transports maritimes. L'absence de communication entre les centres de contrôle du trafic aérien en Turquie et en République de Chypre compromet gravement la sécurité aérienne.

Des progrès sont à signaler dans le secteur de *l'énergie*, notamment en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Des efforts supplémentaires sont requis dans les domaines du gaz naturel, de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, notamment en ce qui

concerne la gestion responsable du combustible usé et des déchets radioactifs. La concurrence reste limitée dans le secteur du gaz. Il convient d'améliorer le fonctionnement du mécanisme de tarification fondé sur les coûts pour le marché de l'électricité et de le mettre en place pour les marchés du gaz. L'indépendance et la capacité institutionnelle de l'autorité de régulation doivent être renforcées. D'une manière générale, l'alignement de la Turquie en la matière n'a que modérément progressé.

En ce qui concerne *la fiscalité*, des progrès limités ont été réalisés en matière d'alignement législatif. Des mesures constructives ont été prises en vue de mettre un terme aux pratiques discriminatoires dans la fiscalité du tabac, ainsi que pour la coopération administrative et la capacité opérationnelle. Toutefois, des disparités demeurent avec l'acquis. Des efforts supplémentaires sont requis pour ce qui est des droits d'accise sur les boissons spiritueuses en vue de se conformer au plan d'action visant à réduire les écarts entre les produits importés et les produits nationaux. La suppression progressive des pratiques discriminatoires est essentielle pour permettre des progrès supplémentaires. Aucun progrès n'a été enregistré dans le domaine de la fiscalité directe. D'une manière générale, l'alignement dans ce domaine a modérément progressé.

Des progrès ont été constatés en ce qui concerne *la politique économique et monétaire*. La Banque centrale a eu activement recours à divers instruments visant à garantir la stabilité financière et des prix, avec des succès mitigés. L'alignement sur l'acquis demeure incomplet, notamment en ce qui concerne l'indépendance complète de la Banque centrale et l'interdiction d'accès privilégié du secteur public aux institutions financières. Les capacités de formulation et de coordination de la politique économique sont adéquates. D'une manière générale, le niveau de préparation de la Turquie est avancé.

Des progrès satisfaisants ont été obtenus sur le plan des *statistiques*, notamment dans le domaine des nomenclatures et des registres, des statistiques de population et d'autres statistiques sectorielles. Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour ce qui est notamment des statistiques relatives aux comptes nationaux, aux entreprises et à l'agriculture. Le niveau global d'alignement sur l'acquis est satisfaisant.

Des progrès inégaux ont été accomplis dans le domaine de *la politique sociale et de l'emploi*, notamment en améliorant la capacité administrative, en étendant la couverture de sécurité sociale et en adoptant une nouvelle législation sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, ainsi qu'une législation syndicale pour les fonctionnaires. Toutefois, les droits syndicaux des travailleurs et des fonctionnaires sont encore loin de satisfaire aux normes de l'UE et de l'OIT. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour établir un cadre politique clair en matière de lutte contre la pauvreté, de réduction de la segmentation du marché du travail, de lutte contre le travail non déclaré et d'augmentation du taux d'emploi des femmes et des handicapés. D'une manière générale, l'alignement de la législation a modérément progressé.

La Turquie a progressé en ce qui concerne les principes et instruments *de la politique d'entreprise et de la politique industrielle*, ainsi que dans l'adoption de stratégies sectorielles. Elle est parvenue à un niveau d'alignement suffisant dans ce domaine.

La Turquie a quelque peu progressé dans le domaine des *réseaux transeuropéens*, où l'alignement est bien avancé. Des progrès sont à signaler dans le domaine des réseaux de transport et d'énergie électrique. Il convient de poursuivre les efforts déployés pour développer les interconnexions gazières et la mise en œuvre du corridor gazier sud-européen.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de *la politique régionale et de la coordination des instruments structurels*. Le cadre institutionnel de mise en œuvre des volets de l'IAP concernant le développement régional et le développement des ressources humaines a été

renforcé et les structures opérationnelles des programmes de compétitivité régionale, d'environnement et de développement des ressources humaines ont obtenu une accréditation pour les fonctions d'adjudication, de passation de marchés et de gestion financière. Il demeure toutefois nécessaire de renforcer encore la capacité administrative des institutions de l'IAP. Les préparatifs dans ce domaine ne sont guère avancés.

Des progrès ont été accomplis dans le domaine du *pouvoir judiciaire* à la suite de l'adoption du troisième train de réformes judiciaires, qui introduit un certain nombre d'améliorations dans le système de la justice pénale turque. Des efforts supplémentaires doivent toutefois être consentis en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, notamment au regard du système de la justice pénale et du nombre considérable d'affaires criminelles graves en suspens. Il convient d'améliorer le taux de participation des femmes dans le système judiciaire. Des progrès limités ont été enregistrés en matière de lutte contre la corruption, de nouveaux éléments étant apparus concernant les incriminations et la transparence du financement des partis politiques. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption nécessite un plus grand engagement politique. La situation relative au respect des *droits fondamentaux* demeure très préoccupante, en raison, notamment, de l'application large qui est faite du cadre juridique propre au terrorisme et à la criminalité organisée, à l'origine de violations récurrentes du droit à la liberté et à la sûreté, du droit à un procès équitable et de la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Des progrès limités sont à signaler dans les domaines de *la justice, de la liberté et de la sécurité*. La Turquie fournit une aide humanitaire aux réfugiés syriens, même si son système d'asile est loin de respecter les normes de l'UE. Elle doit accroître sa capacité à prévenir l'immigration clandestine. Il est capital que l'accord de réadmission UE-Turquie, paraphé en juin, soit rapidement conclu et effectivement mis en œuvre et que les obligations en vigueur en matière de réadmission soient pleinement appliquées. L'adoption de la loi sur les étrangers et la protection internationale ainsi que les réformes en matière de gestion des frontières restent également prioritaires. Seuls des progrès limités sont à signaler en ce qui concerne l'alignement de la législation sur les visas. L'absence de législation adéquate en matière de protection des données est un frein au progrès. Des réformes sont nécessaires dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. D'une manière générale, l'alignement dans ce domaine en est à un stade précoce.

Des progrès satisfaisants ont été réalisés en matière de *science et de recherche*. La Turquie a pris des mesures pour renforcer encore sa capacité et son intégration dans l'Espace européen de la recherche. Bien qu'elle participe davantage au septième programme-cadre de recherche de l'UE (7^e PC) et a vu son taux de réussite y afférent augmenter, des efforts supplémentaires sont toutefois requis pour améliorer la qualité de ses productions et de ses chercheurs. D'une manière générale, la Turquie est bien préparée dans ce domaine.

Des progrès ont été accomplis dans les domaines de *l'éducation et de la culture*. L'intérêt populaire pour les programmes de l'UE continue de croître. La Turquie a fait passer de 8 à 12 ans l'âge de fin de scolarité obligatoire. Des progrès modestes ont été réalisés dans le domaine de la culture et aucune avancée sur le plan de l'alignement législatif n'a été constatée. D'une manière générale, la Turquie a modérément progressé dans ce domaine.

Des progrès irréguliers ont été accomplis sur la voie d'un alignement accru en matière de *environnement et de changement climatique*. La Turquie a enregistré des progrès satisfaisants en matière d'eau, quelques progrès en matière de gestion des déchets et de pollution industrielle et des progrès limités en ce qui concerne la qualité de l'air et la protection de la nature. Quasiment aucun progrès n'est à signaler pour ce qui est de la législation horizontale en matière d'environnement et aucun en ce qui concerne la protection

de la nature et les produits chimiques. La viabilité des zones protégées existantes et des sites Natura 2000 potentiels mérite une attention particulière. En ce qui concerne le changement climatique, une politique climatique plus ambitieuse et mieux coordonnée doit toutefois encore être instaurée et mise en œuvre, tant au niveau national qu'au niveau international. La capacité administrative n'a pas progressé. Le programme environnemental du ministère de l'environnement et de l'urbanisation doit être renforcé, de même que la coordination et la coopération entre autorités compétentes à tous les niveaux. Les préparatifs dans ce domaine n'en sont qu'à un stade précoce.

Des progrès sont à signaler dans le domaine de la *protection des consommateurs et de la santé*. La législation essentielle en matière de protection des consommateurs doit encore être adoptée et le mouvement de défense des consommateurs reste faible. La Turquie a institué de nouvelles structures administratives dans le domaine de la santé publique. Il convient de surveiller de près leur fonctionnement. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont en bonne voie.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le domaine de *l'union douanière*. L'union douanière entre l'UE et la Turquie a permis à cette dernière d'atteindre un niveau élevé d'alignement sur l'acquis dans ce domaine. Il convient d'aligner davantage la législation en matière de franchise douanière, de zones franches, de surveillance et de contingents tarifaires, ainsi que de DPI. Les préparatifs dans le domaine des systèmes informatiques douaniers doivent se poursuivre. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer les contrôles fondés sur le risque et simplifier les procédures afin de faciliter le commerce légitime tout en garantissant sécurité et sûreté. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les *relations extérieures*. Un alignement supplémentaire est nécessaire dans des domaines tels que le système des préférences généralisées et le contrôle des biens à double usage. L'usage intensif des mesures de sauvegarde suscite des inquiétudes. D'une manière générale, le niveau d'alignement reste élevé dans ce domaine.

Le dialogue politique avec l'UE sur les questions de *politique étrangère et de sécurité* s'est considérablement accru, compte tenu notamment du rôle influent joué par la Turquie dans la région, soutenant la sécurité, la transition économique et la réforme démocratique, y compris lors des récents événements survenus en Afrique du Nord. La Turquie a condamné fermement et à maintes reprises la violence exercée par le régime syrien à l'encontre des civils et maintenu une politique de frontière ouverte avec la Syrie. Elle fournit actuellement une aide humanitaire à près de 100 000 Syriens ayant fui leur pays. Durant la période de référence, l'alignement de la Turquie sur les déclarations PESC est resté modeste si on le compare aux périodes antérieures. La normalisation de ses relations avec l'Arménie n'a pas progressé. Les relations diplomatiques avec Israël restent limitées. D'une manière générale, les préparatifs en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense sont moyennement avancés.

Des progrès sont à signaler dans le domaine du *contrôle financier*, en particulier en ce qui concerne la protection de l'euro. Des efforts supplémentaires demeurent nécessaires, en particulier au regard de l'ampleur de la prochaine révision du document stratégique sur le contrôle interne des finances publiques, du renforcement de la fonction d'audit interne dans l'administration publique et la consolidation du service turc de coordination de la lutte contre la fraude. Des modifications récentes de la loi sur la Cour des comptes remettent en question certains éléments précédemment apparus dans le domaine de l'audit externe. D'une manière générale, les préparatifs dans ce domaine sont moyennement avancés.

Aucune avancée n'est à signaler dans le domaine des *dispositions financières et budgétaires*, où les préparatifs en sont à un stade précoce. Il conviendra de mettre en place, en temps

opportun, des structures de coordination fiables, une capacité administrative et des règles de mise en œuvre.

Islande

L'Islande continue de remplir les **critères politiques**. C'est une démocratie qui fonctionne bien, dotée de solides institutions et aux traditions de démocratie représentative profondément enracinées. L'appareil judiciaire islandais est de grande qualité et le pays veille en permanence au renforcement du niveau élevé de protection des droits fondamentaux qu'il garantit déjà.

Les propositions formulées par le Conseil constitutionnel en vue d'une réforme de la Constitution sont actuellement examinées par le Parlement. Suite aux conclusions de la Commission spéciale d'enquête, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité de l'administration publique. Des élections présidentielles ont eu lieu en juin 2012 et le président sortant a été réélu pour un cinquième mandat.

Le bureau du Procureur spécial a poursuivi de manière efficace ses travaux sur les affaires liées à la crise bancaire de 2008. En avril 2012, la Haute Cour de justice a jugé le premier ministre en poste au moment de la crise financière coupable d'un des quatre chefs d'accusation retenus à son encontre, à savoir ne pas avoir organisé de réunions ministérielles spéciales avant l'éclatement de la crise. Aucune sanction n'a été prononcée.

Des progrès sont à signaler dans la poursuite du renforcement du cadre de lutte contre la corruption. Dans le domaine des conflits d'intérêt, un code de conduite destiné au personnel des ministères a été mis en place au printemps 2012. Il reste encore à élaborer des codes de conduite à l'intention des fonctionnaires en général et des conseillers politiques.

L'Islande continue de garantir les droits fondamentaux, y compris les droits économiques et sociaux. Elle doit encore ratifier la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Après une récession grave et prolongée, l'**économie** islandaise a commencé à se redresser en 2011, enregistrant une croissance de 2,6 % sur l'année, tendance qui s'est maintenue au premier semestre 2012. Les autorités ont poursuivi la restructuration de la dette intérieure, la stabilisation du secteur financier et l'assainissement budgétaire. Une seconde émission internationale d'obligations depuis la crise a permis au pays de placer pour 1 milliard de dollars d'obligations auprès d'investisseurs étrangers en mai 2012, à un taux de 6 %. Les trois principales agences de notation ont restitué à l'Islande sa note «investment grade» (investissement sûr). Pourtant, la faiblesse des bilans des secteurs financier et non financiers continue de présenter des risques considérables pour la stabilité économique et financière. L'élimination des restrictions aux mouvements de capitaux reste un défi politique de taille.

En ce qui concerne les **critères économiques**, l'Islande peut être considérée comme une économie de marché viable. Toutefois, les faiblesses de son secteur financier et les restrictions appliquées aux mouvements de capitaux font encore obstacle à une allocation efficiente des ressources. À moyen terme, l'Islande devrait être en mesure de résister aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union, à condition qu'elle continue de s'attaquer aux faiblesses structurelles actuelles par des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles appropriées.

Le dosage des politiques, qui met fortement l'accent sur la stabilisation du taux de change, l'assainissement budgétaire et la restructuration de la dette intérieure, a contribué au rétablissement d'une plus grande stabilité macroéconomique. La politique monétaire a été resserrée en réaction à une hausse de l'inflation et la stabilité du taux de change a été

globalement préservée. L'assainissement budgétaire s'est poursuivi avec la mise en œuvre de nouvelles mesures en matière de recettes et de dépenses dans les budgets 2011 et 2012. Des mesures ont été prises pour réduire les risques liés au refinancement public et pour renforcer les finances des collectivités locales. L'Islande a conservé son excédent commercial et une balance des comptes courants sous-jacente globalement équilibrée. Un recul du taux de chômage et une récente hausse de l'emploi suggèrent que la situation du marché du travail s'est quelque peu améliorée. Le pays dispose d'infrastructures de base de bonne qualité et de ressources naturelles abondantes et d'un marché du travail flexible qui se caractérise par des taux d'activité élevés.

Les vulnérabilités macrofinancières demeurent cependant importantes. L'inflation annuelle est restée supérieure à l'objectif fixé et les anticipations inflationnistes sont élevées. Le maintien de la stabilité du taux de change reste problématique. Les risques budgétaires persistent. Le niveau de la dette, tant publique que privée, reste élevé, même après restructuration, et les ménages et les entreprises continuent d'être confrontés à des problèmes importants. De larges incertitudes planent sur la qualité des actifs des banques et les défauts continuent d'être nombreux. Le chômage se maintient aux alentours de 7 %, ce qui, pour le pays, est proche de niveaux record. Il touche particulièrement les jeunes et compte une grande part de chômeurs de longue durée. La stabilisation macroéconomique intervient dans le contexte d'une protection temporaire assurée par des restrictions appliquées aux opérations en capital qui devront être levées. La croissance, les investissements et le développement sont entravés par l'existence de barrières à l'entrée importantes dans certains secteurs. La structure industrielle reste peu diversifiée.

La **capacité** de l'Islande à **assumer les obligations découlant de l'adhésion** a de nouveau aussi été évaluée à la lumière de sa participation à l'Espace économique européen (EEE). Le niveau global de préparation en vue de satisfaire aux exigences de l'acquis reste bon, notamment en raison de la participation de l'Islande à l'EEE.

Le différend concernant Icesave n'est toujours pas résolu, malgré quelques avancées. En décembre 2011, l'Autorité de surveillance AELE a porté plainte contre l'Islande devant la Cour AELE afin d'obtenir une déclaration selon laquelle l'Islande n'a pas respecté la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts et l'article 4 de l'accord EEE concernant la non-discrimination. L'Islande a réfuté ces allégations et fait valoir qu'elles devaient être rejetées. Plusieurs États membres de l'UE et de l'AELE ont adressé des observations écrites à la Cour. La Commission européenne est intervenue devant la Cour AELE à l'appui de l'Autorité de surveillance AELE. Entre-temps, la liquidation commerciale de *Landsbanki Íslands hf* a permis aux créanciers prioritaires de recevoir deux premiers paiements partiels, en décembre 2011 et mai 2012.

Les négociations d'adhésion ont continué de progresser. Au cours de la période de négociation, 14 chapitres ont été ouverts, sur lesquels 8 ont été provisoirement clôturés. Plus de la moitié des chapitres de négociation (18) ont maintenant été ouverts, sur lesquels 10 ont été provisoirement clôturés.

Dans l'ensemble, les préparatifs en vue d'assumer les obligations découlant de l'adhésion se sont poursuivis, tant dans les domaines partiellement couverts par l'accord EEE que dans les chapitres non couverts par celui-ci. La législation islandaise reste largement alignée sur l'acquis, dont l'Islande applique une partie substantielle dans les domaines couverts par l'accord EEE, tels que la libre circulation des marchandises, la libre circulation des travailleurs, le droit d'établissement et la libre prestation de services, les marchés publics, le droit des sociétés, le droit de la propriété intellectuelle, la concurrence, ainsi que la société de l'information et les médias.

Le rapport de suivi confirme que les domaines suivants sont susceptibles de poser problème: services financiers, agriculture et développement rural, environnement, pêche, libre circulation des capitaux, sécurité sanitaire des aliments, politique vétérinaire et phytosanitaire, fiscalité et douanes.

En ce qui concerne les capacités administratives, une attention constante devrait être accordée à la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes pour assurer les préparatifs nécessaires liés au processus d'adhésion à l'UE.

La législation de l'Islande continue de refléter étroitement l'acquis dans le domaine de la *libre circulation des marchandises*. Le pays doit cependant consentir des efforts supplémentaires en ce qui concerne les mesures horizontales et la législation applicable aux produits relevant tant de l'ancienne que de la nouvelle approche, ainsi que les capacités administratives, notamment dans le domaine de la surveillance du marché.

La législation islandaise conserve un niveau d'alignement élevé sur l'acquis dans le domaine de la *libre circulation des travailleurs*. Des progrès satisfaisants ont été observés en ce qui concerne la coordination des régimes de sécurité sociale. L'Islande devra étendre ses règles de coordination en matière de sécurité sociale aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur son territoire et continuer les préparatifs en vue de la mise en place d'un système électronique d'échange de données.

La législation sur le *droit d'établissement et la libre prestation de services* reflète étroitement l'acquis. Elle reste encore à aligner sur la troisième directive postale et il convient de lever les restrictions actuellement appliquées dans le secteur de la pêche.

L'Islande applique une partie de l'acquis dans le domaine de la *libre circulation des capitaux*, mais des exceptions persistent, notamment en lien avec les restrictions à l'investissement et les contrôles rigoureux appliqués aux mouvements de capitaux.

Dans le domaine des *marchés publics*, l'alignement de la législation islandaise sur l'acquis est bien avancé. Le niveau d'alignement et de mise en œuvre dans ce domaine reste satisfaisant, à l'exception des directives sur les mesures correctives et sur les marchés publics dans le secteur de la défense.

L'Islande peut déjà se prévaloir d'un bon niveau d'alignement de sa législation sur l'acquis relatif au *droit des sociétés*, qu'elle applique déjà en grande partie. Il lui reste à parachever l'alignement de sa législation sur l'acquis relatif au droit des sociétés et sur les normes comptables et les normes d'audit.

La législation islandaise conserve un niveau élevé d'alignement sur l'acquis dans le domaine du *droit de la propriété intellectuelle* et le pays dispose des capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'acquis. L'alignement sur la directive concernant le respect des droits de propriété intellectuelle doit encore être parachevé.

En ce qui concerne la *politique de concurrence*, l'alignement sur l'acquis est bien avancé. Les aides d'État octroyées par l'Islande en réaction à la crise financière sont conformes à l'acquis pertinent.

Dans le domaine des *services financiers*, un bon niveau d'alignement a été atteint. Malgré des avancées, les efforts doivent être poursuivis pour aligner la législation sur le nouvel acquis et pour garantir l'application effective de la législation et une surveillance adéquate du secteur. Le différend concernant Icesave n'est toujours pas résolu. La cour AELE n'a pas encore rendu son verdict dans le procès intenté à l'Islande par l'Autorité de surveillance AELE.

L'Islande peut déjà se prévaloir d'un bon niveau d'alignement de sa législation sur l'acquis relatif à la *société de l'information et aux médias*, qu'elle applique déjà en grande partie.

Plusieurs lacunes dans la transposition de l'acquis concernant la politique audiovisuelle et les services de la société de l'information devraient être comblées.

Les préparatifs ont débuté dans les domaines de l'*agriculture et du développement rural*, où la politique islandaise n'est globalement pas conforme à l'acquis. Une stratégie et un calendrier de mesures à prendre pour assurer le respect des exigences de l'UE dans ces deux domaines ont été adoptés. Les structures administratives appropriées pour mettre en œuvre tous les aspects de la politique agricole commune doivent être établies.

La législation et le cadre administratif de l'Islande sont partiellement conformes à l'acquis dans les domaines de la *sécurité sanitaire des aliments et de la politique vétérinaire et phytosanitaire*. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la sécurité alimentaire générale et les règles qui s'y appliquent. Des lacunes législatives dans les domaines de la santé animale et des végétaux, des organismes génétiquement modifiés, des nouveaux aliments et des produits animaux qui ne sont pas destinés à la consommation humaine doivent être comblées.

L'Islande continue d'appliquer un système de gestion de la *pêche* qui poursuit des objectifs similaires à ceux de l'UE, mais certaines règles diffèrent sensiblement. Les restrictions actuellement appliquées dans le secteur à la liberté d'établissement, à la libre prestation de service et aux mouvements de capitaux ne sont pas conformes à l'acquis.

Dans le domaine des *transports*, la législation islandaise est déjà bien alignée sur celle de l'UE. Des avancées sont à signaler en ce qui concerne les règles en matière de sécurité routière. La transposition de la législation européenne sur le transport aérien et routier doit être achevée.

La législation islandaise sur l'*énergie* reste en partie conforme à l'acquis. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour l'aligner sur l'acquis relatif aux stocks pétroliers, à l'efficacité énergétique et au marché intérieur de l'énergie, ainsi que pour renforcer l'indépendance et les capacités administratives de l'autorité de régulation.

Dans le domaine de la *fiscalité*, la législation islandaise demeure partiellement alignée sur l'acquis et les capacités administratives du pays restent satisfaisantes. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes informatiques avec les systèmes européens.

Dans le domaine de la *politique économique et monétaire*, la législation islandaise est bien alignée sur l'acquis. Il reste encore des écarts à combler par rapport à l'acquis relatif à la politique monétaire, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance de la banque centrale et l'interdiction du financement monétaire du secteur public.

L'Islande applique en partie l'acquis relatif aux *statistiques*. Elle a réalisé une grande partie du recensement et de l'enregistrement de la population et des logements. Elle doit encore doter l'Office statistique de ressources suffisantes.

L'Islande continue d'appliquer et de mettre en œuvre une partie substantielle de l'acquis relatif à la *politique sociale et à l'emploi*. Les préparatifs en vue de sa participation au Fonds social européen ont débuté et une stratégie globale en faveur de l'emploi est en cours d'élaboration. L'alignement sur l'acquis reste à achever dans les domaines de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances.

L'état de préparation de l'Islande dans le domaine de la *politique d'entreprise et de la politique industrielle* reste très satisfaisant. L'accès des PME aux sources de financement subit toutefois encore les conséquences de la crise financière.

La législation islandaise conserve un niveau d'alignement élevé sur les normes européennes dans le domaine des *réseaux transeuropéens*.

Un plan d'action global assorti d'un calendrier a été adopté et expose les différentes étapes pour se conformer aux exigences de l'UE dans le domaine de la *politique régionale et de la coordination des instruments structurels*. L'Islande doit désigner sa future autorité de gestion et élaborer les documents de stratégie et de programmation requis dans le cadre de la politique de cohésion.

Le niveau de l'*appareil judiciaire* et de la protection des *droits fondamentaux* reste élevé et l'Islande a encore renforcé son cadre stratégique de lutte contre la corruption. Elle continue également d'augmenter le niveau déjà élevé de protection des droits fondamentaux qu'elle garantit. La législation sur les droits des citoyens et la protection des données à caractère personnel n'est pas encore conforme à l'acquis.

L'Islande continue d'appliquer l'accord de Schengen et elle est bien avancée dans l'alignement de sa législation sur l'acquis en matière de *justice, de liberté et de sécurité*. Elle doit néanmoins redoubler d'efforts dans certains domaines, notamment les migrations, le droit d'asile et la coopération judiciaire.

L'Islande a continué de prendre une part active au programme-cadre de l'UE dans les domaines de la *science et de la recherche*. Ses préparatifs en vue de l'adhésion à l'UE et de l'intégration à l'espace européen de la recherche sont bien avancés.

L'Islande peut se prévaloir d'un bon niveau d'alignement de sa législation sur l'acquis relatif à *l'éducation et à la culture* et elle a continué à participer à plusieurs programmes de l'UE dans ces domaines.

Le cadre législatif et administratif dans le domaine de *l'environnement et du changement climatique* reste largement conforme à l'acquis et a encore été renforcé. Le respect intégral de l'acquis concernant la protection de la nature, la qualité de l'eau et le changement climatique n'est pas encore assuré. L'Islande doit ratifier les conventions d'Espoo et de Rotterdam.

L'Islande peut déjà se prévaloir d'un bon niveau d'alignement de sa législation sur l'acquis relatif à la *protection des consommateurs et de la santé*, qu'elle applique déjà en grande partie. De nouvelles avancées sont à signaler dans le domaine de la santé publique. L'Islande doit redoubler d'efforts pour combler les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'alignement de sa législation sur l'acquis relatif à la protection des consommateurs.

L'Islande applique dans une large mesure l'acquis relatif à *l'union douanière*. Les préparatifs en vue de la mise en œuvre effective de la législation de l'UE à compter de l'adhésion ont débuté. Les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'alignement de la législation islandaise sur l'acquis relatif à l'union douanière doivent encore être comblées, notamment dans les domaines des droits de douane, de la réglementation douanière générale, des règles d'origine, des régimes douaniers économiques, des règles liées à la sécurité et de l'abolition des droits de douane. Les préparatifs en vue de développer l'interconnexion avec les systèmes informatiques européens doivent se poursuivre.

Dans le domaine des *relations extérieures*, la législation islandaise reflète étroitement l'acquis. Des progrès sont à signaler, en ce sens que l'Islande et l'UE ont convenu de se consulter régulièrement sur la politique commerciale.

L'Islande conserve un bon niveau d'alignement dans le domaine de la *politique étrangère, de sécurité et de défense*. L'attention particulière qu'elle accorde à la politique arctique souligne sa détermination à jouer un rôle actif dans les organisations régionales du nord de l'Europe.

Le système de *contrôle financier* de l'Islande est partiellement conforme aux normes internationales et aux bonnes pratiques de l'UE. Les travaux concernant l'élaboration du document d'orientation sur le contrôle interne des finances publiques, l'établissement d'un audit interne, le respect des normes de l'INTOSAI dans le domaine de l'audit externe et la protection des intérêts financiers de l'UE doivent se poursuivre.

Pour ce qui est des *dispositions financières et budgétaires*, l'Islande conserve un niveau d'alignement satisfaisant dans les domaines d'action sous-jacents. Les préparatifs administratifs en vue de la mise en place du système des ressources propres doivent être intensifiés. Une structure de coordination doit encore être formellement établie.